CAHIER DE CHARGES DE LA SALVE N°009 :

LAND GRABBING/ ACCAPAREMENT DES TERRES

PLAN D'ACTION MUTUALISTE POUR LA SOUVERAINETÉ FONCIÈRE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE Régions concernées : CEMAC, AES, Reste CEDEAO, SADC et EAC

Objectif : protéger les terres agricoles, pastorales, forestières, hydriques et les terres des peuples de l'Afrique subsaharienne contre l'accaparement foncier national ou étranger.

www.kanuthinktank.africa

XXX.1. EXPOSÉ DES MOTIFS

L'agriculture, l'élevage et la pêche constituent les trois fondements matériels de la souveraineté alimentaire de l'Afrique subsaharienne. Or ces trois secteurs dépendent d'une ressource première : la terre. Sans accès sécurisé à la terre, il n'y a ni agriculture paysanne durable, ni élevage organisé, ni pêche continentale protégée, ni agro-industrie souveraine, ni sécurité alimentaire, ni stabilité sociale durable.

L'accaparement des terres, souvent appelé land grabbing, désigne l'acquisition, la location à très long terme ou le contrôle direct ou indirect de vastes superficies agricoles, forestières, pastorales ou hydriques par des acteurs nationaux ou étrangers. Ces acteurs peuvent être des entreprises transnationales, des fonds d'investissement, des gouvernements étrangers, des sociétés agro-industrielles, des promoteurs miniers, énergétiques ou immobiliers, ou encore des élites locales agissant comme intermédiaires.

Ce phénomène s'est fortement accéléré après la crise alimentaire et financière de 2007-2008. Des États riches mais pauvres en terres arables ont cherché à sécuriser leur alimentation à l'extérieur. Des investisseurs financiers ont considéré la terre comme une valeur refuge. Des multinationales ont recherché des surfaces pour les biocarburants, les plantations industrielles, le bois, l'huile de palme, la canne à sucre, le soja, l'hévéa, les mines ou les projets carbone.

L'Afrique subsaharienne est particulièrement exposée. Le graphique Statista/Land Matrix fourni montre que plusieurs pays d'Afrique centrale, orientale et australe figurent parmi les pays les plus touchés par les transactions foncières transnationales depuis 2000. La RD Congo, le Cameroun, le Mozambique, la République du Congo, le Soudan du Sud, le Liberia, la République centrafricaine et Madagascar apparaissent notamment parmi les pays les plus ciblés. Cela signifie que le problème n'est pas marginal : il touche directement la base territoriale de la souveraineté africaine.

L'accaparement des terres n'est pas seulement un problème agricole. C'est un problème de civilisation. Il touche la souveraineté alimentaire, la sécurité des peuples africains ruraux, la transmission des terres ancestrales, la gestion des forêts, la protection de l'eau, l'élevage, les droits des femmes, les peuples autochtones, la biodiversité, la stabilité sociale et la capacité des États africains à planifier leur propre avenir.

Le paradoxe est grave : alors que l'Afrique subsaharienne dispose encore de vastes terres cultivables, de forêts, de pâturages, de bassins fluviaux et d'une population agricole nombreuse, une partie de ces terres est cédée, louée ou contrôlée dans des conditions opaques, souvent sans consentement réel des peuples africains locaux, sans compensation juste, sans transformation locale suffisante, sans obligation de nourrir les marchés africains et sans contrôle stratégique par les États.

Dans certains cas, les populations qui vivent sur les terres depuis des générations n'ont pas de titres formels, même si elles disposent de droits légitimes des peuples. Cette absence de documentation les rend vulnérables. Lorsque l'État, une société ou un investisseur considère la terre comme "vide", "sous-utilisée" ou "disponible", les peuples africains peuvent être expulsées ou privées de leurs champs, forêts, pâturages, points d'eau et lieux sacrés.

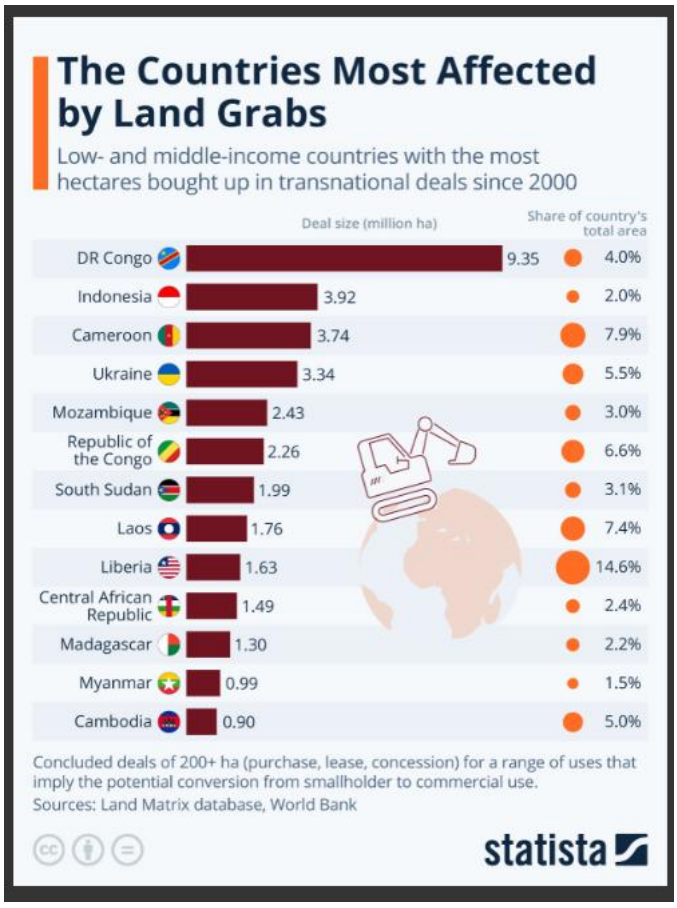

Il faut donc inverser la logique. La terre africaine ne doit plus être considérée comme un actif disponible pour la spéculation internationale, mais comme une base de souveraineté alimentaire, de production, d'industrialisation, de culture, d'identité et de sécurité collective.

Le présent plan d'action mutualiste vise à permettre aux cinq régions de l'Afrique subsaharienne — CEMAC, AES, reste CEDEAO, SADC et EAC — de répondre ensemble à l'accaparement des terres. Il ne s'agit pas de refuser tout investissement privé ou étranger. Il s'agit d'interdire la dépossession, d'imposer la transparence, de sécuriser les droits fonciers des populations, de protéger les terres stratégiques, de conditionner tout investissement à la sécurité alimentaire locale, et de faire de la terre un pilier de la transformation africaine.

La formule directrice pourrait être : **"Aucune terre africaine ne doit être cédée sans consentement libre des peuples africains, sans transparence du contrat, sans bénéfice local, sans protection alimentaire et sans contrôle souverain."**

XXX.1.1. Définition du land grabbing

Le land grabbing désigne l'acquisition, la location, la concession ou le contrôle de grandes surfaces de terres agricoles, forestières, pastorales ou hydriques, généralement dans des pays en développement, par des acteurs disposant d'un pouvoir financier, politique ou institutionnel supérieur à celui des peuples africains locaux.

Il peut prendre plusieurs formes :

- Achat direct de terres ;
- Bail emphytéotique de 50 à 99 ans ;
- Concession agricole ou forestière ;

- Concession minière déguisée ;
- Projet agro-industriel ;
- Projet de biocarburants ;
- Plantation industrielle ;
- Zone économique spéciale ;
- Projet carbone ou conservation sans droits des peuples ;
- Projet touristique ;
- Accaparement par des élites nationales ;
- Acquisition via sociétés écrans ;
- Utilisation abusive de terres dites “vacantes” ou “domaine de l’état”.

Le problème n’est pas seulement la taille des terres transférées. Le problème est la combinaison de cinq facteurs : absence de consentement réel des peuples africains, contrats opaques, faible compensation, exportation des récoltes ou profits hors du territoire, et perte durable de contrôle national et peuples africains.

XXX.1.2. Les régions AFSS les plus exposées

Le land grabbing concerne toute l’Afrique subsaharienne, mais avec des intensités différentes selon les régions.

CEMAC et Afrique centrale. La CEMAC et l’Afrique centrale sont fortement exposées parce qu’elles disposent de forêts, de terres agricoles, de minerais, d’eau, de biodiversité et de faibles densités démographiques apparentes dans certaines zones. Le Cameroun, la République du Congo, la République centrafricaine et la RD Congo sont particulièrement concernés par les concessions agricoles, forestières, minières, agro-industrielles et foncières.

AES. Dans l’AES, le problème foncier est lié à l’insécurité, à l’avancée du désert, à la concurrence entre agriculture et élevage, aux déplacements de population, à l’orpaillage, aux projets miniers et à la pression sur les terres fertiles.

Reste CEDEAO. Dans le reste de la CEDEAO, la pression foncière est forte à cause des cultures d’exportation, de l’urbanisation, des infrastructures, des ports, des zones industrielles, de l’agro-industrie, du palmier à huile, du caoutchouc, du cacao, du coton, du riz et des investissements privés.

SADC. La SADC est concernée par les grands projets agricoles, miniers, énergétiques, hydriques, touristiques et forestiers. Le Mozambique, Madagascar, la Zambie, la Tanzanie et d’autres pays sont exposés à des acquisitions massives ou concessions de terres.

EAC. L’EAC est exposée à la pression foncière liée à la croissance démographique, aux cultures d’exportation, aux corridors logistiques, aux parcs, au tourisme, aux projets d’irrigation, aux investissements agricoles et aux projets énergétiques.

XXX.1.3. Quelques cas concrets de land grabbing dans le monde

Le tableau suivant montre que le *land grabbing* n'est pas un risque théorique, mais un phénomène mondial documenté. Les chiffres sont des **ordres de grandeur documentés** ; certains projets ont été annulés, suspendus, réduits ou contestés, mais ils restent utiles comme cas d'école. La Land Matrix est une base internationale qui suit les acquisitions foncières à grande échelle dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, et le CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement) rappelle que ces transactions peuvent limiter l'accès des populations locales aux terres et provoquer des conflits.

CIRAD : *organisme français de recherche agronomique spécialisé dans les questions agricoles, alimentaires, forestières, environnementales et rurales, principalement dans les régions tropicales et méditerranéennes. Il produit des analyses scientifiques utiles pour comprendre les effets des politiques agricoles, des investissements fonciers et des transformations rurales dans les pays en développement.*

Pays / région concernée	Superficie ou proportion de terres concernées	Auteurs / acteurs du land grabbing	Techniques utilisées	Conséquences observées ou dénoncées
Madagascar — projet Daewoo Logistics	Environ **1,3 million d'hectares**, présenté comme près de **la moitié des terres arables** de l'île dans certaines sources	Daewoo Logistics, entreprise sud-coréenne, avec négociation avec l'État malgache	Bail de très longue durée, projet de production de maïs et d'huile de palme destinés à l'exportation, négociation opaque sans information suffisante des peuples africains	Forte contestation nationale, crise politique, perception d'une mise à disposition de terres nourricières pour nourrir un marché extérieur plutôt que la population locale.
Libéria — concession Sime Darby	Environ **311 187 hectares** dans plusieurs comtés	Sime Darby Plantation, groupe malaisien, avec concession accordée par l'État	Concession agro-industrielle pour palmier à huile, contrats avec l'État, promesses d'emplois et d'infrastructures, consultation des peuples africains jugée insuffisante	Perte de terres agricoles, perte de moyens de subsistance, conflits avec les peuples africains, contestations devant la RSPO, accusations d'absence de consentement et de compensation suffisante.
Éthiopie — Gambella / Karuturi Global	Bail de **100 000 hectares** à Gambella, avec autres terres en Oromia ; des sources évoquent aussi de très vastes superficies ouvertes aux investisseurs	Karuturi Global, entreprise indienne, et autres investisseurs agro-industriels	Baux de longue durée, terres présentées comme disponibles, grands projets de canne à sucre, riz, huile de palme et exportation agricole	Déplacements forcés, programme de "villagisation", pertes de moyens d'existence pastoraux et agricoles, atteintes aux écosystèmes, conflit entre sécurité alimentaire locale et production d'exportation.

Pays / région concernée	Superficie ou proportion de terres concernées	Auteurs / acteurs du land grabbing	Techniques utilisées	Conséquences observées ou dénoncées
Mozambique — corridor de Nacala / ProSAVANA	Projet visant jusqu'à **14 millions d'hectares** dans le corridor de Nacala	Gouvernements du Mozambique, du Japon et du Brésil ; investisseurs agro-industriels liés à la transformation du corridor agricole	Programme de coopération agricole, corridors de développement, promotion de grandes exploitations, faible consultation des petits producteurs selon les critiques	Résistance paysanne, mobilisation de l'UNAC, crainte de transformation des terres paysannes en monocultures d'exportation, risque d'exclusion des petits producteurs.
Cambodge — concessions économiques foncières	Plus de **2,1 millions d'hectares** concédés à des entités privées selon LICADHO	Entreprises privées nationales et étrangères, parfois liées aux élites économiques et politiques	Concessions économiques de longue durée, souvent jusqu'à 99 ans, plantations industrielles, concessions de caoutchouc, sucre, bois, agro-industrie	Déplacements, conflits fonciers, déforestation, perte de terres des peuples africains ; LICADHO estime que des centaines de milliers de personnes ont été affectées par des conflits fonciers liés à l'État.
Papouasie-Nouvelle-Guinée — SABL	Plus de **5 millions à 5,2 millions d'hectares**, soit environ **12 % du territoire national**	Sociétés forestières et agro-industrielles, souvent étrangères, via montages de baux spéciaux	Special Agricultural and Business Leases, baux souvent de 99 ans, conversion de terres coutumières en concessions, façade agricole servant parfois à l'exploitation forestière	Perte massive de terres coutumières, absence de consentement réel des propriétaires traditionnels, exploitation forestière, contentieux, mobilisation des peuples africains et demandes d'annulation.
Sénégal — projet Senhuile-Senéthanol / Ndiaël	Environ **20 000 hectares** dans la réserve de Ndiaël, avec bail de **50 ans**	Senhuile-Senéthanol, montage impliquant capitaux étrangers et partenaires locaux	Déclassement partiel d'une zone protégée, concession agricole, projet agro-industriel et biocarburants, déplacement du projet après contestation	Menace sur les pâturages, l'accès à l'eau, au bois, aux plantes médicinales et aux activités d'élevage ; opposition de villages et d'éleveurs.
Cameroun — Herakles Farms / SG Sustainable Oils Cameroon	Projet d'environ **73 000 hectares** dans le Sud-Ouest	Herakles Farms, entreprise américaine, via filiale locale	Concession pour palmier à huile, promesses d'emplois, études d'impact contestées, délimitation de terres jugée insuffisamment consentie	Risques sur les forêts, terres agricoles, moyens de subsistance, tensions avec les peuples africains, arrestations et intimidations dénoncées contre des défenseurs fonciers.

Pays / région concernée	Superficie ou proportion de terres concernées	Auteurs / acteurs du land grabbing	Techniques utilisées	Conséquences observées ou dénoncées
RDC — plantations de palmiers à huile Feronia / ex-Unilever	Environ **100 000 hectares** de plantations contestées	Feronia, anciens actifs liés à Unilever, avec financements et actionnaires internationaux	Maintien de concessions historiques, plantation industrielle, contestation de la légalité et des conditions d'occupation des terres	Contestations des peuples africains, conflits fonciers, plainte auprès d'institutions européennes, débat sur la légalité des concessions et la restitution des terres.
Argentine / États-Unis — acquisitions étrangères pour fourrage et eau	Cas d'exploitations de milliers à dizaines de milliers d'hectares, par exemple **12 000 hectares** en Argentine cités dans le cas Almarai	Groupes agroalimentaires étrangers, notamment liés à la sécurité alimentaire de pays pauvres en eau	Achat ou contrôle de terres à l'étranger, culture de luzerne ou fourrage destiné à l'exportation, externalisation de la consommation d'eau	Pression sur les nappes phréatiques, conflit entre production locale et exportation de ressources hydriques virtuelles, inquiétudes des populations locales.

.

Ces cas montrent que le *land grabbing* utilise rarement une seule méthode. Il combine souvent plusieurs techniques : **baux de 50 à 99 ans**, concessions agro-industrielles, sociétés écrans, promesses d'emplois, projets de biocarburants, corridors logistiques, zones économiques spéciales, projets carbone, plantations industrielles, exploitation forestière déguisée, partenariats public-privé déséquilibrés, faiblesse du cadastre, absence de consentement d'un peuple africain et capture des décisions par des élites nationales ou étrangères.

La leçon principale est claire : lorsqu'un pays agit seul, il est vulnérable. Les investisseurs peuvent comparer les pays, exploiter les faiblesses juridiques, contourner les peuples africains, obtenir des baux excessifs et exporter la production sans contribuer à la sécurité alimentaire locale. C'est pourquoi la protection des terres nourricières africaines exige une réponse mutualiste : **registre régional des contrats, cadastre interopérable, revue obligatoire des concessions, transparence des bénéficiaires effectifs, protection des défenseurs fonciers, tribunal foncier régional et mécanisme de restitution des terres capturées**.

XXX.1.4. Forces communes de l'AFSS

L'Afrique subsaharienne possède plusieurs forces foncières majeures :

- Vastes terres agricoles ;
- Diversité climatique ;
- Bassins fluviaux importants ;
- Forêts tropicales ;
- Pâturages ;
- Biodiversité ;
- Savoirs paysans ;
- Jeunesse rurale ;
- Potentiel d'irrigation ;
- Marché alimentaire africain en croissance ;
- Complémentarité entre régions agricoles, pastorales et halieutiques.

Ces forces doivent être transformées en puissance productive africaine, et non en opportunité de dépossession.

XXX.1.5. Faiblesses communes

Les faiblesses principales sont : cadastres incomplets, faible reconnaissance des droits peuples africains, absence de titres pour de nombreux peuples africains, corruption dans les concessions, contrats opaques, faiblesse des administrations foncières, absence de cartographie publique fiable, marginalisation des femmes dans l'accès à la terre, conflits entre agriculteurs et éleveurs, faiblesse de la justice foncière, absence de banques de données régionales, difficulté des peuples africainsà se défendre juridiquement, faible consultation des populations, faiblesse de l'aménagement du territoire et manque de contrôle sur les investisseurs.

XXX.1.6. Opportunités communes

La lutte contre le land grabbing peut devenir une opportunité historique si elle permet de sécuriser les droits fonciers des peuples africains, organiser l'agriculture familiale, moderniser l'élevage, protéger les zones de pêche continentale, développer les coopératives, créer des banques foncières publiques, planifier les terres agricoles stratégiques, attirer des investissements responsables, créer des cadastres numériques souverains, protéger les femmes productrices, développer l'agro-industrie africaine, renforcer la sécurité alimentaire, réduire les conflits, protéger les forêts et les eaux, et bâtir une souveraineté territoriale africaine.

XXX.1.7. Menaces communes

Les menaces principales sont : expulsion des populations locales, perte de souveraineté alimentaire, exportation des récoltes au détriment des marchés africains, déforestation, épuisement de l'eau, destruction des sols, conflits fonciers, criminalisation des peuples africains résistants, concentration des terres, spéculation foncière, dépendance alimentaire, tensions entre agriculteurs et éleveurs, capture des terres par des élites étrangères et nationales, privatisation de terres ancestrales, instabilité sociale et politique.

XXX.2. OBJECTIF STRATÉGIQUE

L'objectif final est clair : faire de la terre africaine non plus un actif disponible pour la spéculation, la concession opaque ou l'exportation de richesses, mais une base souveraine

de sécurité alimentaire, de production agricole, d'élevage, de pêche continentale, de transformation locale, de stabilité sociale et de civilisation.

La CEMAC, l'AES, le reste de la CEDEAO, la SADC et l'EAC doivent sécuriser les droits fonciers des peuples africains, protéger les terres stratégiques, interdire les concessions opaques, organiser l'investissement responsable, garantir que les terres africaines nourrissent d'abord les populations africaines, et faire de la terre un instrument d'industrialisation et de souveraineté.

La logique stratégique peut se résumer ainsi : la terre africaine ne doit plus être arrachée aux peuples africains pour nourrir des marchés extérieurs ; elle doit devenir le socle d'une civilisation africaine productive, nourricière, industrielle, écologique et souveraine.

XXX.3. AXE 1 — CRÉER UN PACTE MUTUALISTE DE SOUVERAINETÉ FONCIÈRE AFRICAINE

XXX.3.1. Principe général

Les cinq régions de l'AFSS doivent créer un Pacte mutualiste de souveraineté foncière africaine. Ce Pacte ne supprime pas la souveraineté des États. Il fixe des principes communs pour empêcher que les terres africaines soient transférées dans l'opacité ou contre les intérêts des peuples.

Sa formule directrice serait **: "Cartographier, sécuriser, protéger, produire, transformer et transmettre."**

XXX.3.2. Les engagements du Pacte

- Reconnaître les droits légitimes des peuples africains ;
- Protéger les terres des peuples africains ;
- Interdire les concessions opaques ;
- Publier tous les grands contrats fonciers ;
- Plafonner les superficies cessibles à un même acteur ;
- Interdire les baux de plus de 50 à 99 ans sans contrôle parlementaire ;
- Imposer le consentement libre, préalable et éclairé des peuples africains ;
- Garantir une compensation juste ;
- Réserver une part de la production au marché local ;
- Imposer la transformation locale ;
- Protéger les forêts, l'eau et les pâturages ;
- Créer des mécanismes de recours accessibles aux peuples africains.

XXX.3.3. Grandes lignes de la création du Pacte mutualiste de souveraineté foncière africaine

La création du Pacte mutualiste de souveraineté foncière africaine doit commencer par une décision politique commune des cinq régions de l'AFSS. Ce Pacte doit être formalisé par une déclaration solennelle, puis par un accord-cadre adopté par les États volontaires. Son objectif n'est pas de retirer aux États leur souveraineté foncière, mais de fixer des principes communs empêchant la dépossession des peuples africains et la cession opaque des terres stratégiques.

1) **Phase politique :** adoption d'une Déclaration AFSS sur la souveraineté foncière, affirmant que la terre, l'eau, les forêts, les pâturages et les zones de pêche constituent des actifs stratégiques de civilisation.

Actions mutualisées, calendrier, financement, outils et suivi-évaluation

La phase politique doit transformer la souveraineté foncière en engagement collectif vérifiable. Elle doit être conduite à trois niveaux : au niveau AFSS pour les principes communs, au niveau régional pour l'adaptation aux réalités foncières, et au niveau national pour l'adoption formelle par les gouvernements et parlements.

Volet	Actions mutualisées	Calendrier indicatif	Ressources et financement	Outils et suivi-évaluation
Décision politique AFSS	Adopter une Déclaration AFSS sur la souveraineté foncière ; désigner des points focaux fonciers dans chaque État ; créer une Conférence annuelle des ministres du foncier, de l'agriculture, de l'élevage, de l'eau, des forêts et de la justice.	0-3 mois	Budgets des États ; contributions des communautés économiques régionales et des banques régionales sous contrôle africain.	Procès-verbaux de signature ; liste publique des États adhérents ; tableau de bord trimestriel ; publication de la déclaration et des feuilles de route nationales.
Moratoire politique	Suspendre toute nouvelle grande concession opaque jusqu'à adoption des règles communes ; imposer la publication préalable des projets fonciers sensibles.	0-6 mois	Fonds d'urgence du Pacte ; budgets des ministères ; contribution des parlements.	Registre des moratoires ; nombre de concessions suspendues ; contrôle parlementaire ; rapport de l'Observatoire.
Diplomatie foncière commune	Négocier collectivement face aux investisseurs, États étrangers et fonds internationaux ; refuser la concurrence entre pays par le moins-disant foncier.	6-12 mois puis permanent	Mutualisation des conseillers juridiques, diplomatiques et économiques ; contributions régionales.	Mandats communs de négociation ; clauses minimales obligatoires ; revue annuelle des engagements pris par les investisseurs.

Suivi politique	Mettre en place une revue par les pairs : chaque État présente ses contrats, réformes, risques et progrès devant la région.	Annuel	Secrétariat du Pacte ; Observatoire AFSS ; Conseil régional de souveraineté foncière.	Notation de conformité ; recommandations publiques ; sanctions de réputation ; accès conditionné au Fonds AFSS.

2) **Phase juridique :** élaboration d'une loi-type régionale sur la reconnaissance des droits peuples, la transparence des contrats, le consentement des peuples africains, la limitation des baux longs et la révision des concessions abusives.

Actions mutualisées, calendrier, financement, outils et suivi-évaluation

La phase juridique doit aboutir à une loi-type commune et à des clauses minimales obligatoires. Chaque pays garde son droit foncier, mais les États adhérents s'engagent à ne pas descendre en dessous d'un socle commun protecteur.

Volet	**Actions mutualisées**	**Calendrier indicatif**	**Ressources et financement**	**Outils et suivi-évaluation**
Loi-type AFSS	Rédiger une loi-type sur droits peuples, titres collectifs, publication des contrats, consentement peuples africains, limitation des baux, révision des concessions abusives et protection des terres nourricières.	0-9 mois	Groupe de juristes africains ; universités ; barreaux ; contribution du Fonds AFSS ; appui technique UA/FAO si accepté sous pilotage africain.	Projet de loi-type publié ; consultations par région ; grille de conformité nationale.
Clauses contractuelles obligatoires	Élaborer des clauses communes : bénéficiaire effectif, quota alimentaire local, transformation locale, emploi local, clauses anti-écran, clauses de réversibilité et sanctions.	6-12 mois	Cellule juridique commune ; financement par redevance sur grandes concessions.	Modèles de contrats ; audit des contrats signés ; pourcentage des nouveaux contrats utilisant les clauses communes.

Harmonisation régionale	Adapter la loi-type dans chaque région : CEMAC, AES, reste CEDEAO, SADC et EAC ; prévoir un mécanisme d'équivalence juridique.	1-3 ans	Budgets parlementaires ; Fonds AFSS ; banques régionales.	Rapports de transposition ; suivi des votes parlementaires ; tableau public des pays conformes.
Contrôle juridique	Créer un recours collectif foncier et une assistance juridique régionale pour peuples africains, femmes, pasteurs, pêcheurs et peuples autochtones.	1-3 ans puis permanent	Guichet justice foncière du Fonds ; contributions des barreaux ; assurance juridique mutualisée.	Nombre de recours soutenus ; délais de traitement ; décisions exécutées ; terres restituées ou compensées.

3) **Phase des peuples africains:** cartographie participative des terres villageoises, pastorales, forestières et halieutiques afin que les peuples africains soient reconnues avant toute concession.

Actions mutualisées, calendrier, financement, outils et suivi-évaluation

La phase des peuples africains est le cœur social du Pacte. Elle doit reposer sur la **mutualisation de l'intelligence** mobilisant l'ensemble de la population : peuples africains des villages, femmes rurales, jeunes, chefs traditionnels, pasteurs, pêcheurs, peuples forestiers, géomètres, juristes, universitaires, diaspora, journalistes, organisations paysannes et administrations locales.

Opérationnaliser cette **mutualisation de l'intelligence** signifie créer un système où chaque citoyen peut contribuer à identifier les terres, signaler les menaces, documenter les droits des peuples, vérifier les contrats, suivre les expulsions et défendre les terres nourricières. Cette intelligence collective doit être organisée, formée, sécurisée et reliée aux institutions du Pacte.

Volet	**Actions mutualisées**	**Calendrier indicatif**	**Ressources et financement**	**Outils et suivi-évaluation**
Cartographie participative	Former des équipes mixtes village-géomètre-juriste ; cartographier terres agricoles,	0-18 mois pour pilotes ; 1-5 ans généralisation	Fonds AFSS ; collectivités ; contribution des coopératives ; programmes	GPS, tablettes, images satellites, applications mobiles, ateliers villageois ; nombre de villages

	pâturages, forêts, points d'eau, zones sacrées, pêche et couloirs de transhumance.		universitaires de terrain.	cartographiés ; cartes validées publiquement.
Comités fonciers locaux	Créer des comités locaux incluant femmes, jeunes, chefs des peuples africains, pasteurs, pêcheurs et personnes déplacées.	0-12 mois	Budgets communaux ; guichet des peuples africains ; organisations paysannes.	Registres des peuples africains ; procès-verbaux ; vérification par antennes régionales de l'Observatoire.
Alerte citoyenne	Mettre en place une ligne verte et une plateforme d'alerte pour signaler menaces d'expulsion, bornage suspect, intimidation et contrats opaques.	6-18 mois	Fonds AFSS ; opérateurs télécoms africains ; universités numériques.	Hotline, SMS, WhatsApp/USSD, portail web ; nombre d'alertes traitées ; délai de réponse ; suites données.
Validation sociale	Aucune concession ne doit être validée sans réunion publique, procès-verbal, traduction locale, délai d'objection et présence d'observateurs indépendants.	Permanent	Communes ; autorités foncières ; Fonds AFSS.	Registre public des consultations ; taux de participation ; objections traitées ; certification peuples africains.

4) **Phase économique :** remplacement des concessions brutes par des partenariats productifs associant États, collectivités locales, coopératives, investisseurs responsables et producteurs locaux.

Actions mutualisées, calendrier, financement, outils et suivi-évaluation

La phase économique doit remplacer la concession brute par le partenariat productif. La mutualisation consiste à créer des modèles économiques communs que les pays peuvent imposer collectivement aux investisseurs afin d'éviter les contrats défavorables et la fuite de valeur.

Volet	**Actions mutualisées**	**Calendrier indicatif**	**Ressources et financement**	**Outils et suivi-évaluation**
Modèles de partenariats productifs	Élaborer des modèles de contrats coopératives-investisseurs-États : fermes noyaux, outgrower schemes, joint-ventures paysannes, transformation locale et achats publics.	0-12 mois	Fonds AFSS ; banques agricoles ; cabinets juridiques africains.	Contrats-types ; clauses de partage de valeur ; taux de producteurs actionnaires ; part transformée localement.
Banques foncières publiques	Identifier les terres publiques réellement disponibles et interdire l'utilisation des terres des peuples africains non reconnues comme réserves foncières.	1-3 ans	Budgets fonciers ; redevances de concessions ; appui des collectivités.	Inventaire foncier ; cartes publiques ; audits par l'Observatoire ; absence de conflits entre peuples africains (ou au sein d'un peuple).
Fonds de garantie productif	Garantir les coopératives et PME africaines pour qu'elles ne soient pas évincées par les grands investisseurs.	1-3 ans	Fonds AFSS ; banques régionales ; caisses de retraite ; obligations **Terre souveraine africaine.** *	Nombre de coopératives financées ; hectares sous partenariat local ; emplois créés ; volumes livrés aux marchés africains.
Conditionnalité économique	Rendre obligatoires quota local, transformation locale, emploi local, transfert de compétences, protection de	Dès 12 mois puis permanent	Autorités de revue ; ministères du commerce et de l'industrie.	Audits annuels des concessions ; sanctions ; révision ou annulation en cas de non-respect.

	l'eau et clauses de restitution.			

* La notion de **« Terre souveraine africaine »** sera développée dans la Partie 1.16.

5) **Phase institutionnelle :** création d'un Conseil régional de la souveraineté foncière, d'un Observatoire AFSS du foncier, d'un Cadastre numérique souverain AFSS, des autorités régionales de revue des grandes concessions et d'un tribunal foncier régional. (Voir grandes lignes de création de chacun de ces instruments, les grandes actions et calendrier, ainsi que les indicateurs de suivi-évaluation dans la partie 1.4 ci-dessous)

Le Pacte doit fonctionner comme un bouclier collectif : aucun pays ne doit être isolé face à des investisseurs puissants, et aucune région ne doit permettre une concurrence foncière destructrice fondée sur l'opacité, les baux excessifs ou la faiblesse des droits des peuples africains.

XXX.4. AXE 2 — INSTITUTIONS COMMUNES À CRÉER

XXX.4.1. Créer un Conseil régional de la souveraineté foncière

Le **Conseil régional de la souveraineté foncière** est l'organe politique, stratégique et de coordination du Pacte mutualiste de souveraineté foncière africaine dans chaque région. Il ne remplace pas les États, mais les oblige à agir de manière coordonnée sur les questions foncières sensibles : concessions de grande superficie, baux de longue durée, protection des terres nourricières, reconnaissance des droits des peuples africains, sécurité alimentaire, conflits fonciers, accès à l'eau, couloirs pastoraux, forêts des peuples africains et gestion des ressources naturelles.

Son rôle est d'empêcher que chaque pays négocie seul face à des investisseurs puissants, des fonds étrangers, des multinationales, des États extérieurs ou des élites nationales prédatrices. Il fonctionne comme un cadre commun de décision, d'alerte, de contrôle et de solidarité entre pays d'une même région.

Grandes lignes de la création du Conseil régional de la souveraineté foncière

Statut

Le Conseil régional de la souveraineté foncière doit être créé par un **accord régional contraignant** signé par les États volontaires d'une même région : CEMAC, AES, reste CEDEAO, SADC ou EAC. Cet accord doit être ratifié par les parlements nationaux afin de lui donner une valeur juridique supérieure aux simples déclarations politiques.

Le Conseil doit avoir une personnalité juridique régionale, un budget propre, un secrétariat permanent, des antennes nationales et la capacité de saisir l'Observatoire AFSS du foncier, l'Autorité régionale de revue des grandes concessions et le Tribunal foncier régional.

Gouvernance

Le Conseil doit comprendre :

Organe	Composition	Rôle
Conférence des ministres	Ministres en charge du foncier, agriculture, élevage, pêche, environnement, justice, finances et aménagement du territoire	Décisions politiques régionales
Comité technique permanent	Experts fonciers, juristes, géomètres, agronomes, spécialistes SIG, fiscalistes, experts en contrats publics	Analyse technique des dossiers
Conseil des peuples africains	Chefs traditionnels, organisations paysannes, pasteurs, pêcheurs, femmes rurales, jeunes ruraux, peuples autochtones	Validation sociale et alerte des peuples africains
Comité scientifique	Universités, instituts de recherche, géographes, spécialistes des sols, environnementalistes	Expertise indépendante
Cellule anti-capture foncière	Magistrats, auditeurs, experts anti-corruption, spécialistes bénéficiaires effectifs	Détection des élites prédatrices et sociétés écrans

Secrétariat permanent	Administration régionale spécialisée	Suivi quotidien, rapports, coordination

Mandat principal

Le Conseil doit avoir pour mandat de :

- Coordonner les politiques foncières régionales ;
- Harmoniser les lois nationales sur les grandes concessions ;
- Valider les seuils régionaux au-delà desquels une concession doit être contrôlée ;
- Imposer la publication des grands contrats fonciers ;
- Surveiller les baux de longue durée ;
- Protéger les terres nourricières stratégiques ;
- Empêcher la concurrence foncière destructrice entre États ;
- Mutualiser les outils de cadastre, d'alerte, d'audit et de suivi ;
- Organiser la solidarité régionale lorsqu'un pays subit des pressions d'investisseurs ou d'États étrangers ;
- Déclencher des audits, suspensions, renégociations ou restitutions lorsque des terres ont été accaparées illégalement.

Pouvoirs

Le Conseil régional de la souveraineté foncière doit disposer de pouvoirs réels, et non seulement consultatifs. Il doit pouvoir :

Pouvoir	**Contenu**
Avis obligatoire	Toute grande concession dépassant un seuil régional doit être soumise au Conseil pour non objection avant signature. En cas d'objection la concession doit être abandonnée.
Alerte régionale	Le Conseil peut déclencher une alerte lorsqu'une concession menace des terres nourricières, des peuples africains ou des ressources stratégiques.
Suspension préventive	En cas de risque grave, il peut demander la suspension temporaire d'un contrat ou d'une expulsion.
Saisine du Tribunal foncier régional	Il peut saisir le Tribunal lorsqu'un litige dépasse les capacités nationales ou concerne plusieurs pays.
Saisine de l'Observatoire AFSS	Il peut demander une enquête, une cartographie ou un audit foncier.
Recommandation de sanctions	Il peut recommander sanctions administratives, annulation, renégociation, compensation ou restitution.
Publication de rapports	Il publie un rapport régional annuel sur l'état de la souveraineté foncière.

Grandes actions de mutualisation à implémenter

Action mutualisée	**Niveau de mise en œuvre**	**Calendrier indicatif**	**Résultat attendu**

Adoption d'un protocole régional sur la souveraineté foncière	Région	0 à 6 mois	Base juridique commune
Création du Conseil et nomination des membres	Région + États	6 à 12 mois	Organe opérationnel
Définition des seuils de concession à contrôler	Région	6 à 12 mois	Règles communes contre les grands baux opaques
Mise en place d'un secrétariat permanent	Région	6 à 12 mois	Coordination quotidienne
Création d'un registre régional des grandes concessions	Région + États	12 à 24 mois	Transparence foncière
Mise en place d'un mécanisme régional d'alerte foncière	Région + peuples africains	12 à 24 mois	Réaction rapide contre expulsions et accaparements
Harmonisation des clauses contractuelles minimales	Région	1 à 3 ans	Contrats fonciers plus protecteurs
Audit régional des concessions anciennes	Région + États	1 à 5 ans	Révision des contrats abusifs
Coordination avec cadastre, observatoire, tribunal et fonds	AFSS + région	Permanent	Architecture foncière intégrée

Ressources nécessaires

Le Conseil aura besoin de ressources humaines, financières, juridiques et technologiques.

Ressource	**Besoin concret**
Ressources humaines	Juristes fonciers, géomètres, auditeurs, économistes agricoles, spécialistes SIG, experts anti-corruption, médiateurs des peuples africains
Ressources financières	Budget régional annuel, contributions des États, redevances sur grandes concessions, amendes foncières, appui des banques régionales
Ressources technologiques	Plateforme numérique, base de données sécurisée, système d'alerte, cartographie SIG, registre des bénéficiaires effectifs
Ressources juridiques	Protocole régional, loi-type, clauses contractuelles types, procédures de saisine, mécanismes de sanctions
Ressources des peuples africains	Réseaux de chefs traditionnels, organisations paysannes, associations de femmes, pasteurs, pêcheurs, jeunes ruraux

Sources de financement

Le financement du Conseil proviendra de :

- Contributions obligatoires des États membres ;
- Redevance régionale sur les grandes concessions foncières ;
- Taxe sur les transactions foncières spéculatives ;
- Amendes payées par les investisseurs en violation des contrats ;

- Contribution du Fonds AFSS de sécurisation foncière ;
- Banques régionales de développement ;
- Fonds souverains africains ;
- Caisses de retraite africaines ;
- Obligations régionales **"Terre souveraine africaine"** * ;
- Financements climatiques strictement encadrés, à condition qu'ils ne deviennent pas un nouveau moyen d'accaparement foncier.

* La notion de **« Terre souveraine africaine »** sera développée dans la Partie 1.16.

Instruments et outils à utiliser

Instrument	Utilité	Mode d'acquisition
Protocole régional foncier	Donner un caractère obligatoire au Conseil	Négociation entre États puis ratification parlementaire
Registre régional des concessions	Centraliser les contrats, superficies, durées, investisseurs et bénéficiaires effectifs	Développement par le secrétariat permanent avec appui technique régional
Base SIG régionale	Cartographier terres nourricières, concessions, forêts, pâturages et zones à risque	Acquisition de logiciels, images satellites, formation des géomètres
Clauses contractuelles types	Empêcher les contrats déséquilibrés	Élaboration par juristes régionaux et validation ministérielle
Mécanisme d'alerte des peuples africains	Signaler expulsions, ventes forcées, pressions, violences et fraudes	Téléphone, SMS, plateforme numérique, antennes locales
Tableau de bord public	Suivre l'exécution des engagements	Publication semestrielle et rapport annuel
Registre des bénéficiaires effectifs	Identifier sociétés écrans et élites prédatrices	Liaison avec administrations fiscales, banques centrales, registres du commerce
Manuel régional de revue des concessions	Harmoniser l'analyse des contrats	Élaboration par le Conseil, l'Institut et l'Autorité de revue

Suivi-évaluation renforcé

Horizon	Indicateurs	Mécanismes de vérification
Court terme : 0 à 12 mois	Conseil créé ; protocole signé ; membres nommés ; budget voté ; secrétariat installé ; seuils de concessions définis	Décret ou traité publié ; procès-verbaux ; budget régional ; liste officielle des membres
Moyen terme : 1 à 3 ans	Registre régional opérationnel ; contrats majeurs recensés ; premières alertes	Rapports semestriels ; base de données ; audits indépendants ; avis publiés

	traitées ; premiers avis obligatoires publiés ; premières concessions auditées	
Long terme : 3 à 7 ans	Réduction des concessions opaques ; baisse des expulsions ; hausse des titres des peuples africains; contrats renégociés ; terres nourricières protégées	Rapport annuel régional ; enquêtes des peuples africains; décisions du Tribunal foncier ; cartographie comparative
Très long terme : 7 à 15 ans	Souveraineté foncière régionale consolidée ; cadastre interopérable ; baisse durable des conflits ; protection institutionnelle des terres stratégiques	Évaluations indépendantes ; audits parlementaires ; rapports AFSS consolidés

Principe contraignant

Le principe contraignant du Conseil doit être le suivant : **aucun État membre ne peut signer seul une grande concession foncière stratégique dépassant les seuils régionaux sans avis préalable du Conseil régional de la souveraineté foncière, publication du contrat, identification du bénéficiaire effectif, consultation des peuples africains vérifiée et clause de réversibilité.**

Ainsi, le Conseil devient le verrou politique du Pacte. Il transforme la souveraineté foncière en discipline collective : les terres restent sous souveraineté nationale, mais les concessions stratégiques sont soumises à une vigilance régionale commune afin qu'aucun pays ne soit isolé, affaibli ou mis en concurrence contre les autres.

XXX.4.2. Créer un Observatoire AFSS du foncier

L'AFSS doit créer un Observatoire africain de la souveraineté foncière chargé de recenser les grandes acquisitions foncières, cartographier les concessions agricoles, forestières, minières et pastorales, identifier les bénéficiaires effectifs, publier les contrats, comparer les superficies cédées, alerter sur les risques d'expulsion, suivre les conflits fonciers, documenter les violations, appuyer les États et les peuples africains, et publier un rapport annuel sur la souveraineté foncière.

Cet Observatoire aurait cinq antennes régionales : CEMAC, AES, reste CEDEAO, SADC et EAC.

Grandes lignes de la création de l'Observatoire AFSS du foncier

L'Observatoire AFSS du foncier doit être l'organe de connaissance, d'alerte et de transparence du Pacte. Il doit centraliser les données sur les grandes acquisitions foncières, les concessions, les conflits, les risques d'expulsion et les atteintes aux droits des peuples africains.

- **Statut :** institution technique indépendante rattachée au Pacte, avec cinq antennes régionales correspondant à la CEMAC, l'AES, le reste CEDEAO, la SADC et l'EAC.
- **Missions :** recenser les contrats fonciers, identifier les bénéficiaires effectifs, suivre les concessions agricoles, forestières, pastorales, minières et hydriques, et publier les informations essentielles.
- **Données suivies :** superficie, durée des contrats, investisseur, pays d'origine des capitaux, peuples africains concernées, production prévue, destination des récoltes, obligations sociales et environnementales.

- **Fonction d'alerte :** signaler les zones à risque d'expulsion, les concessions non exploitées, les baux excessifs, les conflits fonciers et les cas de non-respect des engagements contractuels.
- **Gouvernance :** conseil scientifique, représentants des États, organisations paysannes, peuples autochtones, femmes rurales, pasteurs, pêcheurs, juristes, géographes et experts fonciers.

L'Observatoire doit publier un rapport annuel sur la souveraineté foncière de l'AFSS. Ce rapport permettra aux gouvernements, parlements, peuples africains, investisseurs responsables et citoyens de savoir quelles terres sont engagées, à quelles conditions, pour quels usages et avec quels risques.

Volet	**Actions mutualisées**	**Calendrier**	**Ressources / financement**	**Outils et suivi-évaluation**
Base de données commune	Construire une base AFSS des concessions, conflits, bénéficiaires effectifs, terres nourricières et alertes des peuples africains.	0-12 mois	Fonds AFSS ; redevance sur concessions ; contributions des États ; partenariats universitaires.	Plateforme SIG ; registre public ; nombre de contrats intégrés ; taux de données vérifiées.
Antenne régionale	Créer cinq antennes : CEMAC, AES, reste CEDEAO, SADC, EAC ; former équipes en géographie, droit, statistiques, audit et données.	6-18 mois	Budgets régionaux ; universités ; centres de recherche africains.	Antenne installée ; personnel formé ; rapport semestriel publié.
Alerte et audit	Déployer des missions d'alerte rapide lorsque des expulsions, concessions opaques ou conflits majeurs sont signalés.	12-36 mois	Guichet alerte du Fonds ; soutien des parlements et collectivités.	Délai de réponse ; nombre d'alertes traitées ; recommandations exécutées.
Rapport annuel	Publier un indice de souveraineté foncière par pays et par région :	Annuel	Observatoire ; Conseil régional ; contributions des États.	Indice publié ; débats parlementaires ; corrections exigées.

	transparence, protection des peuples africains, concessions, conflits et terres nourricières.			

XXX.4.3. Créer un Cadastre numérique souverain AFSS

La faiblesse foncière commence par l'absence de données fiables. Chaque État doit bâtir un cadastre numérique, mais les cinq régions doivent harmoniser leurs méthodes. Ce cadastre doit intégrer les terres coutumières, terres agricoles, pâturages, forêts, zones humides, terres des peuples autochtones, couloirs de transhumance, points d'eau, zones de pêche continentale, concessions existantes, zones protégées, projets miniers, zones agro-industrielles, titres individuels, titres collectifs et limites villageoises.

Le cadastre ne doit pas servir à exproprier les peuples africains. Il doit d'abord servir à reconnaître leurs droits.

Grandes lignes de la création d'un Cadastre numérique souverain AFSS

Le Cadastre numérique souverain AFSS doit permettre de sortir de l'invisibilité foncière. Son rôle n'est pas seulement d'enregistrer des titres formels, mais de reconnaître l'ensemble des usages réels : terres et forêts des peuples africains, pâturages, couloirs de transhumance, points d'eau, zones de pêche, terres agricoles, zones sacrées et concessions existantes.

- **Principe de base :** le cadastre doit protéger les droits existants avant d'ouvrir de nouvelles terres à l'investissement. Il ne doit jamais être utilisé pour transformer des terres des peuples africains en terres "vacantes".
- **Méthode :** combiner images satellitaires, levés GPS, enquêtes villageoises, témoignages issus des peuples africains, archives administratives, cartes participatives et validation publique des peuples africains.
- **Données intégrées :** parcelles agricoles, limites villageoises, titres individuels, titres collectifs, concessions, forêts, pâturages, bassins versants, zones humides, zones pastorales et infrastructures rurales.
- **Gouvernance :** propriété publique des données, accès contrôlé, protection des informations sensibles des peuples africains et interdiction de vendre les données foncières à des acteurs privés sans autorisation.
- **Interopérabilité :** chaque pays garde son cadastre national, mais les cinq régions adoptent des standards communs pour que les données puissent être comparées, vérifiées et consolidées.

Le cadastre doit devenir un outil de paix sociale, de planification agricole, de protection environnementale et de souveraineté. Il permettra de savoir précisément quelles terres sont disponibles, occupées, protégées, conflictuelles, nourricières ou stratégiques.

Volet	**Actions mutualisées**	**Calendrier**	**Ressources / financement**	**Outils et suivi-évaluation**
Standards communs	Définir un référentiel	0-9 mois	Institut africain du foncier ;	Manuel cadastral

	AFSS : catégories foncières, droits des peuples africains, terres collectives, pâturages, forêts, zones humides, points d'eau et concessions.		fonds régionaux ; experts cadastraux africains.	commun ; adoption par régions ; audits de conformité.
Numérisation progressive	Démarrer par les zones à risque, frontières, terres nourricières, couloirs pastoraux et bassins de pêche ; généraliser ensuite.	1-5 ans	Fonds AFSS ; budgets nationaux ; obligations **Terre souveraine africaine** *; redevances foncières.	SIG souverain, GPS, drones encadrés, images satellites, serveurs souverains ; hectares cartographiés ; droits enregistrés.
Protection des données	Garantir propriété publique des données, hébergement africain, accès différencié et protection des informations sensibles des peuples africains.	0-18 mois	Agences numériques nationales ; cybersécurité régionale.	Politique de données adoptée ; audit de cybersécurité ; incidents publiés.
Interopérabilité	Connecter cadastres nationaux aux plateformes régionales sans transférer la souveraineté des États.	3-7 ans	Fonds AFSS ; banques régionales ; équipes informatiques publiques.	Tableau de bord AFSS ; nombre de pays connectés ; données comparables et vérifiées.

* La notion de « **Terre souveraine africaine** » sera développée dans la Partie 1.16.

XXX.4.4. Créer une Autorité régionale de revue des grandes concessions foncières

Chaque région doit créer une Autorité de revue des grandes concessions foncières. Elle examinera les concessions au-delà d'un seuil fixé, les baux de longue durée, les contrats agro-industriels, les projets menaçant des peuples africains, les risques de déforestation, les effets sur la sécurité alimentaire, les obligations de transformation locale, les bénéficiaires effectifs et les clauses de sortie.

Elle pourra recommander la validation, la renégociation, la suspension, l'annulation, la compensation ou la restitution aux peuples africains.

Grandes lignes de la création d'une Autorité régionale de revue des grandes concessions

L'Autorité régionale de revue des grandes concessions doit être créée dans chaque région pour examiner les contrats fonciers les plus sensibles avant leur signature, pendant leur exécution et, si nécessaire, lors de leur révision. Elle sert de filtre de souveraineté avant toute cession importante de terres.

- Statut : autorité technique indépendante, créée par accord régional, avec pouvoir d'avis obligatoire sur toute concession dépassant un seuil de superficie ou de durée.
- Champ d'intervention : concessions agricoles, forestières, minières, agro-industrielles, pastorales, touristiques, projets carbone, zones économiques spéciales et baux de longue durée.
- Critères d'examen : consentement des peuples africains, sécurité alimentaire, impact sur l'eau, les forêts et les pâturages, bénéficiaires effectifs, durée du bail, compensation, emplois locaux, transformation locale et clauses de sortie.
- Pouvoirs : recommander la validation, la suspension, la renégociation, la réduction de superficie, l'annulation, la compensation ou la restitution aux peuples africains.
- Transparence : publication des avis motivés, sauf éléments strictement confidentiels, afin d'éviter les décisions foncières prises dans l'opacité.

Cette Autorité doit empêcher que des contrats irréversibles soient signés sans expertise indépendante. Elle protège l'État contre les mauvais contrats, les des peuples africains contre la dépossession et les investisseurs sérieux contre l'insécurité juridique.

Les Autorités régionales de revue des grandes concessions foncières doivent fonctionner dans chacune des cinq régions : CEMAC, AES, reste CEDEAO, SADC et EAC, avec des règles communes au niveau AFSS, mais des priorités adaptées aux réalités de chaque région.

a. Grandes actions de mutualisation à implémenter et calendrier

Grande action mutualisée	Niveau de mutualisation	Calendrier indicatif	Résultat attendu
Adoption d'un protocole régional créant l'Autorité de revue des grandes concessions	Chaque région : CEMAC, AES, reste CEDEAO, SADC, EAC	0 à 6 mois	Base juridique commune donnant à l'Autorité un mandat reconnu
Définition des seuils régionaux de revue obligatoire	Région + États membres	0 à 6 mois	Toute concession dépassant un seuil de superficie, de durée ou d'impact doit être examinée
Constitution d'un comité technique régional	Région	6 à 12 mois	Mise en place d'équipes composées de juristes fonciers, géomètres, agronomes, économistes, experts environnementaux et représentants des peuples africains

Inventaire régional des grandes concessions existantes	Région + États + Observatoire AFSS	6 à 18 mois	Identification des concessions agricoles, forestières, minières, pastorales, touristiques, carbone et agro-industrielles
Création d'un registre régional des concessions sensibles	Région + Observatoire AFSS	12 à 24 mois	Base régionale consultable indiquant superficie, durée, investisseur, bénéficiaire effectif, peuples africains concernées et obligations contractuelles
Revue prioritaire des concessions à haut risque	Région + Autorité + Tribunal foncier régional si nécessaire	1 à 3 ans	Renégociation, suspension, réduction de superficie, compensation ou restitution en cas d'abus
Harmonisation des clauses contractuelles minimales	Région + Conseil régional de souveraineté foncière	1 à 3 ans	Intégration obligatoire des clauses de transparence, transformation locale, protection alimentaire, consentement des peuples africains et réversibilité
Mise en place d'une procédure d'avis obligatoire avant signature	Région + États	1 à 3 ans	Aucun grand contrat foncier ne peut être signé sans avis préalable de l'Autorité
Audit périodique des concessions déjà signées	Région + États + auditeurs indépendants africains	3 à 7 ans	Vérification de l'exécution réelle des engagements des investisseurs
Coordination interrégionale AFSS des Autorités de revue	AFSS entière	3 à 7 ans puis permanent	Empêcher qu'un investisseur rejeté dans une région contourne les règles en allant dans une autre région
Publication annuelle d'un rapport régional sur les grandes concessions	Chaque Autorité régionale	Annuel	Transparence publique, information des parlements, citoyens, peuples africains et investisseurs responsables

Application par région

Région	**Priorités spécifiques de revue**
CEMAC	Concessions forestières, agro-industrielles, minières, hydriques, zones de biodiversité, terres appartenant aux peuples africains et projets carbone.
AES	Terres agricoles fertiles, zones pastorales, couloirs de transhumance, points d'eau, zones minières, orpaillage, terres déplacées par l'insécurité.
Reste CEDEAO	Terres liées aux cultures d'exportation, palmier à huile, cacao, hévéa, riz, zones industrielles, ports, urbanisation et infrastructures.
SADC	Grandes concessions agricoles, minières, énergétiques, hydriques, touristiques, terres irrigables, projets forestiers et concessions dans les corridors logistiques.

EAC	Terres d'irrigation, zones à forte pression démographique, corridors, parcs, tourisme, cultures d'exportation, projets énergétiques et terres pastorales.

b. Ressources nécessaires et sources de financement

Les Autorités régionales auront besoin de ressources humaines, financières, juridiques, techniques et technologiques.

Ressource nécessaire	**Contenu**
Ressources humaines	Juristes fonciers, magistrats, géomètres, cartographes, économistes agricoles, fiscalistes, experts en contrats, spécialistes de l'environnement, médiateurs des peuples africains, experts en droits des peuples.
Ressources financières	Budget de fonctionnement, missions d'audit, enquêtes de terrain, consultations des peuples africains, bases de données, systèmes numériques, assistance juridique et publication des rapports.
Ressources techniques	Logiciels SIG, images satellites, drones encadrés légalement, bases cadastrales, plateformes de contrats, registres des bénéficiaires effectifs, outils de suivi des obligations contractuelles.
Ressources juridiques	Protocole régional, loi-type, procédures de revue, clauses contractuelles types, mécanismes de suspension, guides de renégociation et référentiels d'évaluation.
Ressources des peuples africains	Réseaux de chefs traditionnels, coopératives, organisations paysannes, femmes rurales, pasteurs, pêcheurs, peuples autochtones et associations locales de défense foncière.

Les sources de financement doivent être mutualisées afin d'éviter que l'Autorité dépende des investisseurs qu'elle est censée contrôler.

Source de financement	**Mécanisme proposé**
Contributions obligatoires des États membres	Chaque État contribue selon une clé combinant PIB, superficie agricole, volume des concessions et risque foncier.
Fonds AFSS de sécurisation foncière	Financement des audits, missions de terrain, outils numériques et appui aux peuples africains.
Redevance régionale sur les grandes concessions	Toute grande concession paie une redevance de contrôle destinée à financer l'Autorité.
Amendes foncières	Les pénalités payées par les investisseurs en violation des contrats alimentent le budget de l'Autorité.
Banques régionales de développement	Financement des systèmes numériques, registres, cartographies et renforcement institutionnel.
Fonds souverains africains et caisses de retraite	Souscription à des obligations **"Terre souveraine africaine"** *.
Financements climatiques encadrés	Utilisables uniquement pour protéger les forêts, zones humides et terres appartenant aux peuples africains, jamais pour imposer des projets carbone sans droits locaux.

Contribution des industries extractives et agro-industrielles	Redevance obligatoire sur les projets à forte emprise foncière.

* La notion de **« Terre souveraine africaine »** sera développée dans la Partie 1.16.

c. Instruments et outils à utiliser, et mode d'acquisition

Instrument ou outil	**Utilité**	**Mode d'acquisition**
Protocole régional de revue des grandes concessions	Donner une base légale à l'Autorité	Adoption par les États membres, puis ratification parlementaire
Manuel régional d'examen des concessions	Harmoniser les critères d'analyse	Élaboration par juristes, géomètres, agronomes, experts environnementaux et représentants des peuples africains
Grille d'évaluation foncière	Noter chaque projet selon les risques sociaux, alimentaires, environnementaux et économiques	Développement par l'Autorité avec l'Institut africain du foncier
Registre régional des concessions	Centraliser les contrats, superficies, durées et investisseurs	Numérisation progressive des contrats existants et obligation de dépôt des nouveaux contrats
Registre des bénéficiaires effectifs	Identifier les sociétés écrans, élites prédatrices et capitaux étrangers dissimulés	Liaison avec registres du commerce, administrations fiscales, banques centrales et cellules anti-blanchiment
Base SIG régionale	Visualiser concessions, terres nourricières, forêts, pâturages, points d'eau et zones de conflit	Acquisition d'images satellites, logiciels SIG, formation de cartographes et partenariats avec universités africaines
Plateforme d'alerte des peuples africains	Permettre aux peuples africains de signaler pressions, expulsions, violences ou fraudes	SMS, application mobile simple, numéros verts, radios rurales, antennes locales
Clauses contractuelles types	Empêcher les contrats déséquilibrés	Rédaction par experts africains, validation par Conseil régional et intégration obligatoire dans les contrats
Audit indépendant africain	Vérifier l'exécution des obligations des investisseurs	Agrément régional d'auditeurs, publication des rapports et contrôle parlementaire
Tableau de bord régional	Suivre les contrats examinés, suspendus, renégociés ou annulés	Plateforme publique alimentée trimestriellement par l'Autorité

Les outils doivent être acquis selon trois voies : d'abord par **développement africain interne** lorsque les compétences existent ; ensuite par **mutualisation universitaire et technique** avec

les instituts, géomètres, magistratures et centres de recherche africains ; enfin, si nécessaire, par **achat externe encadré et mutualisé**, avec transfert obligatoire de technologie, propriété publique des données et interdiction de dépendance exclusive à un fournisseur étranger.

d. Suivi-évaluation renforcé

Le suivi-évaluation doit vérifier non seulement que les Autorités existent officiellement, mais surtout qu'elles empêchent réellement les concessions abusives, protègent les peuples africains et obligent les investisseurs à respecter leurs engagements.

Horizon	Indicateurs de suivi	Mécanismes de vérification
Court terme : 0 à 12 mois	Protocole régional signé ; Autorité créée ; membres nommés ; budget voté ; seuils de revue définis ; premiers contrats recensés	Textes officiels publiés, procès-verbaux, budget régional, liste des membres, registre initial des concessions
Moyen terme : 1 à 3 ans	Registre régional opérationnel ; nombre de concessions examinées ; nombre d'avis rendus ; premières concessions suspendues ou renégociées ; consultations documentées des peuples africains	Rapports semestriels, avis publiés, audits indépendants, comptes rendus de consultations, données de l'Observatoire AFSS
Long terme : 3 à 7 ans	Baisse des concessions opaques ; réduction des baux excessifs ; hausse des contrats publiés ; restitution ou compensation dans les cas abusifs ; baisse des expulsions forcées	Comparaison annuelle des contrats, décisions de renégociation, décisions du Tribunal foncier, enquêtes au sein des peuples africains
Très long terme : 7 à 15 ans	Disparition progressive de la concurrence foncière destructrice entre États ; harmonisation régionale des pratiques ; sécurité foncière accrue ; terres nourricières protégées	Rapport régional consolidé, évaluation indépendante AFSS, audit parlementaire, cartographie comparative des concessions

Mécanismes permettant de vérifier l'exécution réelle

Pour éviter que l'Autorité ne soit seulement symbolique, cinq mécanismes doivent être obligatoires :

1. **Publication annuelle des contrats examinés** : chaque Autorité publie la liste des concessions examinées, validées, suspendues, renégociées ou refusées.
2. **Traçabilité des décisions** : chaque avis doit indiquer les critères utilisés, les risques identifiés, les obligations imposées et les réserves éventuelles.
3. **Contrôle au niveau des peuples africains :** les peuples africains concernées doivent confirmer par procès-verbal public qu'elles ont été consultées et qu'elles ont compris les conséquences du contrat.
4. **Audit indépendant** : tous les deux ans, un audit externe africain vérifie l'indépendance de l'Autorité, l'exécution des avis et la conformité des concessions.
5. **Sanction des États et investisseurs non conformes** : lorsqu'un État signe une grande concession sans avis de l'Autorité ou lorsqu'un investisseur viole ses obligations, le contrat doit être signalé publiquement, suspendu, soumis à revue et éventuellement transmis au Tribunal foncier régional.

Règle opérationnelle centrale

Aucune grande concession foncière ne devrait être considérée comme valide dans une région AFSS si elle n'a pas fait l'objet d'une revue préalable par l'Autorité régionale compétente, d'une publication minimale du contrat, d'une identification du bénéficiaire effectif, d'une consultation des peuples africains vérifiable, d'une étude d'impact indépendante et d'une clause de réversibilité en cas de non-respect des engagements et d'une non-objection de l'autorité régionale.

Il ne doit exister aucun recours contre les décisions de l'Autorité régionale de revue des grandes concessions foncières. Tous les contrats signés qui sont contraires à la décision prise par cette Autorité sont nulles et de nul effet ; même sur le plan international.

Ainsi, les Autorités régionales de revue des grandes concessions foncières deviennent le mécanisme de contrôle préventif du Pacte : elles empêchent la vente silencieuse des terres, protègent les États contre les mauvais contrats, protègent les peuples africains contre la dépossession et obligent les investisseurs à entrer dans une logique de partenariat productif plutôt que d'accaparement.

XXX.4.5. Créer un Tribunal foncier régional

Les peuples africains des zones rurales sont souvent faibles face aux investisseurs. Il faut donc créer un mécanisme de justice spécialisé chargé de traiter les litiges transfrontaliers, examiner les concessions contestées, protéger les droits des peuples, sanctionner les expulsions illégales, imposer la réparation, arbitrer entre États, investisseurs et peuples africains, et protéger les défenseurs fonciers : il s'agit des tribunaux fonciers régionaux.

Les tribunaux fonciers régionaux doivent être les organes judiciaires spécialisés du Pacte mutualiste de souveraineté foncière africaine. Leur rôle est d'offrir un recours crédible lorsque les litiges fonciers dépassent les capacités nationales, impliquent des investisseurs puissants, concernent des peuples africains transfrontaliers ou touchent à des terres stratégiques : terres nourricières, pâturages, couloirs de transhumance, forêts des peuples africains, bassins hydriques, zones de pêche, concessions minières, concessions agricoles, projets carbone ou zones agro-industrielles.

Ils ne remplacent pas les juridictions nationales. Ils interviennent comme mécanisme régional de garantie, afin que les peuples africains, les États, les producteurs, les pasteurs, les pêcheurs et les peuples autochtones disposent d'une voie de recours spécialisée, rapide et protégée contre les pressions politiques, financières ou géopolitiques.

Grandes lignes de la création d'un Tribunal foncier régional

Le Tribunal foncier régional doit offrir un recours spécialisé, rapide et crédible lorsque les litiges dépassent les capacités des juridictions locales ou impliquent des investisseurs puissants, des peuples africains transfrontaliers ou des concessions régionales.

- Statut : juridiction régionale spécialisée, créée par traité ou protocole additionnel, compétente pour les litiges fonciers stratégiques, transfrontaliers ou liés aux grandes concessions.
- Composition : magistrats fonciers, juristes des peuples, experts en droits humains, spécialistes environnementaux, représentants consultatifs des peuples africains, médiateurs et assesseurs techniques.

- Compétences : expulsions forcées, contestation de concessions, non-respect du consentement des peuples africains, conflits entre investisseurs et peuples africains, atteintes aux couloirs pastoraux, litiges sur les points d'eau et réparations foncières.
- Procédure : recours simplifié pour les peuples africains, assistance juridique, médiation préalable, mesures conservatoires pour suspendre les expulsions et décisions exécutoires.
- Protection : mécanisme d'urgence pour protéger les défenseurs fonciers, les chefs des peuples, les témoins et les organisations paysannes menacées.

Le Tribunal foncier régional doit rendre la justice foncière accessible. Sa mission n'est pas de remplacer toutes les juridictions nationales, mais d'offrir une garantie supplémentaire lorsque les enjeux fonciers touchent à la souveraineté, aux droits des peuples ou à la stabilité régionale.

Tableau opérationnel de création des tribunaux fonciers régionaux

Volet	Grandes actions de mutualisation à implémenter par région et calendrier	Ressources nécessaires et sources de financement	Instruments / outils à utiliser et mode d'acquisition	Suivi-évaluation renforcé
1. Création juridique des tribunaux fonciers régionaux	**CEMAC, AES, reste CEDEAO, SADC, EAC : 0 à 6 mois.** Adopter dans chaque région un protocole créant un Tribunal foncier régional compétent pour les litiges fonciers stratégiques, transfrontaliers et des peuples africains. **6 à 12 mois :** ratification par les États volontaires et intégration dans les droits nationaux.	Ressources juridiques : experts fonciers, magistrats, constitutionnalistes, spécialistes du droit des peuples, experts droits humains. Sources : contributions des États, Fonds AFSS de sécurisation foncière, banques régionales de développement, appui des cours régionales existantes.	Protocole régional, loi-type d'intégration nationale, règlement de procédure, guide de compétence. Acquisition : rédaction par un groupe régional d'experts africains, validation ministérielle, ratification parlementaire.	**Court terme :** protocole signé, États signataires identifiés, groupe d'experts installé. Vérification : textes publiés, procès-verbaux, calendrier de ratification. **Moyen terme :** nombre d'États ayant ratifié. **Long terme :** tribunal reconnu dans les ordres juridiques nationaux.
2. Mise en place institutionnelle et gouvernance	**6 à 12 mois :** installer un secrétariat provisoire dans chaque région. **12 à 24 mois :** nommer les juges, greffiers, médiateurs, assesseurs techniques et représentants	Ressources humaines : magistrats spécialisés, greffiers, médiateurs, juristes des peuples africains, experts en environnement, géomètres, interprètes, agents de protection des	Statut du personnel judiciaire, code d'éthique, registre des experts agréés, mécanisme de nomination transparent. Acquisition : concours régional,	**Court terme :** secrétariat installé, budget initial adopté. **Moyen terme :** juges nommés, règlement intérieur adopté. **Long terme :** tribunal fonctionnel, audiences tenues,

Volet	Grandes actions de mutualisation à implémenter par région et calendrier	Ressources nécessaires et sources de financement	Instruments / outils à utiliser et mode d'acquisition	Suivi-évaluation renforcé
	consultatifs des peuples africains. **1 à 3 ans :** rendre les chambres régionales pleinement opérationnelles.	témoins. Sources : budgets régionaux, contributions obligatoires des États, Fonds AFSS, redevance sur grandes concessions.	détachement de magistrats nationaux, formation certifiante par l'Institut africain du foncier.	décisions rendues. Vérification : rapports d'activité, listes officielles, audits institutionnels.
3. Définition des compétences par région	**0 à 12 mois :** définir les seuils et types de litiges relevant du Tribunal. **CEMAC :** concessions forestières, minières, agro-industrielles, hydriques et projets carbone. **AES :** terres agricoles fertiles, création des couloirs pastoraux, points d'eau, orpaillage, déplacements de populations. **Reste CEDEAO :** cultures d'exportation, zones industrielles, infrastructures, terres urbaines et périurbaines. **SADC :** grandes concessions agricoles, minières, hydriques, touristiques et corridors. **EAC :** irrigation, parcs, tourisme, corridors, terres pastorales et cultures d'exportation.	Ressources techniques : cartographes, spécialistes régionaux, sociologues ruraux, experts pastoraux, experts pêche continentale, spécialistes des droits des peuples. Sources : États, Observatoire AFSS du foncier, Institut africain du foncier, partenaires universitaires africains.	Grille régionale de compétence, atlas des conflits fonciers, cartographie des zones sensibles, registre des concessions contestées. Acquisition : consolidation des données nationales, enquêtes de terrain, données de l'Observatoire AFSS.	**Court terme :** carte des litiges prioritaires. **Moyen terme :** liste des catégories de litiges acceptés. **Long terme :** baisse des conflits non traités. Vérification : statistiques judiciaires, plaintes reçues, dossiers classés par type.

Volet	Grandes actions de mutualisation à implémenter par région et calendrier	Ressources nécessaires et sources de financement	Instruments / outils à utiliser et mode d'acquisition	Suivi-évaluation renforcé
4. Procédure d'accès simplifié pour les peuples africains	**6 à 18 mois :** créer une procédure de saisine simple pour peuples africains des zones rurales, coopératives, pasteurs, pêcheurs, femmes rurales, peuples autochtones et collectivités locales. **1 à 3 ans :** installer des antennes de dépôt des plaintes dans chaque pays membre.	Ressources sociales : assistants juridiques, traducteurs, médiateurs des peuples africains, organisations paysannes, radios rurales, agents locaux. Sources : Fonds AFSS, budgets nationaux de justice, amendes foncières, contribution des barreaux et cliniques juridiques universitaires.	Formulaire simplifié de plainte, dépôt par téléphone/SMS, guichet local, assistance juridique gratuite, système d'enregistrement numérique. Acquisition : développement par le secrétariat du Tribunal avec universités, barreaux, organisations des peuples africains.	**Court terme :** procédure simplifiée adoptée. **Moyen terme :** nombre de plaintes reçues par peuples africains; nombre de dossiers avec assistance juridique. **Long terme :** réduction des expulsions non contestées. Vérification : registre des plaintes, enquêtes au sein des peuples africains, rapports d'ONG locales.
5. Médiation obligatoire avant jugement, sauf urgence	**6 à 12 mois :** créer un corps régional de médiateurs fonciers. **1 à 3 ans :** instaurer la médiation préalable pour les conflits au sein des peuples africains, agriculteurs-éleveurs, limites villageoises et différends liés aux compensations. **Urgence :** saisine directe en cas d'expulsion imminente.	Ressources : médiateurs, chefs des peuples africains formés, juristes locaux, psychologues sociaux, experts pastoraux. Sources : Fonds AFSS, contributions des États, programmes de paix sociale, budgets régionaux.	Manuel de médiation foncière, protocole de conciliation, procès-verbal type, registre des accords. Acquisition : formation par l'Institut africain du foncier, certification régionale des médiateurs.	**Court terme :** médiateurs formés. **Moyen terme :** taux d'accords amiables homologués. **Long terme :** baisse des conflits violents. Vérification : PV de médiation, accords homologués, suivi des engagements.
6. Mesures conservatoires et protection d'urgence	**0 à 12 mois :** donner au Tribunal le pouvoir de suspendre temporairement	Ressources : magistrats de permanence, cellule d'urgence, agents de liaison nationaux,	Ordonnance conservatoire, mécanisme d'alerte rapide, numéro vert, plateforme SMS,	**Court terme :** cellule d'urgence créée. **Moyen terme :** nombre d'expulsions

Volet	Grandes actions de mutualisation à implémenter par région et calendrier	Ressources nécessaires et sources de financement	Instruments / outils à utiliser et mode d'acquisition	Suivi-évaluation renforcé
	expulsions, déguerpissements, travaux, clôtures, destruction de cultures ou ventes contestées. **1 à 3 ans :** relier ces mesures aux administrations nationales, forces de sécurité et autorités locales.	assistance juridique, moyens de communication rapide. Sources : États, Fonds AFSS, budget régional de justice, amendes foncières.	réseau d'huissiers et d'agents locaux. Acquisition : protocole avec ministères de la Justice, Intérieur, Agriculture, Foncier et collectivités locales.	suspendues ; délai moyen de réponse. **Long terme :** baisse des déguerpissements illégaux. Vérification : ordonnances publiées, rapports de terrain, témoignages issus des peuples africains.
7. Protection des défenseurs fonciers, témoins et lanceurs d'alerte	**6 à 18 mois :** créer un mécanisme régional de protection des défenseurs fonciers. **1 à 3 ans :** mettre en place assistance juridique, protection des témoins, enquête obligatoire en cas d'intimidation, intimidation économique ou violence.	Ressources : avocats, magistrats, organisations de défense des droits humains, dispositifs de protection, fonds d'urgence. Sources : Fonds AFSS, budgets justice, sanctions financières contre auteurs de violences, appui institutionnel africain.	Protocole de protection, registre confidentiel des menaces, mécanisme d'alerte, assistance juridique d'urgence. Acquisition : partenariat avec barreaux africains, institutions nationales de droits humains, organisations paysannes.	**Court terme :** mécanisme adopté. **Moyen terme :** nombre de défenseurs protégés ; délai de réponse aux alertes. **Long terme :** réduction des violences foncières et intimidations. Vérification : rapports confidentiels, décisions judiciaires, audits de protection.
8. Exécution des décisions et sanctions	**1 à 3 ans :** créer un mécanisme régional d'exécution des décisions : annulation, suspension, restitution, compensation, réintégration des peuples africains, sanctions financières. **3 à 7 ans :** harmoniser	Ressources : magistrats d'exécution, huissiers, administrations foncières, forces publiques encadrées, fonds d'indemnisation, experts en évaluation foncière. Sources : États, Fonds AFSS, amendes, caution obligatoire des	Registre d'exécution des décisions, barème régional d'indemnisation, mécanisme de garantie, caution foncière obligatoire. Acquisition : adoption régionale, intégration dans les contrats fonciers, liaison	**Court terme :** cadre d'exécution adopté. **Moyen terme :** pourcentage de décisions exécutées. **Long terme :** baisse des décisions non appliquées. Vérification : registre d'exécution, audits, rapports

Volet	Grandes actions de mutualisation à implémenter par région et calendrier	Ressources nécessaires et sources de financement	Instruments / outils à utiliser et mode d'acquisition	Suivi-évaluation renforcé
	l'exécution dans les États membres.	investisseurs, garanties bancaires des concessions.	avec banques et administrations nationales.	parlementaires, enquêtes au sein des peuples africains.
9. Recouvrement des terres volées et avoirs fonciers capturés	**1 à 3 ans :** créer une cellule régionale de recouvrement des terres volées ou capturées par fraude, corruption, sociétés écrans ou abus d'autorité. **3 à 7 ans :** engager les premières procédures de restitution, annulation ou compensation.	Ressources : experts anti-corruption, fiscalistes, spécialistes bénéficiaires effectifs, magistrats financiers, registres fonciers, cellules anti-blanchiment. Sources : amendes, avoirs recouvrés, Fonds AFSS, contributions des États, banques centrales régionales.	Registre des bénéficiaires effectifs, audit patrimonial foncier, coopération fiscale, gel conservatoire, action en nullité, action en restitution. Acquisition : interconnexion registres du commerce, banques centrales, administrations fiscales, cadastre et Observatoire AFSS.	**Court terme :** cellule créée, dossiers prioritaires identifiés. **Moyen terme :** nombre d'enquêtes ouvertes ; terres gelées ou contrats suspendus. **Long terme :** hectares restitués, compensations récupérées, élites sanctionnées. Vérification : décisions judiciaires, registres fonciers, rapports anti-corruption.
10. Coordination avec les autres organes du Pacte	**0 à 12 mois :** définir les liens entre Tribunal, Observatoire AFSS, Cadastre, Autorités de revue, Conseil régional et Fonds. **1 à 3 ans :** échanges réguliers de données et saisine automatique en cas de risque grave.	Ressources : secrétariats techniques, plateformes numériques, juristes, informaticiens, points focaux par organe. Sources : Fonds AFSS, budgets régionaux, contributions des États.	Protocole d'interconnexion institutionnelle, base de données partagée, tableau de bord régional, formulaire de saisine croisée. Acquisition : développement informatique régional, standards communs de données, contrôle public des accès.	**Court terme :** protocole signé. **Moyen terme :** dossiers transmis entre organes ; données partagées. **Long terme :** décisions plus rapides et cohérentes. Vérification : rapports croisés, statistiques de saisine, audits numériques.
11. Transparence et publication des décisions	**1 à 3 ans :** publier les décisions majeures, avis, statistiques, délais, types de litiges et taux d'exécution. **Permanent :**	Ressources : service de communication judiciaire, archivistes, traducteurs, plateforme	Recueil régional de jurisprudence foncière, portail public, bulletin judiciaire foncier, traduction en	**Court terme :** portail public lancé. **Moyen terme :** décisions majeures publiées.

Volet	Grandes actions de mutualisation à implémenter par région et calendrier	Ressources nécessaires et sources de financement	Instruments / outils à utiliser et mode d'acquisition	Suivi-évaluation renforcé
	protéger les données sensibles des peuples africains.	numérique, experts protection des données. Sources : budget du Tribunal, Fonds AFSS, contributions régionales.	langues nationales lorsque nécessaire. Acquisition : développement régional, partenariats universitaires, imprimeries nationales, radios rurales.	**Long terme :** jurisprudence régionale consolidée. Vérification : nombre de décisions consultables, audits de transparence, enquêtes d'accès à l'information.

Tableau synthétique par région

Région	Priorité du Tribunal foncier régional	Première phase à privilégier	Résultat attendu à 3 ans
CEMAC	Litiges sur concessions forestières, minières, agro-industrielles, hydriques, projets carbone et droits des peuples africains forestiers	Chambre spécialisée forêts-eau-mines-terres appartenant aux peuples africains	Suspension ou révision des concessions abusives ; protection des peuples africains des forêts
AES	Litiges sur terres agricoles fertiles, couloirs pastoraux, points d'eau, orpaillage, déplacements de populations et terres confisquées en contexte d'insécurité	Chambre pastorale, agricole et minière d'urgence	Protection des couloirs de transhumance ; médiation agriculteurs-éleveurs ; récupération des terres capturées
Reste CEDEAO	Litiges liés aux cultures d'exportation, urbanisation, ports, infrastructures, palmier à huile, cacao, hévéa, riz et zones industrielles	Chambre concessions agro-industrielles et terres périurbaines	Publication et revue des contrats ; réduction des expulsions ; compensation des peuples africains
SADC	Litiges sur grandes concessions agricoles, minières, hydriques, énergétiques, touristiques, forestières et corridors logistiques	Chambre concessions stratégiques et ressources hydriques	Contrôle des baux longs ; protection des terres irrigables ; réparation des peuples africains déplacés
EAC	Litiges sur irrigation, parcs, tourisme, corridors, projets énergétiques, terres pastorales et cultures d'exportation	Chambre terres pastorales, parcs, irrigation et corridors	Protection des terres appartenant aux peuples africains; encadrement des projets touristiques et d'irrigation

Indicateurs consolidés de suivi-évaluation

Horizon	Indicateurs clés	Mécanismes de vérification
Court terme : 0 à 12 mois	Protocole régional adopté ; secrétariat provisoire installé ; compétences définies ; budget initial voté ; premières procédures d'urgence adoptées	Textes officiels, procès-verbaux, budget publié, nomination des responsables, calendrier de mise en œuvre
Moyen terme : 1 à 3 ans	Tribunal opérationnel ; juges nommés ; médiateurs formés ; antennes nationales créées ; premiers dossiers reçus ; premières mesures conservatoires rendues	Registre des dossiers, rapports semestriels, ordonnances publiées, enquêtes de terrain, audits institutionnels
Long terme : 3 à 7 ans	Décisions exécutées ; concessions abusives annulées ou renégociées ; terres restituées ; compensations versées ; baisse des expulsions forcées ; défenseurs fonciers protégés	Registre d'exécution, rapports du Tribunal, données de l'Observatoire AFSS, audits parlementaires, enquêtes au sein des peuples africains
Très long terme : 7 à 15 ans	Jurisprudence foncière régionale consolidée ; réduction durable des conflits fonciers ; droits des peuples mieux protégés ; baisse de la capture élitaire des terres ; sécurité foncière renforcée au sein des peuples africains	Évaluations indépendantes, cartographie comparative, statistiques de conflits, rapports AFSS consolidés

Mécanisme central de vérification de l'exécution réelle

Pour éviter que les tribunaux fonciers régionaux deviennent des institutions symboliques, chaque décision importante doit être suivie par un **registre régional d'exécution des décisions foncières**. Ce registre doit indiquer :

Élément suivi	Contenu à publier ou contrôler
Décision rendue	Type de litige, parties concernées, terres concernées, décision prise
Obligation imposée	Suspension, restitution, compensation, renégociation, protection, médiation
Responsable de l'exécution	État, investisseur, collectivité, administration foncière, autorité locale
Délai d'exécution	Date limite, étapes intermédiaires, sanctions prévues
Niveau d'exécution	Exécuté, partiellement exécuté, non exécuté, contesté
Sanction en cas de non-exécution	Amende, suspension du contrat, saisine du Conseil régional, interdiction de nouvelle concession, poursuite judiciaire

Règle opérationnelle centrale

Aucun litige foncier stratégique impliquant une grande concession, une expulsion des peuples africains, une terre nourricière, un couloir pastoral, un point d'eau, une forêt d'un peuple africain, une zone de pêche ou une ressource territoriale vitale ne doit rester sans recours régional lorsque les juridictions nationales sont insuffisantes, bloquées, menacées ou capturées.

Le Tribunal foncier régional doit donc devenir le **bouclier judiciaire du Pacte mutualiste de souveraineté foncière africaine** : il protège les peuples africains contre la dépossession, protège les États contre les mauvais contrats, protège les producteurs contre la perte de leurs terres, et protège l'AFSS contre la transformation de son territoire en simple réserve foncière pour intérêts extérieurs ou élites prédatrices.

XXX.5. AXE 3 — FINANCEMENT MUTUALISÉ

XXX.5.1. Créer un Fonds AFSS de sécurisation foncière

Les cinq régions doivent créer un Fonds AFSS de sécurisation foncière et territoriale. Il financerait la cartographie participative, les cadastres numériques, les titres collectifs, l'assistance juridique aux peuples africains, les tribunaux fonciers, la formation des administrations, le contrôle des concessions, la restauration des terres dégradées, les banques foncières publiques, la médiation agriculteurs-éleveurs, la protection des femmes rurales et les infrastructures rurales.

Grandes lignes de la création du Fonds AFSS de sécurisation foncière

Le Fonds AFSS de sécurisation foncière doit financer les outils pratiques de protection des terres : cartographie, titres collectifs, assistance juridique, médiation, formation, contrôle des concessions et restauration des terres dégradées. Il doit être conçu comme un fonds d'investissement souverain dans la paix foncière.

- Statut : fonds régional ou continental doté d'une gouvernance autonome, d'un comité d'investissement, d'un comité d'audit et de mécanismes de contrôle citoyen.
- Sources : contributions des États, redevances sur grandes concessions, taxes sur transactions spéculatives, amendes foncières, banques régionales, fonds souverains, caisses de retraite et obligations **"Terre souveraine africaine". ***
- Dépenses prioritaires : cadastres numériques, cartographie participative, titres collectifs, tribunaux fonciers, assistance juridique, médiation agriculteurs-éleveurs, protection des femmes rurales et systèmes d'alerte.
- Guichets spécialisés : guichet des peuples africains, guichet administration foncière, guichet justice foncière, guichet restauration des sols et guichet protection des terres nourricières.
- Contrôle : publication annuelle des ressources, projets financés, zones couvertes, coûts unitaires, bénéficiaires et résultats obtenus.

* La notion de **« Terre souveraine africaine »** sera développée dans la Partie 1.16.

Le Fonds doit éviter que la souveraineté foncière reste une simple déclaration politique. Il finance les moyens concrets permettant aux peuples africains, administrations et juridictions de défendre les terres stratégiques.

XXX.5.2. Sources de financement

Le Fonds serait alimenté par les contributions des États, une redevance sur les grandes concessions existantes, les taxes sur les transactions foncières spéculatives, les amendes pour violations foncières, les banques régionales de développement, les fonds souverains africains, les caisses de retraite, les obligations "Terre souveraine africaine", la contribution des projets miniers, agricoles et forestiers, ainsi que les financements climatiques placés sous gouvernance africaine.

La règle doit être claire : les financements climatiques ou étrangers ne doivent jamais devenir un nouveau moyen d'accaparement foncier.

Fonds AFSS de sécurisation foncière : actions, financement, outils et suivi-évaluation

Volet	Actions mutualisées	Calendrier	Ressources / financement	Outils et suivi-évaluation
Capitalisation initiale	Créer un capital de démarrage par contributions des États, banques régionales, caisses de retraite et obligations **Terre souveraine africaine**. *	0-12 mois	0,05 % à 0,1 % des budgets nationaux ; redevances concessions ; amendes foncières ; fonds souverains.	Compte audité ; publication des contributeurs ; comité d'audit indépendant.
Guichets prioritaires	Financer cartographie participative, assistance juridique, cadastre, tribunaux, protection femmes rurales, médiation et restauration des sols.	1-3 ans	Redevances annuelles sur grandes concessions ; taxes anti-spéculation ; financements climat sous gouvernance africaine.	Appels à projets ; contrôle coût/hectare ; bénéficiaires publiés.
Conditionnalité	Conditionner tout décaissement à la publication des contrats, aux comités des peuples africains et aux audits.	Permanent	Fonds AFSS.	Décaissements suspendus en cas d'opacité ; notation des projets ; audit citoyen.

* La notion de **« Terre souveraine africaine »** sera développée dans la Partie 1.16.

XXX.6. AXE 4 — RECHERCHE, FORMATION ET TECHNOLOGIE

XXX.6.1. Créer un Institut africain du foncier, des sols et des territoires

L'AFSS doit créer un Institut commun chargé de produire l'expertise scientifique et juridique nécessaire : droit foncier comparé, cartographie participative, télédétection, analyse des sols, planification agricole, gestion pastorale, gestion forestière, fiscalité foncière, médiation des conflits, gouvernance coutumière, droits des femmes, économie des concessions et études d'impact social et environnemental.

Grandes lignes de la création de l'Institut africain du foncier, des sols et des territoires

L'Institut africain du foncier, des sols et des territoires doit être le centre scientifique, juridique et technique du Pacte. Il doit produire les connaissances nécessaires pour gérer la terre comme un actif de civilisation : droit, sols, eau, cartographie, pastoralisme, forêts, agriculture, conflits et planification territoriale.

- Organisation : un siège central et cinq pôles régionaux correspondant aux réalités foncières de la CEMAC, de l'AES, du reste CEDEAO, de la SADC et de l'EAC.
- Départements : droit foncier comparé, cartographie et télédétection, sciences des sols, gestion pastorale, forêts et biodiversité, économie des concessions, médiation des conflits, droits des femmes et peuples autochtones.
- Missions : produire des études, former les cadres, certifier les experts, élaborer des standards, appuyer les cadastres, évaluer les concessions et concevoir les politiques de protection des terres nourricières.
- Partenariats : universités africaines, écoles d'ingénieurs, centres de recherche agricoles, ordres des géomètres, magistratures, organisations paysannes et institutions régionales.
- Production annuelle : atlas foncier régional, rapport sur l'état des sols, guide de sécurisation des droits des peuples, manuel de médiation foncière et référentiel des bonnes pratiques de concession.

L'Institut doit donner à l'AFSS sa propre expertise foncière. Sans expertise africaine, les politiques foncières resteront dépendantes des cabinets étrangers, des bailleurs ou des investisseurs qui ont parfois intérêt à maintenir l'opacité.

Institut africain du foncier, des sols et des territoires : actions, financement, outils et suivi-évaluation

Volet	Actions mutualisées	Calendrier	Ressources / financement	Outils et suivi-évaluation
Installation	Choisir un siège et cinq pôles régionaux ; recruter juristes, géographes, agronomes, spécialistes sols/eau, médiateurs et experts des affaires des peuples africains.	0-12 mois	États hôtes ; universités ; Fonds AFSS ; banques régionales.	Statuts, partenariats universitaires, laboratoire SIG ; rapport d'installation.

Production de savoir	Créer guides, atlas foncier, référentiels de cartographie participative, modèles de clauses et manuels de médiation.	1-3 ans	Fonds AFSS ; contrats publics ; programmes de recherche africains.	Nombre d'outils publiés ; formations certifiées ; usage par États et peuples africains.
Formation certifiante	Former géomètres, magistrats, chefs des peuples africains, élus, agents cadastraux, femmes rurales, jeunes et organisations paysannes.	1-7 ans	Bourses publiques ; Fonds AFSS ; contribution des collectivités.	Nombre de personnes formées ; taux de déploiement local ; évaluations de compétences.

XXX.6.2. Former les acteurs locaux

Il faut former des géomètres, juristes fonciers, magistrats, chefs traditionnels, élus locaux, agents cadastraux, coopératives, organisations de femmes, jeunes ruraux, médiateurs fonciers, agents forestiers et responsables pastoraux. La souveraineté foncière ne peut pas être construite uniquement par des lois ; elle exige des compétences locales.

XXX.7. AXE 5 — PROTÉGER LA PRODUCTION, L'AGRICULTURE, L'ÉLEVAGE ET LA PÊCHE

XXX.7.1. Protéger les terres nourricières

Chaque État doit identifier ses terres nourricières stratégiques : terres céréalières, zones maraîchères, bas-fonds, terres irriguables, pâturages, couloirs de transhumance, zones de pêche continentale, forêts des peuples africains et zones agroforestières. Ces terres doivent être protégées contre les concessions spéculatives.

Volet	Actions mutualisées	Calendrier	Ressources / financement	Outils et suivi-évaluation
Identification	Établir une carte AFSS des terres nourricières : céréales, tubercules, maraîchage, bas-fonds, irrigation, pâturages, pêche, forêts appartenant aux peuples africains.	0-18 mois	Fonds AFSS ; ministères agriculture ; universités ; collectivités.	Atlas des terres nourricières ; hectares classés ; validation des peuples africains.
Classement protecteur	Créer un statut de Zone nourricière stratégique interdisant vente définitive, bail opaque, projet carbone sans droits et concession exportatrice non alimentaire.	1-3 ans	Parlements ; conseils régionaux ; Fonds juridique.	Textes adoptés ; zones classées ; conflits évités.
Protection productive	Relier chaque zone à stockage, routes rurales, bourses agricoles, transformation locale, eau et programmes d'achat public.	3-7 ans	Banques agricoles ; budgets infrastructures ; réserves alimentaires.	Volumes livrés aux marchés africains ; baisse pertes ; hausse revenus producteurs.

XXX.7.2. Priorité à l'agriculture vivrière et aux producteurs locaux

Toute concession agricole importante doit respecter une règle : la terre africaine doit d'abord contribuer à nourrir les populations africaines. Les contrats doivent donc imposer un quota de production pour le marché local, la transformation locale, les emplois locaux, l'association des producteurs, le respect des terres coutumières, l'interdiction d'expulsion sans compensation juste, la protection de l'eau, des clauses environnementales et la publication des volumes exportés.

Volet	Actions mutualisées	Calendrier	Ressources / financement	Outils et suivi-évaluation
Quota alimentaire local	Imposer qu'une part minimale des productions issues des concessions alimente marchés locaux, réserves alimentaires, cantines et transformateurs africains.	0-12 mois pour nouveaux contrats ; 1-3 ans pour contrats existants	Administrations agricoles ; Observatoire ; bourses régionales.	Déclarations de volumes ; contrôles aux frontières ; sanctions contractuelles.
Producteurs associés	Obliger les concessions à inclure coopératives locales, contrats d'achat, emploi local, formation et participation au capital lorsque possible.	1-3 ans	Investisseurs, banques agricoles, Fonds AFSS.	Nombre de producteurs sous contrat ; parts sociales ; emplois locaux ; revenus.
Révision des contrats	Réexaminer toute concession exportatrice dans un pays dépendant des importations alimentaires.	1-5 ans	Autorité de revue ; ministères commerce/agriculture.	Contrats renégociés ; quota local appliqué ; réduction importations critiques.

XXX.7.3. Protéger les pasteurs, pêcheurs et peuples africains mobiles ou riveraines

La souveraineté foncière ne concerne pas seulement les agriculteurs. Elle concerne aussi les éleveurs, pasteurs, pêcheurs, peuples forestiers, peuples africains riverains, femmes rurales et jeunes producteurs. Il faut protéger les couloirs de transhumance, pâturages, points d'eau, zones de pêche, berges des fleuves, lacs, mangroves et forêts appartenant aux peuples africains.

Volet	Actions mutualisées	Calendrier	Ressources / financement	Outils et suivi-évaluation
Cartographie des usages partagés	Cartographier couloirs de transhumance, pâturages, points d'eau, zones de pêche, berges, lacs, mangroves et forêts des peuples africains.	0-24 mois	Fonds AFSS ; organisations pastorales et de pêche ; collectivités.	Cartes participatives ; balisage ; accords locaux ; conflits recensés.
Accords transfrontaliers	Créer des protocoles régionaux de transhumance,	1-3 ans	Conseils régionaux ; budgets sécurité	Nombre d'accords ; incidents réduits ;

	pêche continentale, accès à l'eau et prévention des conflits.		alimentaire ; médiateurs.	points d'eau sécurisés.
Protection juridique	Reconnaître droits d'usage, droits saisonniers et droits de passage, même sans titre individuel.	1-5 ans	Parlements ; tribunaux fonciers ; assistance juridique.	Jugements favorables ; expulsions empêchées ; indemnisations.

XXX.7.4. Moyens modernes pour surveiller efficacement le foncier africain

La protection de la production agricole, de l'élevage et de la pêche ne peut pas reposer uniquement sur les déclarations administratives ou les rapports de terrain. Elle doit s'appuyer sur une surveillance moderne, permanente, mutualisée et vérifiable des terres agricoles, des forêts des peuples africains, des pâturages, des couloirs de transhumance, des points d'eau, des zones de pêche continentale, des concessions, des bassins versants et des zones menacées par l'accaparement foncier.

L'objectif est de créer un système africain intégré de surveillance foncière capable de détecter rapidement : les défrichements illégaux, l'extension non autorisée des concessions, l'occupation abusive des terres des peuples africains, la disparition des pâturages, la fermeture des couloirs de transhumance, la pollution des points d'eau, l'assèchement des zones humides, les expulsions de peuples africains, les conflits d'usage, les feux de brousse, les destructions de cultures, les projets miniers déguisés et les changements suspects d'usage des sols.

.

Moyen moderne de surveillance	Utilité pour protéger le foncier, l'agriculture, l'élevage et la pêche	Modalités concrètes de mise en œuvre	Outils à utiliser	Moyens d'acquisition des outils
Images satellites d'observation de la Terre	Surveiller les grandes superficies agricoles, forestières, pastorales et hydriques ; détecter les défrichements, extensions de concessions, changements d'usage des sols, sécheresses, feux et dégradation des terres.	Créer une cellule régionale d'observation satellitaire rattachée à l'Observatoire AFSS du foncier ; produire des cartes mensuelles des zones sensibles ; comparer les images dans le temps ; signaler automatiquement les changements suspects aux autorités foncières régionales.	Images satellites gratuites ou commerciales, logiciels SIG, plateformes de télédétection, cartes d'occupation des sols, modèles de détection des changements.	Utiliser d'abord les données satellitaires gratuites disponibles ; négocier des licences régionales groupées pour les images commerciales ; créer des partenariats avec universités africaines, agences spatiales africaines, centres de recherche et banques régionales de développement.
Drones de surveillance foncière	Contrôler les zones précises où les satellites ne suffisent pas ; vérifier les limites des concessions, les destructions de champs, les clôtures illégales, les occupations abusives et les conflits localisés.	Déployer des brigades régionales ou nationales de drones, avec autorisation légale claire ; utiliser les drones seulement après alerte donnée par un peuple africain, demande de l'administration foncière ou audit de concession ; produire des preuves visuelles géolocalisées.	Drones cartographiques, drones à caméra haute résolution, drones thermiques si nécessaire, logiciels de photogrammétrie, stations de recharge, tablettes de terrain.	Achat groupé par région pour réduire les coûts ; formation de jeunes techniciens africains ; création d'ateliers locaux de maintenance ; obligation de transfert de technologie dans les contrats d'achat ; partenariat avec écoles d'ingénieurs et instituts de géomatique.
Systèmes d'information géographique — SIG	Centraliser toutes les informations foncières : concessions, titres, terres coutumières, pâturages,	Créer une base SIG régionale interopérable ; chaque pays alimente la base avec ses données nationales ; les	Logiciels SIG, serveurs sécurisés, bases de données géographiques, cartes numériques, tableaux de bord,	Utiliser des logiciels libres lorsque possible ; former des cartographes africains ; équiper les administrations

Moyen moderne de surveillance	Utilité pour protéger le foncier, l'agriculture, l'élevage et la pêche	Modalités concrètes de mise en œuvre	Outils à utiliser	Moyens d'acquisition des outils
	couloirs de transhumance, zones de pêche, points d'eau, forêts, villages, routes, marchés et infrastructures.	couches sensibles sont protégées ; les données publiques sont accessibles aux citoyens et aux peuples africains.	couches cadastrales, couches environnementales.	foncières ; mutualiser les serveurs régionaux ; financer par le Fonds AFSS de sécurisation foncière et les budgets nationaux du cadastre.
GPS et géoréférencement despeuples africains	Reconnaître précisément les limites des terres villageoises, champs, pâturages, forêts des peuples africains, points d'eau, zones sacrées et couloirs de transhumance.	Former des équipes mixtes composées de géomètres, jeunes ruraux, chefs traditionnels, femmes rurales, pasteurs et pêcheurs ; organiser des levés GPS participatifs ; valider publiquement les cartes au village avant intégration au cadastre.	GPS portables, smartphones avec applications de cartographie, tablettes, fiches d'enquête foncière, cartes participatives, bornes physiques.	Achat par les États et le Fonds AFSS ; dotation aux communes rurales ; formation par l'Institut africain du foncier ; mobilisation des jeunes diplômés ruraux ; partenariat avec ordres des géomètres et universités.
Applications mobiles d'alerte des peuples africains	Permettre aux populations de signaler immédiatement une menace foncière : expulsion, destruction de cultures, arrivée d'engins, clôture illégale, pollution, conflit, intimidation ou vente suspecte.	Mettre en place une application simple et un système SMS pour les zones sans internet ; chaque alerte reçoit un numéro de dossier ; l'alerte est transmise à l'Observatoire, à l'Autorité de revue, au Tribunal foncier régional ou à l'administration locale selon le cas.	Application mobile, système SMS, numéro vert, messagerie vocale en langues locales, plateforme de traitement des alertes, tableau de suivi.	Développement par des entreprises numériques africaines ; financement par le Fonds AFSS ; partenariat avec opérateurs télécoms ; installation de centres d'appel régionaux ; formation des relais des peuples africains.
Registre numérique des concessions et bénéficiaires effectifs	Identifier les véritables détenteurs des concessions, éviter les sociétés écrans, les prête-noms, les acquisitions opaques et la capture des terres par des	Obliger chaque concessionnaire à déclarer son bénéficiaire effectif ; connecter le registre aux cadastres, registres du commerce, administrations	Registre numérique sécurisé, base des bénéficiaires effectifs, identifiant unique des concessions, système de vérification documentaire, audit patrimonial foncier.	Création par loi régionale ; développement informatique mutualisé ; financement par contributions des États, redevances sur concessions

Moyen moderne de surveillance	Utilité pour protéger le foncier, l'agriculture, l'élevage et la pêche	Modalités concrètes de mise en œuvre	Outils à utiliser	Moyens d'acquisition des outils
	élites nationales ou étrangères.	fiscales, banques centrales et cellules anti-blanchiment ; bloquer les contrats non déclarés.		et amendes ; coopération avec administrations fiscales et autorités anti-corruption.
Capteurs hydriques et environnementaux	Surveiller les points d'eau, nappes, rivières, lacs, zones humides et bassins versants menacés par les concessions agricoles, minières ou industrielles.	Installer des capteurs dans les zones sensibles ; suivre les niveaux d'eau, pollution, turbidité, qualité de l'eau et prélèvements excessifs ; relier les alertes aux autorités environnementales et foncières.	Capteurs de niveau d'eau, capteurs de qualité de l'eau, stations météo locales, pluviomètres connectés, plateformes de données environnementales.	Achat groupé régional ; installation par agences hydrologiques nationales ; partenariat avec universités, instituts de recherche et autorités de bassin ; financement par redevances hydriques et Fonds AFSS.
Surveillance des couloirs de transhumance	Empêcher la fermeture des routes pastorales, protéger les points d'eau, prévenir les conflits agriculteurs-éleveurs et sécuriser les déplacements saisonniers des troupeaux.	Cartographier les couloirs ; installer des bornes visibles ; créer des alertes lorsqu'une concession, clôture, champ ou infrastructure bloque le passage ; associer pasteurs, agriculteurs, chefs locaux et autorités de sécurité.	Cartes pastorales, GPS, balises de terrain, application d'alerte, registres de médiation, panneaux de signalisation pastorale.	Financement par budgets élevage, Fonds AFSS, collectivités locales ; mobilisation des organisations pastorales ; achat de GPS et bornes ; formation de médiateurs agriculteurs-éleveurs.
Suivi numérique des zones de pêche continentale	Protéger les lacs, fleuves, mangroves, berges, zones de frai, débarcadères et peuples africains de pêche contre la privatisation, la pollution et l'occupation abusive.	Cartographier les zones de pêche ; surveiller la pollution, l'occupation des berges, les projets industriels et les concessions qui réduisent l'accès aux eaux ; intégrer les pêcheurs au système d'alerte.	Cartes hydriques, GPS, capteurs d'eau, registres des pêcheurs, plateformes de débarquement, application d'alerte, suivi des captures.	Financement par budgets pêche, Fonds AFSS, redevances sur activités halieutiques, autorités de bassin ; formation des coopératives de pêche et acquisition de kits numériques.
Intelligence artificielle et analyse automatique des changements	Détecter rapidement les anomalies foncières : déboisement soudain,	Former un système d'analyse qui compare les images satellites et données SIG ;	Algorithmes de détection de changement, tableaux de bord, modèles prédictifs, bases	Développement progressif par universités africaines, écoles d'ingénieurs, start-

Moyen moderne de surveillance	Utilité pour protéger le foncier, l'agriculture, l'élevage et la pêche	Modalités concrètes de mise en œuvre	Outils à utiliser	Moyens d'acquisition des outils
	extension de plantation, apparition de routes privées, assèchement, clôtures, constructions ou occupation nouvelle.	produire des alertes automatiques ; classer les zones selon le niveau de risque foncier, agricole, pastoral ou environnemental.	d'images, systèmes d'alerte automatique.	up locales et Institut africain du foncier ; acquisition de serveurs ; financement par Fonds AFSS, banques régionales et programmes numériques africains.
Plateforme publique de transparence foncière	Donner aux citoyens, peuples africains, journalistes, parlements et organisations paysannes un accès aux informations essentielles sur les terres, concessions, conflits, alertes et décisions.	Publier des cartes simplifiées, contrats, avis des autorités, décisions du Tribunal foncier, zones protégées, statistiques de conflits et état d'exécution des mesures correctives.	Portail web, tableaux de bord publics, cartes interactives, bulletins trimestriels, radios rurales, affichage communal.	Développement par le secrétariat de l'Observatoire AFSS ; financement par contributions régionales ; formation des administrations ; obligation légale de publication.
Brigades foncières mixtes de vérification	Vérifier sur le terrain les informations issues des drones, satellites, alertes despeuples africains ou plaintes ; éviter que la surveillance soit purement numérique.	Créer des équipes composées de géomètres, juristes, représentants des peuples africains, agents agricoles, agents forestiers, pasteurs, pêcheurs et médiateurs ; organiser des missions contradictoires avec procès-verbal.	Véhicules de terrain, GPS, tablettes, formulaires numériques, appareils photo géolocalisés, kits juridiques, cartes imprimées.	Financement par Fonds AFSS et budgets nationaux ; achat groupé de véhicules et équipements ; formation des agents ; dotation aux antennes régionales de l'Observatoire.
Archivage numérique sécurisé des preuves foncières	Conserver les preuves de droits coutumiers, cartes des peuples africains, contrats, décisions, photos, vidéos, alertes et témoignages afin d'éviter la disparition ou falsification des preuves.	Créer une base d'archives foncières sécurisée ; scanner les documents ; géolocaliser les preuves ; protéger les données sensibles ; donner un accès contrôlé aux peuples africains et juridictions.	Coffre-fort numérique, base documentaire, système de sauvegarde, signatures électroniques, horodatage, archives physiques sécurisées.	Développement par les États et régions ; hébergement souverain africain ; formation des greffes fonciers ; financement par Fonds AFSS, budgets justice et cadastre.

Modalités générales de mise en œuvre

La mise en œuvre de cette surveillance moderne doit respecter cinq principes.

Premièrement, la surveillance doit être mutualisée. Chaque pays ne doit pas acheter seul des outils coûteux et incompatibles. Les régions doivent négocier ensemble les images satellites, logiciels, drones, serveurs, formations et systèmes numériques afin de réduire les coûts et d'harmoniser les méthodes.

Deuxièmement, la surveillance doit être effectuée par les peuples africains. Les drones, satellites et plateformes numériques ne doivent pas remplacer les populations. Les peuples africains doivent participer à la cartographie, à la validation des limites, au signalement des abus et à la vérification des faits sur le terrain.

Troisièmement, la surveillance doit protéger les droits, et non préparer de nouvelles expropriations. Les données collectées doivent d'abord servir à reconnaître les terres des peuples africains, protéger les terres nourricières, sécuriser les pâturages, préserver les zones de pêche et empêcher les concessions abusives.

Quatrièmement, les données foncières doivent rester sous souveraineté africaine. Les serveurs, cartes, données cadastrales, images traitées, registres des concessions et informations venant des peuples africains ne doivent pas être contrôlés par des acteurs privés étrangers sans garanties strictes. Toute acquisition externe doit imposer transfert de technologie, formation locale, propriété publique des données et possibilité d'audit.

Cinquièmement, la surveillance doit être reliée à l'action. Une alerte satellite, une image drone ou un signalement issus des peuples africains doit déclencher une procédure claire : vérification par brigade foncière, rapport contradictoire, saisine de l'Autorité régionale de revue, mesure conservatoire du Tribunal foncier, suspension éventuelle de la concession ou protection immédiate des peuples africains.

Calendrier indicatif de déploiement

Horizon	Actions prioritaires	Résultats attendus
0 à 12 mois	Identifier les zones foncières à haut risque ; créer les cellules régionales de surveillance ; lancer les premiers levés GPS des peuples africains; acquérir les premiers outils SIG ; créer le système d'alerte des peuples africains.	Premières cartes de risque, premiers signalements traités, premiers peuples africains formées, premiers tableaux de bord régionaux.
1 à 3 ans	Déployer drones, plateformes numériques, registres des concessions, bases SIG régionales, surveillance des couloirs de transhumance et suivi des zones de pêche.	Système régional de surveillance opérationnel ; données foncières consolidées ; concessions sensibles identifiées ; alertes traitées plus rapidement.
3 à 7 ans	Généraliser les cadastres interopérables, intégrer l'intelligence artificielle, connecter les tribunaux fonciers, autorités de revue, bourses agricoles et plateformes de suivi alimentaire.	Surveillance complète des terres nourricières, concessions, pâturages, zones de pêche et ressources hydriques ; baisse des extensions illégales.
7 à 15 ans	Créer une souveraineté technologique foncière africaine avec serveurs, satellites, drones,	Autonomie durable de surveillance foncière ; réduction des

	ingénieurs, centres de données et plateformes entièrement maîtrisés par l'AFSS.	accaparements ; protection structurelle des terres agricoles, pastorales et halieutiques.

Règle opérationnelle centrale

Aucune terre nourricière, aucun pâturage stratégique, aucun couloir de transhumance, aucune zone de pêche continentale, aucune forêt des peuples africains et aucun point d'eau essentiel ne doivent rester invisibles dans les systèmes publics africains.

Ce qui n'est pas cartographié, surveillé et reconnu peut-être déclaré "vacant" ou "disponible". La surveillance moderne du foncier doit donc transformer l'invisibilité des peuples africains en preuve territoriale, l'alerte locale en action institutionnelle, et la donnée foncière en instrument de souveraineté africaine.

XXX.8. AXE 6 — TRANSFORMATION LOCALE ET INVESTISSEMENT RESPONSABLE

XXX.8.1. Ne pas refuser l'investissement, mais le conditionner

L'AFSS ne doit pas refuser tout investissement agricole. Elle doit refuser la dépossession. Tout investisseur doit respecter dix conditions : contrat publié, bénéficiaire effectif identifié, consentement des peuples africains, étude d'impact indépendante, compensation juste, emploi local, transformation locale, quota pour le marché africain, protection de l'environnement et clause de réversibilité si les engagements ne sont pas tenus.

XXX.8.2. Remplacer les concessions brutes par des partenariats productifs

Au lieu de céder de vastes terres, les États doivent privilégier les contrats avec coopératives, les joint-ventures avec producteurs, les fermes noyaux associant petits producteurs, les agro-industries sous contrôle africain, la transformation locale, les locations courtes et contrôlées, la participation publique, le partage des profits et les obligations d'infrastructures rurales.

Le principe doit être : l'investisseur ne doit pas remplacer le producteur africain ; il doit renforcer sa capacité productive.

Volet	Actions mutualisées	Calendrier	Ressources / financement	Outils et suivi-évaluation
Contrats-types productifs	Créer des modèles régionaux de fermes noyaux, coentreprises, contrats coopératifs, transformation locale et partage de profits.	0-12 mois	Institut africain du foncier ; juristes ; Fonds AFSS.	Modèles publiés ; adoption par pays ; clauses obligatoires.
Appui aux coopératives	Financer structuration, équipement, gouvernance et accès au crédit des coopératives pour négocier à égalité.	1-3 ans	Banques agricoles ; Fonds AFSS ; caisses de retraite ; diaspora.	Coopératives financées ; contrats signés ; valeur locale captée.
Sanctions et réversibilité	Prévoir restitution des terres, pénalités et transfert d'actifs si l'investisseur ne respecte pas production locale, transformation, emplois ou environnement.	Dès 12 mois	Autorités de revue ; tribunaux fonciers.	Clauses activées ; terres récupérées ; réparations versées.

XXX.9. AXE 7 — COMMERCIALISATION DIRECTE ET CONTRÔLE DES CIRCUITS

XXX.9.1. Relier la terre à la souveraineté alimentaire

Le land grabbing est dangereux parce qu'il coupe la terre de la nourriture locale. Chaque région doit créer une plateforme de suivi indiquant quelles terres produisent quoi, pour quel marché, pour quel acheteur, à quel prix, avec quelle transformation, avec quels emplois et avec quel impact alimentaire. Une concession qui produit massivement pour l'exportation alors que le pays importe des denrées de base doit être réexaminée.

La plateforme de suivi doit permettre de répondre à une question centrale : **quelles terres produisent quoi, pour qui, à quel prix, avec quelle transformation locale, et avec quel impact sur la sécurité alimentaire africaine ?** Elle doit empêcher qu'une concession utilise des terres nourricières africaines pour produire massivement à l'exportation pendant que les populations locales importent ou manquent de denrées de base.

Tableau opérationnel de création de la plateforme de suivi

Volet	Actions de mutualisation et calendrier	Ressources et sources de financement	Instruments / outils et mode d'acquisition	Suivi-évaluation renforcé
1. Décision politique et mandat de la plateforme	**0 à 3 mois :** adopter une décision régionale créant la plateforme. **3 à 6 mois :** fixer son mandat : suivi des terres, productions, destinations, acheteurs, prix, transformation locale, emplois et impact alimentaire.	Ressources : ministères du foncier, agriculture, commerce, élevage, pêche, statistique, douanes. Financement : contributions des États, Fonds AFSS de sécurisation foncière, budgets des institutions régionales.	Décision régionale, protocole de partage des données, fiche standard de déclaration des concessions. Acquisition : rédaction par le Conseil régional de souveraineté foncière avec les États.	**Court terme :** texte adopté, mandat publié, États participants identifiés. Vérification : décision officielle, procès-verbaux, calendrier d'exécution.
2. Cartographie des terres suivies	**3 à 12 mois :** identifier les terres nourricières, concessions agricoles, zones pastorales, zones de pêche, forêts des peuples africains, périmètres irrigués et bassins de production. **1 à 3 ans :** intégrer progressivement les données nationales dans une base régionale.	Ressources : géomètres, cartographes, agents cadastraux, chefs traditionnels, coopératives, services agricoles. Financement : Fonds AFSS, budgets cadastraux nationaux, banques régionales de développement, redevances sur grandes concessions.	Cartes SIG, images satellites, levés GPS, cadastre national, enquêtes au sein des peuples africains. Acquisition : achat d'images satellites, logiciels SIG, formation locale, partenariats avec universités africaines.	**Court terme :** premières zones prioritaires cartographiées. **Moyen terme :** base régionale opérationnelle. **Long terme :** actualisation annuelle des cartes. Vérification : cartes publiées, données validées par peuples africains et administrations.

Volet	Actions de mutualisation et calendrier	Ressources et sources de financement	Instruments / outils et mode d'acquisition	Suivi-évaluation renforcé
3. Suivi des productions issues des terres stratégiques	**6 à 18 mois :** imposer aux concessions, coopératives et grands exploitants la déclaration des cultures produites, volumes, rendements et destination des récoltes. **1 à 3 ans :** relier la plateforme aux services statistiques agricoles.	Ressources : agents statistiques, coopératives, services agricoles, organisations paysannes. Financement : budgets agricoles, redevance de suivi sur concessions, Fonds AFSS, contributions des bourses agricoles régionales.	Formulaires numériques de déclaration, registres de production, enquêtes terrain, données des entrepôts. Acquisition : développement d'une application simple, formation des agents locaux, obligation contractuelle de déclaration.	**Court terme :** formulaires adoptés. **Moyen terme :** volumes déclarés par filière et par zone. **Long terme :** comparaison entre production déclarée, exportations et approvisionnement local.
4. Suivi de la destination des productions	**6 à 18 mois :** suivre la part destinée au marché local, aux marchés régionaux, à l'exportation brute, à la transformation locale et aux réserves alimentaires. **1 à 3 ans :** connecter la plateforme aux douanes, ports, entrepôts et bourses agricoles.	Ressources : douanes, ports, chambres de commerce, bourses agricoles, services statistiques. Financement : taxes sur exportations brutes, redevances logistiques, budgets commerce, sous gouvernance africaine.	Registre des flux, données douanières, bordereaux de transport, contrats d'achat, certificats d'entrepôt. Acquisition : interconnexion des administrations, plateforme numérique régionale, obligations de transmission trimestrielle.	**Court terme :** indicateurs de destination définis. **Moyen terme :** suivi des flux par produit. **Long terme :** baisse des productions exportées sans contribution au marché africain.
5. Suivi des prix, acheteurs et bénéficiaires	**6 à 24 mois :** publier les prix producteurs, prix de gros, prix export, acheteurs, transformateurs et bénéficiaires effectifs des concessions. **1 à 3 ans :** créer un tableau de bord régional des prix et marges.	Ressources : offices agricoles, marchés, services fiscaux, registres du commerce, cellules anti-blanchiment. Financement : Fonds AFSS, contributions des États, amendes pour non-déclaration, redevances de marché.	Registre des bénéficiaires effectifs, plateforme des prix, données fiscales, contrats publiés. Acquisition : obligation légale de déclaration, connexion aux registres nationaux, audit annuel.	**Court terme :** registre des grands acheteurs lancé. **Moyen terme :** prix publiés par filière. **Long terme :** réduction des marges opaques et des sociétés écrans.

Volet	Actions de mutualisation et calendrier	Ressources et sources de financement	Instruments / outils et mode d'acquisition	Suivi-évaluation renforcé
6. Suivi de la transformation locale	**1 à 3 ans :** mesurer la part de production transformée localement, semi-transformée, vendue brute ou exportée brute. **3 à 7 ans :** imposer des seuils progressifs de transformation locale.	Ressources : ministères de l'industrie, unités de transformation, chambres de commerce, coopératives. Financement : redevance sur export brut, Fonds de transformation, banques agricoles, banques régionales.	Indicateur de taux de transformation locale, déclaration industrielle, certificats de transformation, audits d'usine. Acquisition : intégration dans les contrats de concession et licences d'exportation.	**Moyen terme :** taux de transformation par filière publié. **Long terme :** hausse mesurable de la transformation locale et baisse des ventes brutes.
7. Suivi de l'impact alimentaire et social	**1 à 3 ans :** mesurer l'effet des concessions sur disponibilité alimentaire, prix locaux, emplois, déplacements, conflits, accès à l'eau et revenus producteurs. **3 à 7 ans :** réexaminer toute concession qui aggrave l'insécurité alimentaire.	Ressources : statisticiens, sociologues ruraux, nutritionnistes, organisations des peuples africains, autorités locales. Financement : Fonds AFSS, budgets sociaux, contributions obligatoires des grands investisseurs, amendes foncières.	Enquêtes ménages, enquêtes des peuples africains, indicateurs de sécurité alimentaire, rapports locaux, mécanisme d'alerte. Acquisition : partenariats avec instituts statistiques, universités, organisations paysannes.	**Moyen terme :** premiers rapports d'impact. **Long terme :** concessions révisées si elles nuisent à la sécurité alimentaire. Vérification : enquêtes indépendantes, rapports venant des peuples, données de prix.
8. Mécanisme d'alerte et de réexamen des concessions	**0 à 12 mois :** créer une alerte lorsqu'une concession exporte massivement alors que le pays ou la région importe la même denrée ou manque de produits de base. **1 à 3 ans :** rendre automatique la saisine de l'Autorité régionale de revue.	Ressources : Observatoire AFSS, Autorité régionale de revue, Tribunal foncier, services statistiques. Financement : Fonds AFSS, budget régional, sanctions et redevances sur concessions.	Tableau d'alerte, seuils de risque alimentaire, procédure de saisine, rapport d'anomalie. Acquisition : développement interne par la plateforme avec les organes du Pacte.	**Court terme :** seuils d'alerte définis. **Moyen terme :** concessions à risque signalées. **Long terme :** contrats renégociés, quotas locaux imposés, sanctions appliquées.

Volet	Actions de mutualisation et calendrier	Ressources et sources de financement	Instruments / outils et mode d'acquisition	Suivi-évaluation renforcé
9. Publication et contrôle citoyen	**1 à 3 ans :** publier un tableau de bord simplifié accessible aux citoyens, par région, pays, filière et concession. **Permanent :** protéger les données sensibles des peuples africains.	Ressources : informaticiens, statisticiens, traducteurs, radios rurales, organisations citoyennes. Financement : budget de la plateforme, Fonds AFSS, contributions régionales.	Portail public, bulletins trimestriels, radios rurales, fiches par concession. Acquisition : développement numérique régional, partenariats médias et universités.	**Moyen terme :** tableau de bord public disponible. **Long terme :** utilisation par parlements, peuples africains, journalistes et organisations paysannes. Vérification : audits de transparence, consultations publiques.

Indicateurs clés de suivi-évaluation

Horizon	Indicateurs	Mécanismes de vérification
Court terme : 0 à 12 mois	Plateforme créée ; mandat adopté ; premières terres nourricières cartographiées ; premiers contrats fonciers intégrés ; seuils d'alerte alimentaire définis.	Décision officielle, base de données initiale, cartes validées, procès-verbaux, rapport de lancement.
Moyen terme : 1 à 3 ans	Données de production collectées ; destinations des récoltes suivies ; prix producteurs publiés ; premières alertes émises ; concessions à risque transmises à l'Autorité de revue.	Rapports semestriels, registres de production, données douanières, avis de l'Autorité régionale, consultations des peuples africains.
Long terme : 3 à 7 ans	Hausse de la production destinée aux marchés africains ; augmentation du taux de transformation locale ; baisse des concessions purement exportatrices ; révision des concessions nuisibles à la sécurité alimentaire.	Audits indépendants, rapports annuels, données de marché, décisions de renégociation, enquêtes de sécurité alimentaire.
Très long terme : 7 à 15 ans	Terres stratégiques intégrées à une planification alimentaire régionale ; bourses agricoles connectées ; réserves alimentaires approvisionnées localement ; baisse de la dépendance alimentaire.	Évaluations AFSS, rapports des bourses agricoles, statistiques d'importation, cartes comparatives, audit parlementaire régional.

Règle opérationnelle centrale

Toute grande concession foncière doit déclarer chaque année : **la superficie exploitée, les cultures produites, les volumes récoltés, la part vendue localement, la part exportée, la part transformée en Afrique, les emplois créés, les prix payés aux producteurs, les peuples africains affectés et les impacts sur la sécurité alimentaire**.

Une concession qui utilise une terre nourricière africaine pour exporter massivement sans nourrir le marché africain, sans transformer localement et sans bénéfice pour les peuples africains doit être automatiquement soumise à revue, renégociation, sanction ou résiliation.

XXX.9.2. Créer des bourses régionales agricoles

Les terres protégées doivent alimenter des marchés africains organisés. Il faut donc développer des bourses régionales de céréales, marchés régionaux du bétail, plateformes de pêche, entrepôts publics, réserves alimentaires stratégiques, contrats entre producteurs et cantines scolaires, achats publics locaux et plateformes numériques de vente agricole. La terre doit être reliée aux marchés africains, pas seulement aux exportateurs.

Ces bourses doivent empêcher que les terres africaines soient utilisées uniquement pour produire des matières premières exportées. Elles doivent garantir que la production issue des terres nourricières alimente d'abord les marchés africains, stabilise les prix, sécurise les revenus des producteurs, approvisionne les villes, les cantines scolaires, les hôpitaux, les armées, les réserves alimentaires et les industries locales de transformation.

Grandes lignes de la création d'une bourse régionale agricole

La bourse régionale agricole doit relier les terres protégées aux marchés africains. Elle permettrait aux producteurs, coopératives, éleveurs, pêcheurs, transformateurs, acheteurs publics et distributeurs d'échanger des produits agricoles dans un cadre transparent, traçable et organisé.

- Statut : société de marché régulée par les États de la région, avec participation des coopératives, banques agricoles, entrepôts, transporteurs, transformateurs et acheteurs institutionnels.
- Produits cotés : céréales, tubercules, légumineuses, riz, maïs, mil, sorgho, produits maraîchers stockables, bétail, aliments pour bétail, produits de pêche, intrants agricoles et produits transformés.
- Infrastructures : entrepôts certifiés, silos, marchés à bétail modernisés, chambres froides, laboratoires qualité, plateformes numériques, systèmes de paiement sécurisés et mécanismes de livraison.
- Fonctions : publication des prix, vente de lots certifiés, contrats spot, contrats à livraison différée, achats publics pour cantines scolaires, réserves alimentaires et programmes sociaux.
- Effet sur le land grabbing : une terre protégée doit produire pour des marchés africains visibles ; la bourse permet de suivre les volumes, la destination des productions et la contribution réelle à la sécurité alimentaire.
- Plateforme technologique pour faciliter la diffusion des prix

La bourse régionale agricole doit donner un débouché organisé aux producteurs locaux. Elle réduit la dépendance aux intermédiaires, renforce les réserves alimentaires, améliore la transparence des prix et permet aux États d'acheter localement au lieu d'importer massivement.

Volet	**Grandes actions de mutualisation et calendrier**	**Ressources nécessaires et sources de financement**	**Instruments / outils et mode d'acquisition**	**Suivi-évaluation renforcé**
1. Décision politique de création des bourses	**0 à 6 mois :** adopter dans chaque région une décision créant une	Ressources : ministères de l'agriculture, élevage, pêche, commerce,	Acte de création, protocole régional de marché agricole, cahier des charges technique, règlement	**Court terme :** décision adoptée, produits prioritaires

régionales agricoles	bourse agricole régionale. **6 à 12 mois :** définir les produits prioritaires par région : céréales, tubercules, légumineuses, bétail, poisson, produits maraîchers stockables, intrants et produits transformés.	finances, industrie, banques agricoles, organisations paysannes. Sources : contributions des États, budgets régionaux, Fonds AFSS de sécurisation foncière, banques régionales de développement .	de marché. Acquisition : rédaction par les États, organisations régionales, chambres d'agriculture et experts africains des marchés agricoles.	identifiés, gouvernance provisoire installée. **Vérification :** textes officiels, procès-verbaux, calendrier de lancement.
2. Création des bourses régionales de céréales	**6 à 18 mois :** créer des compartiments céréaliers régionaux pour maïs, riz, mil, sorgho, blé, fonio et autres céréales selon les régions. **1 à 3 ans :** connecter les bassins de production aux entrepôts, silos, minoteries, réserves alimentaires et acheteurs institutionnels.	Ressources : coopératives céréalières, silos, laboratoires qualité, transporteurs, banques agricoles, systèmes de paiement. Sources : contributions publiques, redevances sur transactions, banques agricoles, fonds souverains, obligations "sécurité alimentaire africaine".	Plateforme de cotation des céréales, certificats d'entrepôt, contrats à livraison différée, laboratoires de qualité, normes de classement des grains. Acquisition : construction ou réhabilitation de silos, achat de logiciels de marché, formation des opérateurs et partenariats avec universités agricoles.	**Moyen terme :** volumes céréaliers cotés, prix publiés, contrats signés, stocks certifiés. **Long terme :** baisse des importations, stabilisation des prix, meilleure rémunération des producteurs. **Vérification :** rapports de bourse, données de stockage, statistiques d'importation.
3. Développement des marchés régionaux du bétail	**6 à 18 mois :** identifier les grands couloirs pastoraux, zones d'élevage, marchés à	Ressources : éleveurs, pasteurs, vétérinaires, marchés à bétail, services pastoraux, abattoirs,	Marchés à bétail modernisés, carnets sanitaires numériques, identification animale, balances, certificats vétérinaires,	**Court terme :** marchés prioritaires recensés. **Moyen terme :** prix du bétail publiés, animaux

	bétail et points de collecte. **1 à 3 ans :** moderniser les marchés à bétail régionaux avec pesée, contrôle vétérinaire, traçabilité, assurance et paiement sécurisé.	transporteurs. Sources : budgets élevage, redevances de marché, banques agricoles, Fonds AFSS, contribution des collectivités locales.	plateformes de prix du bétail. Acquisition : investissements publics régionaux, équipement des marchés, formation des vétérinaires et agents pastoraux.	contrôlés, transactions sécurisées. **Long terme :** baisse des conflits liés au bétail, meilleure intégration entre zones pastorales et marchés urbains. **Vérification :** registres de marchés, certificats vétérinaires, données de transactions.
4. Création des plateformes régionales de pêche	**6 à 18 mois :** organiser les plateformes pour pêche continentale, lacs, fleuves, zones côtières, aquaculture et produits halieutiques transformés. **1 à 3 ans :** connecter pêcheurs, chambres froides, marchés, transformateurs, cantines, hôtels, hôpitaux et exportateurs africains.	Ressources : pêcheurs, coopératives de pêche, chambres froides, débarcadères, laboratoires qualité, transformateurs. Sources : budgets pêche, Fonds AFSS, redevances sur débarquement, banques de développement, programmes d'aquaculture.	Plateforme halieutique numérique, chambres froides, certificats sanitaires, registre des pêcheurs, traçabilité des captures, unités de transformation. Acquisition : construction d'infrastructures froides, achat d'équipements, formation sanitaire, partenariats avec instituts halieutiques africains.	**Moyen terme** : volumes de poissons suivis, prix publiés, pertes post-capture réduites. **Long terme :** hausse de la consommation locale de poisson, développement de l'aquaculture, meilleure protection des zones de pêche. **Vérification :** données des débarcadères, inspections sanitaires, rapports de marché.
5. Création d'entrepôts publics et silos certifiés	**6 à 24 mois :** identifier les zones de production et	Ressources : foncier public sécurisé, ingénieurs,	Systèmes de certification d'entrepôts, reçus d'entrepôt, silos,	**Court terme :** sites identifiés. **Moyen terme**

	construire ou réhabiliter des entrepôts publics, silos, magasins des peuples africains, chambres froides et centres logistiques. **1 à 3 ans :** certifier les entrepôts et les connecter à la bourse régionale.	logisticiens, gestionnaires d'entrepôts, coopératives, banques. Sources : États, banques régionales, caisses de retraite, obligations alimentaires, redevances de stockage, partenariats public-coopératif.	chambres froides, balances, laboratoires qualité, systèmes d'assurance-stock. Acquisition : investissements publics, appels d'offres régionaux, construction locale, acquisition d'équipements et formation des gestionnaires.	**:** entrepôts opérationnels et certifiés. **Long terme :** réduction des pertes post-récolte, meilleure disponibilité alimentaire. **Vérification :** taux d'occupation, volumes stockés, audits de qualité, registres de stockage.
6. Constitution des réserves alimentaires stratégiques régionales	**1 à 3 ans :** créer des réserves régionales de céréales, légumineuses, farines, huiles, aliments pour bétail et produits transformés prioritaires. **3 à 7 ans :** connecter les réserves aux bourses agricoles et aux achats publics locaux.	Ressources : agences de sécurité alimentaire, entrepôts, gestionnaires de stocks, financiers, transporteurs. Sources : budgets nationaux, contribution régionale, Fonds AFSS, taxes sur exportations brutes, profits de bourse, banques de développement .	Stocks de sécurité, règles de rotation, contrats d'approvisionnement locaux, système d'alerte prix, mécanisme de libération des stocks. Acquisition : achats auprès de producteurs locaux, construction de silos, système informatique de gestion des stocks.	**Moyen terme :** volumes stratégiques constitués, rotation des stocks organisée. **Long terme :** baisse des pénuries, réponse plus rapide aux crises alimentaires. **Vérification :** inventaires physiques, audits de stocks, rapports de sécurité alimentaire.
7. Contrats entre producteurs et cantines scolaires	**6 à 18 mois :** identifier les cantines scolaires, hôpitaux, prisons, armées et administrations pouvant acheter localement.	Ressources : coopératives, ministères de l'éducation, santé, défense, affaires sociales, acheteurs publics, transformateurs	Contrats-types d'achat local, cahier des charges nutritionnel, plateformes de commande, mécanisme de paiement direct aux coopératives. Acquisition :	**Court terme :** institutions acheteuses recensées. **Moyen terme :** nombre de contrats signés, volumes achetés

	1 à 3 ans : signer des contrats régionaux entre coopératives et programmes publics d'alimentation.	locaux. Sources : budgets sociaux et éducatifs, programmes d'alimentation scolaire, Fonds AFSS, collectivités locales.	adoption par les États, numérisation des achats publics, formation des coopératives à la qualité et aux délais.	localement. **Long terme :** hausse des revenus producteurs et amélioration de l'alimentation scolaire. **Vérification :** contrats publiés, factures, livraisons, enquêtes dans écoles.
8. Organisation des achats publics locaux	**1 à 3 ans :** imposer qu'une part croissante des achats publics alimentaires provienne des producteurs et transformateurs locaux. **3 à 7 ans :** réserver une partie des marchés publics alimentaires aux coopératives, PME agroalimentaires et organisations de femmes.	Ressources : services des marchés publics, coopératives, PME, plateformes de paiement, contrôleurs qualité. Sources : budgets publics existants, redirection des dépenses d'importation vers achats locaux, banques publiques agricoles.	Quotas d'achat local, contrats-cadres, catalogues régionaux de produits agricoles, plateforme publique d'approvisionnement. Acquisition : réforme des marchés publics, développement numérique, homologation des fournisseurs locaux.	**Moyen terme :** part des achats publics locaux mesurée. **Long terme :** réduction des importations publiques alimentaires. **Vérification :** audits des marchés publics, rapports budgétaires, suivi des paiements.
9. Création de plateformes numériques de vente agricole	**6 à 18 mois :** développer une plateforme numérique régionale reliant producteurs, coopératives, entrepôts, transporteurs, banques,	Ressources : informaticiens, statisticiens, opérateurs télécoms, banques mobiles, coopératives, services de marché. Sources :	Application mobile, portail web, SMS rural, tableaux de prix, système de paiement, géolocalisation des stocks, contrats numériques. Acquisition : développement par entreprises	**Court terme :** prototype lancé. **Moyen terme :** utilisateurs inscrits, transactions réalisées, prix publiés. **Long terme :** réduction des

	acheteurs publics et privés. **1 à 3 ans :** intégrer paiements sécurisés, prix, stocks, qualité, livraison et contrats.	Fonds AFSS, banques régionales, redevances de transaction, investissements publics numériques, contributions des bourses.	africaines, appels d'offres régionaux, transfert de technologie obligatoire si achat externe.	intermédiaires abusifs, hausse du prix payé aux producteurs. **Vérification :** statistiques de plateforme, audits numériques, enquêtes producteurs.
10. Mise en place de mécanismes de paiement, garantie et assurance	**1 à 3 ans :** créer des systèmes de paiement sécurisé, assurance-récolte, assurance-stock, garantie de livraison et crédit de campagne lié aux contrats. **3 à 7 ans :** intégrer les banques agricoles et assurances mutualistes.	Ressources : banques agricoles, assureurs, fintech africaines, coopératives, fonds de garantie. Sources : banques régionales, fonds de garantie agricole, cotisations des acteurs, redevances de transaction, caisses de retraite.	Comptes séquestres, assurance-stock, garantie bancaire, paiement mobile, contrats certifiés, système de règlement-livraison. Acquisition : accords avec banques, développement fintech, réglementation régionale.	**Moyen terme** : paiements sécurisés, taux de défaut réduit. **Long terme :** meilleure bancarisation des producteurs et baisse des impayés. **Vérification :** rapports bancaires, statistiques de défaut, audits financiers.
11. Harmonisation régionale des normes de qualité	**6 à 24 mois :** définir les standards régionaux de qualité pour céréales, bétail, poisson, tubercules, légumineuses et produits transformés. **1 à 3 ans :** installer laboratoires et certificateurs régionaux.	Ressources : laboratoires, ingénieurs qualité, vétérinaires, agronomes, services sanitaires, instituts de normalisation. Sources : budgets qualité, redevances de certification, Fonds AFSS, banques de	Normes régionales, laboratoires mobiles, certificats qualité, classification des produits, étiquetage. Acquisition : mutualisation des instituts de normalisation, équipements de laboratoires, formation technique.	**Moyen terme :** produits certifiés, litiges qualité réduits. **Long terme :** confiance accrue dans les marchés régionaux. **Vérification :** certificats, contrôles, taux de rejet des lots.

		développement .		
12. Gouvernance et transparence des bourses	**0 à 12 mois :** créer une autorité de régulation régionale des bourses agricoles. **1 à 3 ans :** publier prix, volumes, stocks, transactions, frais et bénéficiaires.	Ressources : régulateurs, auditeurs, statisticiens, juristes, représentants producteurs. Sources : redevances de marché, contributions des États, Fonds AFSS, amendes.	Règlement de marché, portail de transparence, code de conduite, audit annuel, sanctions. Acquisition : adoption régionale, formation des régulateurs, systèmes de reporting.	**Court terme :** régulateur installé. **Moyen terme :** données publiées régulièrement. **Long terme :** baisse de la manipulation des prix. **Vérification :** rapports publics, audits indépendants, contrôle parlementaire régional.

Indicateurs consolidés de suivi-évaluation

Horizon	Indicateurs clés	Mécanismes de vérification
Court terme : 0 à 12 mois	Décision de création des bourses adoptée ; produits prioritaires identifiés ; gouvernance provisoire mise en place ; sites d'entrepôts et marchés à bétail recensés ; prototype numérique lancé.	Textes officiels, procès-verbaux, cartes des infrastructures, rapport de lancement, cahier des charges de la plateforme.
Moyen terme : 1 à 3 ans	Premières transactions réalisées ; prix publiés ; entrepôts certifiés ; marchés à bétail modernisés ; contrats cantines-producteurs signés ; réserves alimentaires constituées ; plateformes de pêche opérationnelles.	Rapports de bourse, registres de transactions, reçus d'entrepôt, contrats publics, audits de stocks, données de prix.
Long terme : 3 à 7 ans	Réduction des pertes post-récolte ; hausse des achats publics locaux ; augmentation des volumes transformés localement ; baisse de la dépendance aux importations ; meilleure rémunération des producteurs.	Statistiques agricoles, enquêtes producteurs, rapports budgétaires, données douanières, audits indépendants.
Très long terme : 7 à 15 ans	Marchés agricoles régionaux intégrés ; réserves alimentaires régionales solides ; souveraineté alimentaire renforcée ; bourses agricoles connectées au cadastre et à la plateforme de suivi des terres ; baisse des concessions purement exportatrices.	Évaluations AFSS, rapports régionaux consolidés, cartographie des flux, statistiques d'importation, rapports parlementaires.

Mécanismes permettant de vérifier l'exécution réelle

Pour éviter que les bourses régionales agricoles ne restent de simples plateformes administratives, leur fonctionnement doit être vérifié par des mécanismes concrets :

1. **Publication quotidienne ou hebdomadaire des prix :** les prix des céréales, du bétail, du poisson et des principaux produits agricoles doivent être rendus publics par radio rurale, SMS, application mobile et tableaux d'affichage dans les marchés.
2. **Registre public des transactions :** les volumes vendus, les prix moyens, les lieux de livraison, les entrepôts utilisés et les acheteurs institutionnels doivent être suivis.
3. **Audit des stocks :** les réserves alimentaires et entrepôts publics doivent faire l'objet d'inventaires physiques réguliers afin d'éviter les détournements, les stocks fictifs ou les pertes non déclarées.
4. **Contrôle des achats publics :** les contrats entre producteurs, cantines scolaires, hôpitaux, armées et administrations doivent être publiés, avec les volumes, prix, délais de paiement et bénéficiaires.
5. **Indicateur de contribution à la souveraineté alimentaire :** chaque bourse doit mesurer la part des produits vendus sur les marchés africains, la part transformée localement et la part utilisée pour les réserves alimentaires.
6. **Sanction des comportements spéculatifs :** les acteurs qui manipulent les prix, créent des pénuries artificielles, falsifient la qualité, refusent de livrer ou abusent des producteurs doivent être exclus temporairement ou définitivement de la bourse.
7. **Contrôle citoyen et des peuples africains :** les organisations paysannes, coopératives, femmes rurales, associations de consommateurs et collectivités locales doivent participer à l'évaluation annuelle des bourses.

Règle opérationnelle centrale

Une terre nourricière protégée doit être reliée à un marché africain organisé. Toute production issue d'une zone stratégique doit pouvoir être suivie depuis le champ, le pâturage, le lac, le fleuve ou l'exploitation jusqu'à l'entrepôt, la bourse, la cantine, le marché urbain, la réserve alimentaire ou l'unité de transformation.

La bourse régionale agricole devient ainsi l'outil économique qui transforme la protection foncière en souveraineté alimentaire réelle : elle garantit des débouchés aux producteurs, stabilise les prix, approvisionne les populations, réduit les importations, soutient les cantines scolaires, renforce les réserves alimentaires et empêche que les terres africaines servent seulement à exporter des matières premières au détriment des peuples africains.

XXX.10. AXE 8 — REGLES (GOUVERNANCE, TRANSPARENCE, LOI COMMUNE) A SUIVRE PAR LES INSTITUTIONS A CREER POUR LE PACTE MUTUALISTE

Les institutions créées dans le cadre du **Pacte Mutualiste de Souveraineté Foncière** sont les suivants : Conseil régional de la souveraineté foncière, Observatoire AFSS du foncier, Cadastre numérique souverain africain, Autorité régionale de revue des grandes concessions foncières, Tribunal foncier régional, Fonds AFSS de sécurisation foncière, Institut africain du foncier, Bourses régionales agricoles, Système moderne africain de surveillance foncière, Bourse régionale de tokenisation foncière.

XXX.10.1. Publier tous les grands contrats fonciers

Tout contrat supérieur à un seuil défini doit être public. Il doit indiquer la superficie, la durée, le prix, le bénéficiaire effectif, l'usage prévu, les obligations de l'investisseur, les peuples africains concernés, les compensations, les clauses environnementales, la destination des productions et les conditions de résiliation.

XXX.10.2. Interdire les baux excessifs sans contrôle

Les baux de 50 à 99 ans doivent être strictement encadrés. Aucun bail long ne devrait être signé sans débat parlementaire, consultation des peuples africains, publication préalable, étude d'impact, avis de l'autorité foncière régionale, clause de révision périodique et possibilité de résiliation.

XXX.10.3. Protéger les défenseurs fonciers

Les personnes qui défendent les terres des peuples africains doivent être protégées par un mécanisme d'alerte, une assistance juridique, une protection contre les expulsions forcées, une enquête obligatoire en cas de violence, des sanctions contre les intimidations et un soutien aux organisations paysannes.

XXX.10.4. Proposition de principes législatifs communs

Les cinq régions de l'AFSS devraient adopter une loi-type fondée sur les principes suivants :

- Souveraineté foncière,
- Reconnaissance des droits des peuples,
- Consentement issu des peuples africains,
- Transparence des contrats,
- Protection alimentaire,
- Limitation des superficies,
- Révision des concessions,
- Transformation locale,
- Protection environnementale
- Recours des peuples africains.

L'institution faîtière a la capacité législative. Ses règlements ont valeur de loi dans chacun des pays de la région. Compte tenu de cette capacité législative, elle va prendre des règlements pour garantir l'effectivité des points listés ci-dessus.

XXX.10.5. Actions et instruments pour rendre effectifs la transparence foncière, le contrôle des baux longs et la protection des défenseurs fonciers

L'Axe 1.10 ne doit pas seulement énoncer des principes de bonne gouvernance. Il doit créer des obligations vérifiables, des instruments de contrôle, des sanctions et des mécanismes de recours. La transparence foncière, la limitation des baux excessifs et la protection des défenseurs fonciers doivent devenir des règles communes applicables à l'ensemble des pays engagés dans le Pacte mutualiste de souveraineté foncière africaine.

Principe à rendre effectif	Actions claires à mener	Instruments à créer ou à utiliser	Responsables de mise en œuvre	Calendrier indicatif	Résultat attendu
Publier tous les grands contrats fonciers	Définir un seuil régional de publication obligatoire : superficie, durée du bail, valeur financière, impact sur les peuples africains, présence d'investisseurs étrangers, impact sur l'eau, les forêts, les pâturages ou les terres nourricières.	Protocole régional de transparence foncière ; loi-type nationale sur la publication des contrats ; seuil régional de publication obligatoire.	Conseil régional de la souveraineté foncière ; États ; parlements ; Autorité régionale de revue des concessions.	0 à 6 mois	Tous les États disposent d'une règle commune indiquant quels contrats doivent être publiés.
Publier tous les grands contrats fonciers	Créer un registre public régional des grands contrats fonciers indiquant : superficie, durée, prix, bénéficiaire effectif, investisseur, pays d'origine des capitaux, peuples africains concernés, obligations sociales, obligations environnementales, quotas locaux, transformation	Registre régional des contrats fonciers ; portail numérique public ; fiche standard de contrat ; base de données interopérable avec l'Observatoire AFSS du foncier.	Observatoire AFSS du foncier ; ministères nationaux du foncier ; administrations cadastrales ; autorités régionales.	6 à 18 mois	Les contrats importants deviennent consultables par les États, parlements, citoyens, des peuples et organisations paysans.

Principe à rendre effectif	Actions claires à mener	Instruments à créer ou à utiliser	Responsables de mise en œuvre	Calendrier indicatif	Résultat attendu
	locale et clauses de résiliation.				
Publier tous les grands contrats fonciers	Obliger le dépôt préalable de tout projet de grand contrat auprès de l'Autorité régionale de revue avant signature définitive.	Procédure de dépôt préalable ; récépissé régional de revue ; avis obligatoire de l'Autorité régionale.	Autorité régionale de revue ; États ; collectivités territoriales.	6 à 18 mois	Aucune grande concession ne peut être signée dans l'opacité.
Publier tous les grands contrats fonciers	Identifier les bénéficiaires effectifs afin d'éviter les sociétés écrans, prête-noms, montages offshore ou acquisitions déguisées par des élites nationales ou étrangères.	Registre des bénéficiaires effectifs ; interconnexion avec registres du commerce, administrations fiscales, banques centrales et cellules anti-blanchiment.	États ; cellules anti-corruption ; banques centrales ; Observatoire AFSS ; Autorité régionale de revue.	1 à 3 ans	Les véritables propriétaires et bénéficiaires économiques des concessions sont connus.
Publier tous les grands contrats fonciers	Sanctionner la non-publication des contrats par la suspension de l'autorisation, l'inopposabilité du contrat aux peuples africains, l'amende, l'interdiction de nouvelle concession et la transmission au Tribunal foncier régional.	Régime régional de sanctions ; clause de nullité ou de suspension ; mécanisme de saisine du Tribunal foncier régional.	Conseil régional ; Tribunal foncier régional ; parlements ; autorités administratives.	1 à 3 ans	La transparence devient obligatoire et non facultative.
Interdire les baux excessifs sans contrôle	Fixer une durée maximale de bail ordinaire et soumettre tout bail long à un contrôle renforcé. Par	Loi-type sur les baux fonciers ; seuils régionaux de durée ; clause obligatoire de	États ; parlements ; Conseil régional ; Autorité régionale de revue.	0 à 12 mois	Les baux longs cessent d'être signés sans contrôle démocratique et régional.

Principe à rendre effectif	Actions claires à mener	Instruments à créer ou à utiliser	Responsables de mise en œuvre	Calendrier indicatif	Résultat attendu
	exemple : les baux dépassant 25 ou 30 ans doivent être réexaminés périodiquement ; les baux de 50 à 99 ans doivent devenir exceptionnels et soumis à autorisation parlementaire et régionale.	révision périodique.			
Interdire les baux excessifs sans contrôle	Imposer une revue obligatoire des baux longs avant signature : consultation des peuples africains, étude d'impact, avis de l'Autorité régionale, publication préalable, analyse de sécurité alimentaire et validation parlementaire.	Procédure régionale de revue des baux longs ; grille d'évaluation foncière ; étude d'impact social, alimentaire et environnemental.	Autorité régionale de revue ; parlements ; ministères du foncier, agriculture, environnement et justice.	6 à 18 mois	Les baux longs sont analysés avant engagement irréversible de l'État.
Interdire les baux excessifs sans contrôle	Introduire des clauses de réversibilité dans tous les baux importants : retour de la terre au patrimoine national ou des peuples africains en cas de non-respect des engagements.	Clause-type de réversibilité ; clause de performance ; clause de résiliation ; barème de restitution ou compensation.	États ; Autorité régionale de revue ; juristes fonciers ; Tribunal foncier régional.	6 à 18 mois	Les investisseurs ne peuvent plus conserver les terres sans produire, transformer, employer localement ou respecter les peuples africains.
Interdire les baux excessifs	Créer un audit régional des baux existants	Audit régional des baux longs ; registre des	Observatoire AFSS ; Autorité	1 à 3 ans	Les baux problématiques sont

Principe à rendre effectif	Actions claires à mener	Instruments à créer ou à utiliser	Responsables de mise en œuvre	Calendrier indicatif	Résultat attendu
sans contrôle	pour identifier les concessions dormantes, abusives, sous-exploitées, non transparentes ou contraires à la sécurité alimentaire.	concessions dormantes ; rapport régional de révision.	régionale de revue ; cabinets africains d'audit ; parlements.		identifiés, renégociés, réduits, suspendus ou annulés.
Interdire les baux excessifs sans contrôle	Mettre fin à la concurrence foncière destructrice entre États en imposant un socle régional minimal : aucun État ne doit offrir des baux plus longs, plus opaques ou plus défavorables que les standards régionaux.	Code régional minimal des concessions ; mécanisme d'alerte entre États ; tableau comparatif des concessions.	Conseil régional ; États ; Observatoire AFSS.	1 à 3 ans	Les investisseurs ne peuvent plus mettre les pays africains en concurrence les uns contre les autres.
Protéger les défenseurs fonciers	Définir juridiquement les défenseurs fonciers : chefs au sein des peuples africains, leaders paysans, femmes rurales, jeunes ruraux, pasteurs, pêcheurs, peuples autochtones, journalistes, juristes, lanceurs d'alerte, associations et chercheurs qui défendent les terres, l'eau, les forêts, les pâturages et les	Loi-type de protection des défenseurs fonciers ; statut régional du défenseur foncier ; registre confidentiel des personnes menacées.	États ; parlements ; Tribunal foncier régional ; institutions nationales des droits humains.	0 à 12 mois	Les défenseurs fonciers sont reconnus et protégés par la loi.

Principe à rendre effectif	Actions claires à mener	Instruments à créer ou à utiliser	Responsables de mise en œuvre	Calendrier indicatif	Résultat attendu
	droits des peuples.				
Protéger les défenseurs fonciers	Créer un mécanisme d'alerte rapide permettant de signaler menaces, intimidations, arrestations abusives, violences, expulsions, destructions de cultures ou pressions économiques.	Numéro vert régional ; plateforme SMS ; application mobile simple ; relais au sein des peuples africains ; radios rurales ; guichets locaux.	Tribunal foncier régional ; Observatoire AFSS ; organisations paysannes ; autorités locales.	6 à 18 mois	Les menaces sont signalées rapidement et documentées.
Protéger les défenseurs fonciers	Mettre en place une assistance juridique gratuite pour les peuples africains et défenseurs fonciers menacés.	Fonds d'assistance juridique foncière ; réseau d'avocats africains ; cliniques juridiques universitaires ; permanences rurales.	Fonds AFSS ; barreaux nationaux ; universités ; organisations paysannes.	6 à 24 mois	Les peuples africains ne sont plus seules face aux investisseurs ou administrations abusives.
Protéger les défenseurs fonciers	Donner au Tribunal foncier régional le pouvoir d'ordonner des mesures conservatoires : suspension d'une expulsion, interdiction d'intimidation, protection d'un témoin, arrêt temporaire de travaux, conservation des preuves.	Ordonnance conservatoire foncière ; procédure d'urgence ; cellule de protection des témoins.	Tribunal foncier régional ; ministères de la justice ; forces publiques encadrées ; autorités locales.	1 à 3 ans	Les défenseurs et peuples africains obtiennent une protection rapide avant que le dommage ne devienne irréversible.

Principe à rendre effectif	Actions claires à mener	Instruments à créer ou à utiliser	Responsables de mise en œuvre	Calendrier indicatif	Résultat attendu
Protéger les défenseurs fonciers	Sanctionner les intimidations et violences contre les défenseurs fonciers : poursuites, amendes, exclusion des marchés publics, suspension des concessions, interdiction d'obtenir de nouvelles terres.	Régime de sanctions anti-intimidation ; liste régionale des acteurs sanctionnés ; interdiction temporaire ou définitive de concession.	Tribunal foncier régional ; États ; Autorité régionale de revue ; Conseil régional.	1 à 3 ans	Les acteurs violents ou prédateurs supportent un coût juridique, financier et réputationnel .

Suivi-évaluation renforcé des trois mesures :

- **Publication des grands contrats fonciers**
- **Interdictions les baux excessifs sans contrôle**
- **Protection des défenseurs fonciers**

Horizon	Indicateurs de suivi	Mécanismes de vérification
Court terme : 0 à 12 mois	Seuils de publication définis ; loi-type de transparence foncière rédigée ; durée maximale des baux encadrée ; statut des défenseurs fonciers préparé ; premières données contractuelles collectées.	Textes officiels, procès-verbaux du Conseil régional, rapports de l'Observatoire AFSS, liste des pays ayant adopté les mesures.
Moyen terme : 1 à 3 ans	Registre régional des contrats opérationnel ; contrats majeurs publiés ; bénéficiaires effectifs identifiés ; premiers baux longs audités ; mécanisme d'alerte des défenseurs fonciers fonctionnel ; premières mesures conservatoires rendues.	Portail public, audits indépendants, décisions du Tribunal foncier régional, rapports des parlements, statistiques d'alertes et de protections.
Long terme : 3 à 7 ans	Réduction des contrats opaques ; baisse des baux excessifs ; renégociation ou annulation des concessions abusives ; baisse des expulsions forcées ; défenseurs fonciers mieux protégés ; augmentation des contrats intégrant clauses de réversibilité et quotas locaux.	Évaluations indépendantes, enquêtes au sein des peuples africains, rapports AFSS, décisions judiciaires, cartographie comparative des concessions.
Très long terme : 7 à 15 ans	Culture régionale de transparence foncière installée ; fin progressive des concessions secrètes ; baux longs devenus exceptionnels ; protection durable des peuples africains, producteurs et défenseurs fonciers.	Rapport régional consolidé, audit parlementaire, données ouvertes, statistiques judiciaires, rapports des organisations paysannes.

Règle opérationnelle centrale

Aucun grand contrat foncier ne doit être valable s'il n'est pas publié, contrôlé, justifié, limité dans le temps, soumis à revue périodique, adossé au consentement des peuples africains et assorti d'une clause de réversibilité. Aucun défenseur foncier ne doit être abandonné lorsqu'il protège une terre nourricière, un pâturage, une forêt appartenant à un peuple africain, un point d'eau, une zone de pêche ou un droit légitime des peuples.

Ainsi, l'Axe 1.10 devient un dispositif opérationnel de gouvernance foncière : il transforme la transparence en obligation, le contrôle des baux en discipline régionale, et la protection des défenseurs fonciers en garantie politique et judiciaire du Pacte mutualiste.

XXX.11. CREATION D'UNE BOURSE REGIONALE DE TOKENISATION FONCIERE POUR DEMOCRATISER, SECURISER ET RENDRE TRANSPARENTS LES DROITS FONCIERS AFRICAINS

La **tokenisation** désigne le fait de **transformer un actif réel, un droit, une information ou une valeur économique en "jetons numériques" appelés tokens**, généralement enregistrés sur une technologie numérique sécurisée comme la blockchain.

En termes simples : on prend quelque chose qui existe — une terre, une récolte, une action, une dette, un contrat, un stock, un droit d'usage — et on le représente sous forme numérique divisible, traçable et échangeable.

Les tokens se vendent et s'achètent sur des marchés et ont cet avantage de faciliter la circulation des capitaux au sein des pays.

XXX.11.1. Définition simple de « tokenisation »

La tokenisation consiste à créer un **certificat numérique de propriété, de droit ou de valeur**.

Par exemple :

Actif réel	Token numérique correspondant
Un hectare de terre agricole	Un token représentant un droit foncier ou un droit d'usage
Un stock de maïs dans un entrepôt	Un token représentant une quantité certifiée de maïs
Une part dans une coopérative	Un token représentant une part sociale
Une récolte future	Un token représentant un droit sur une production future
Un contrat de bail	Un token représentant certains droits ou obligations du contrat

XXX.11.2. Exemple appliqué au foncier africain

La tokenisation doit sécuriser et démocratiser les droits fonciers, non transformer la terre africaine en actif spéculatif vendu à distance.

Exemple positif :

Une peuple africain possède collectivement une terre reconnue par le cadastre. Cette terre n'est pas vendue. Mais ses droits sont enregistrés numériquement sous forme de tokens légitime. Ces tokens peuvent prouver que la terre appartient à un peuple africain, empêcher une vente frauduleuse, suivre les décisions collectives et sécuriser les revenus issus d'un projet agricole.

Mais attention : la tokenisation peut aussi devenir dangereuse si elle permet à des investisseurs d'acheter facilement des droits sur des terres africaines depuis l'étranger. Dans ce cas, elle peut devenir une nouvelle forme d'accaparement foncier numérique.

XXX.11.3. À quoi peut servir la tokenisation ?

.

Usage	Explication
Traçabilité	Suivre l'origine d'un actif, d'un stock ou d'un droit
Sécurisation	Réduire la falsification des titres ou contrats
Partage de propriété	Diviser un actif en plusieurs parts numériques
Financement	Permettre à plusieurs personnes de financer un projet
Transparence	Voir qui détient quoi, quand et selon quelles conditions
Liquidité	Faciliter l'échange d'un actif ou d'un droit

XXX.11.4. Exemple agricole

Une coopérative produit 1 000 tonnes de cacao, de riz ou de maïs stockées dans un entrepôt certifié. On peut créer des tokens représentant ces stocks :

Stock réel	Token
1 tonne de maïs certifiée	1 token maïs
1 tonne de cacao certifiée	1 token cacao
1 tonne de riz certifiée	1 token riz

Cela peut faciliter le financement : une banque peut accorder un crédit à la coopérative parce que le stock est certifié, traçable et représenté numériquement.

XXX.11.5. Différence entre tokenisation et simple numérisation

.

Notion	Signification
Numérisation	Transformer une information papier en format numérique
Tokenisation	Transformer un actif, un droit ou une valeur en jeton numérique pouvant être suivi, détenu ou échangé

Exemple : scanner un titre foncier, c'est de la **numérisation**. Créer un jeton numérique représentant un droit foncier certifié, c'est de la **tokenisation**.

XXX.11.6. Dans le cahier de charges, prudence recommandée

Pour l'AFSS, la tokenisation ne doit jamais servir à vendre les terres des peuples africains à distance. Elle devrait plutôt servir à :

- Protéger les droits des peuples reconnus ;
- Tracer les stocks agricoles ;
- Sécuriser les parts sociales des coopératives ;
- Suivre les contrats de production ;
- Financer les producteurs sans vendre la terre ;
- Empêcher les falsifications de titres ;
- Rendre les transactions plus transparentes.

La règle à retenir doit être : **La tokenisation doit protéger la souveraineté foncière africaine ; elle ne doit jamais devenir un marché numérique de vente des terres africaines aux spéculateurs.**

XXX.11.7. Création d'une bourse régionale de tokenisation foncière

La tokenisation foncière consiste à représenter sous forme de jetons numériques sécurisés — appelés tokens — certains droits liés à la terre : droit d'usage, droit de jouissance, droit de participation à une coopérative foncière, droit sur un projet agricole, part sociale dans une société mutualiste foncière, contribution en capital dans une banque foncière ou droit économique sur une production future.

Dans le cadre de l'AFSS, la tokenisation ne doit pas signifier la vente libre des terres africaines aux spéculateurs. Elle doit être conçue comme un outil de protection, de transparence, de démocratisation et de mutualisation des droits fonciers. Elle doit permettre aux citoyens africains, peuples africains, coopératives, jeunes, femmes rurales, diasporas africaines, collectivités locales et institutions mutualistes de participer au financement, à la sécurisation et à la valorisation des terres nourricières sans les brader.

Une bourse régionale de tokenisation foncière serait donc une plateforme régulée où certains droits fonciers ou économiques seraient représentés par des tokens contrôlés par les institutions africaines. Elle ne remplacerait pas le cadastre, le titre foncier, les droits des peuples ou la propriété d'un ou plusieurs peuples africains. Elle viendrait plutôt les renforcer par une traçabilité numérique, une transparence des apports en capital, une preuve des droits et une participation élargie des peuples africains au financement du foncier productif.

Objectif	Explication	Mécanisme proposé	Précaution à prendre
Faciliter l'acquisition des droits fonciers par les peuples africains	Beaucoup de citoyens, jeunes, femmes, coopératives ou membres de la diaspora ne peuvent pas acheter seuls de grandes superficies ou financer des projets agricoles.	Créer des tokens représentant des parts dans des coopératives foncières, banques foncières publiques, sociétés agricoles mutualistes ou projets de sécurisation foncière.	Les tokens ne doivent pas donner droit à l'expulsion des peuples africains ni à la vente de terres appartenant aux peuples africains.
Démocratiser l'accès aux droits fonciers dans chaque région	La terre est souvent capturée par les élites ou par les investisseurs disposant de capitaux importants.	Permettre aux citoyens africains d'acheter de petites parts numériques dans des projets fonciers productifs régionaux : irrigation, stockage, transformation, agroforesterie, élevage, pêche, restauration des sols.	Plafonner la détention de tokens par personne ou entité pour éviter une nouvelle concentration numérique des terres.
Rendre transparents les apports en capital	Les projets fonciers sont souvent opaques : on ne sait pas qui finance, qui	Enregistrer chaque apport en capital dans une plateforme traçable : montant, origine des fonds, bénéficiaire	Interdire les sociétés écrans, prête-noms, capitaux criminels ou fonds spéculatifs non identifiés.

	possède, qui décide et qui bénéficie.	effectif, part détenue, droits associés, durée et conditions de sortie.	
Sécuriser les droits des peuples	Les terres des peuples africains sont souvent invisibles dans les registres formels.	Après reconnaissance par le cadastre participatif, créer des certificats numériques issus des peuples africains prouvant l'existence des droits collectifs.	Le certificat numérique doit protéger le peuple africain ; il ne doit pas permettre de vendre la terre sans consentement collectif.
Mobiliser l'épargne africaine et la diaspora	Une partie importante du financement du foncier peut venir des Africains eux-mêmes.	Créer des obligations ou tokens **"Terre souveraine africaine"** * permettant de financer la cartographie, les titres collectifs, les infrastructures rurales, les entrepôts et la transformation locale.	Les souscripteurs doivent financer la souveraineté foncière, non devenir propriétaires spéculatifs des terres des peuples africains .
Réduire les fraudes foncières	Les titres multiples, ventes frauduleuses et faux documents alimentent les conflits.	Relier les tokens au cadastre numérique souverain, au registre des bénéficiaires effectifs et aux décisions des autorités foncières.	Aucun token ne doit être valable s'il ne correspond pas à un droit reconnu par le cadastre et les peuples africains.
Financer la transformation locale	La terre protégée doit produire, transformer et nourrir l'Afrique.	Les tokens peuvent financer des unités de transformation, silos, chambres froides, marchés à bétail, plateformes de pêche et réserves alimentaires.	Interdire les tokens servant uniquement à exporter des matières premières brutes.

* La notion de **« Terre souveraine africaine »** sera développée dans la Partie 1.16.

Définition d'une bourse régionale de tokenisation foncière

Une bourse régionale de tokenisation foncière est une plateforme publique ou mutualiste, régulée par les États et les institutions régionales, permettant d'enregistrer, contrôler, échanger ou suivre certains droits numériques liés au foncier, à la production agricole, aux infrastructures rurales ou aux apports en capital dans les sociétés mutualistes foncières.

Elle peut être organisée autour de plusieurs compartiments :

Compartiment de la bourse	Contenu	Utilité
Compartiment droits des peuples	Certificats numériques de terres villageoises, pastorales, forestières ou halieutiques reconnues	Protéger les peuples africains contre la falsification, la vente frauduleuse ou l'invisibilité cadastrale

Compartiment coopératives foncières	Tokens représentant des parts sociales dans des coopératives agricoles, pastorales ou de pêche	Permettre aux producteurs, femmes, jeunes et diaspora de participer au capital
Compartiment banques foncières publiques	Tokens ou obligations finançant l'achat, la sécurisation ou la restauration de terres stratégiques par des institutions publiques	Préserver les terres nourricières dans le patrimoine africain
Compartiment infrastructures rurales	Tokens finançant silos, entrepôts, chambres froides, marchés à bétail, plateformes de pêche, irrigation et routes rurales	Relier la protection foncière à la production et à la transformation locale
Compartiment production future	Tokens adossés à des récoltes futures, stocks certifiés ou contrats de production	Faciliter le crédit agricole sans vendre la terre
Compartiment restitution et réparation	Tokens de compensation ou droits économiques temporaires issus de terres récupérées ou réhabilitées	Organiser les réparations en cas de terres volées, capturées ou restituées

Mise en œuvre opérationnelle de la bourse régionale de tokenisation foncière

Étape	Actions claires à mener	Institutions responsables	Calendrier indicatif	Résultat attendu
1. Encadrer juridiquement la tokenisation foncière	Adopter une loi-type régionale précisant ce qui peut être tokenisé et ce qui est interdit. Interdire la tokenisation des terres des peuples africains non reconnues, des terres litigieuses, des forêts sacrées, des couloirs de transhumance et des zones de pêche vitales.	Conseil régional de la souveraineté foncière, parlements, ministères du foncier, justice et finances	0 à 12 mois	La tokenisation devient un instrument de protection et non de spéculation.
2. Relier la bourse au cadastre numérique souverain	Aucun token foncier ne doit être créé sans vérification cadastrale, validation du peuple africain et enregistrement dans le registre foncier public.	Cadastre numérique souverain AFSS, Observatoire AFSS du foncier, administrations nationales	6 à 24 mois	Chaque token correspond à un droit réel, vérifié et traçable.
3. Créer une autorité de régulation de la tokenisation foncière	Mettre en place une autorité régionale chargée d'agréer les projets, contrôler les émetteurs, protéger les peuples africains et sanctionner les abus.	Conseil régional, banques centrales, autorités des marchés financiers, ministères du foncier	6 à 18 mois	Les émissions de tokens sont contrôlées et non laissées au marché libre.

Étape	Actions claires à mener	Institutions responsables	Calendrier indicatif	Résultat attendu
4. Créer la plateforme technique	Développer une plateforme numérique souveraine, hébergée en Afrique, avec registre sécurisé, traçabilité des transactions, contrôle des bénéficiaires effectifs et tableau de bord public.	Autorité de régulation, start-up africaines, banques régionales, agences numériques publiques	1 à 3 ans	Une bourse régionale opérationnelle, transparente et contrôlée.
5. Identifier les premiers projets pilotes	Lancer des projets pilotes sur des coopératives agricoles, entrepôts publics, périmètres irrigués, banques foncières, réserves alimentaires ou unités de transformation.	États, collectivités locales, coopératives, Fonds AFSS, banques agricoles	1 à 3 ans	Tester la tokenisation sur des projets productifs et non spéculatifs.
6. Mobiliser les citoyens africains et la diaspora	Permettre des souscriptions modestes et plafonnées afin que les Africains participent au financement de la terre productive.	Banques agricoles, plateformes de paiement, diaspora, caisses d'épargne, coopératives	1 à 3 ans	Démocratisation de l'accès aux droits économiques fonciers.
7. Protéger contre la concentration	Fixer des plafonds de détention, identifier les bénéficiaires effectifs, interdire les prête-noms et limiter l'accès des investisseurs étrangers aux compartiments sensibles.	Autorité de régulation, banques centrales, cellules anti-blanchiment, Observatoire AFSS	Permanent	Éviter qu'une élite ou un fonds étranger rachète massivement les tokens.
8. Organiser la gouvernance au sein des peuples africains	Toute tokenisation liée à une terre appartenant à un peuple africain doit être précédée d'une assemblée des peuples africains, d'un procès-verbal public, d'une consultation des femmes, jeunes, pasteurs, pêcheurs et chefs traditionnels.	Peuples africains, collectivités locales, Tribunal foncier régional, Observatoire AFSS	Permanent	Aucun droit des peuples n'est tokenisé sans consentement réel.
9. Contrôler l'utilisation des fonds levés	Les capitaux mobilisés doivent financer les projets	Fonds AFSS, auditeurs indépendants,	1 à 7 ans	Transparence des apports en capital

Étape	Actions claires à mener	Institutions responsables	Calendrier indicatif	Résultat attendu
	déclarés : irrigation, transformation, stockage, restauration des sols, titres collectifs, production vivrière.	coopératives, banques agricoles		et réduction des détournements.
10. Prévoir des sanctions	Annulation du token, gel des transactions, restitution, amende, exclusion de la bourse, poursuite pénale en cas de fraude, blanchiment ou accaparement déguisé.	Autorité de régulation, Tribunal foncier régional, parquets nationaux, cellules anti-corruption	Permanent	La tokenisation reste un outil de souveraineté et non de capture foncière.

.

Instruments à créer ou à utiliser

.

Instrument	Rôle	Mode d'acquisition ou de création
Loi-type régionale sur la tokenisation foncière	Définir les droits tokenisables, les interdictions, les conditions de validité et les sanctions	Rédaction par juristes africains, validation régionale, adoption par les parlements
Bourse régionale de tokenisation foncière	Plateforme d'enregistrement, de souscription, de suivi et de transparence des tokens fonciers	Création par les États et régions, développement numérique africain, hébergement souverain
Registre numérique des tokens fonciers	Suivre les détenteurs, transferts, droits associés, plafonds et bénéficiaires effectifs	Développement par l'autorité de régulation et interconnexion avec cadastre et banques centrales
Cadastre numérique souverain	Vérifier l'existence du droit foncier avant toute tokenisation	Numérisation cadastrale, cartographie participative, validation des peuples africains
Registre des bénéficiaires effectifs	Identifier les vrais détenteurs et éviter sociétés écrans ou prête-noms	Interconnexion avec registres du commerce, impôts, banques centrales et cellules anti-blanchiment
Autorité régionale de régulation de la tokenisation	Agréer les émetteurs, contrôler les projets, protéger les peuples africains, sanctionner les abus	Création par protocole régional et financement mutualisé
Contrat-type de tokenisation foncière	Définir les droits, limites, obligations, durée, gouvernance et conditions de sortie	Élaboration par l'Institut africain du foncier, juristes, coopératives et régulateurs
Procès-verbal du peuple africain numérique	Prouver que le peuple africain concerné a été consultée et a compris les effets du projet	Assemblées locales, enregistrement vidéo ou audio, signatures, témoins, archivage sécurisé
Portefeuille numérique citoyen	Permettre aux citoyens africains de détenir de petites parts numériques sécurisées	Développement par banques africaines, fintechs régulées et opérateurs de paiement
Audit annuel des tokens fonciers	Vérifier les fonds levés, détenteurs, droits, impacts sociaux et respect des plafonds	Cabinets africains agréés, contrôle parlementaire et publication annuelle

.

Règles de protection à inscrire dans la loi commune

.

Pour éviter que la tokenisation ne devienne une nouvelle forme de land grabbing numérique, les règles suivantes doivent être obligatoires :

1. Aucune terre appartenant à un peuple ne peut être tokenisée sans reconnaissance préalable des droits des peuples africains, cartographie participative et consentement vérifiable du peuple africain concerné.
2. Aucun token ne doit transférer la propriété pleine d'une terre nourricière stratégique à un investisseur privé étranger.
3. Les tokens doivent prioritairement représenter des droits d'usage, des parts sociales, des droits économiques limités, des apports en capital ou des revenus de projets productifs, non la vente irréversible de terres.
4. Les citoyens africains, coopératives, femmes rurales, jeunes, producteurs et diaspora africaine doivent bénéficier d'un accès prioritaire.
5. Des plafonds de détention doivent empêcher qu'un seul acteur contrôle une grande part des tokens.
6. Les bénéficiaires effectifs doivent être identifiés avant toute souscription importante.
7. Les terres litigieuses, zones de conflit, forêts sacrées, couloirs de transhumance, points d'eau stratégiques et zones de pêche appartenant aux peuples africains ne doivent pas être tokenisés sans protection spéciale.
8. Les fonds levés doivent être affectés à des objectifs productifs : sécurisation foncière, irrigation, production vivrière, transformation locale, stockage, restauration des sols, infrastructures rurales et souveraineté alimentaire.
9. Toute transaction suspecte doit être gelée par l'autorité de régulation.
10. Le Tribunal foncier régional doit pouvoir suspendre ou annuler une tokenisation frauduleuse, spéculative ou contraire aux droits des peuples.

Suivi-évaluation renforcé

Horizon	**Indicateurs**	**Mécanismes de vérification**
Court terme : 0 à 12 mois	Loi-type préparée ; autorité de régulation désignée ; principes d'interdiction définis ; projets pilotes identifiés ; cadastre et registre des bénéficiaires effectifs reliés au dispositif.	Textes officiels, procès-verbaux, rapports du Conseil régional, cartographie des projets pilotes.
Moyen terme : 1 à 3 ans	Bourse régionale lancée ; premiers tokens émis pour coopératives, infrastructures ou banques foncières ; citoyens africains et diaspora inscrits ; apports en capital tracés.	Registre des tokens, audit financier, rapports de souscription, vérification des bénéficiaires effectifs.
Long terme : 3 à 7 ans	Hausse du financement africain des projets fonciers productifs ; réduction des fraudes ; meilleure transparence des apports en capital ; participation accrue des jeunes, femmes, coopératives et diaspora.	Audits indépendants, rapports de la bourse, enquêtes au sein des peuples africains, décisions du régulateur.
Très long terme : 7 à 15 ans	Marché africain régulé des droits fonciers productifs ; baisse de la concentration foncière ; sécurisation des terres des peuples africains; financement massif des infrastructures agricoles africaines.	Évaluations AFSS, rapports parlementaires, données cadastrales, statistiques sur la répartition des tokens.

Règle opérationnelle centrale

La tokenisation foncière doit être un instrument de souveraineté populaire, non un mécanisme de financiarisation sauvage de la terre. Elle doit permettre aux Africains de financer, protéger, tracer et valoriser leurs terres, tout en empêchant les ventes opaques, la concentration élitaire, les sociétés écrans et l'accaparement numérique.

La règle centrale pourrait être formulée ainsi : aucune terre africaine ne doit être tokenisée sans cadastre reconnu, peuple africain protégée, bénéficiaire effectif identifié, plafond de détention, contrôle public, finalité productive et possibilité de suspension par l'autorité régionale ou le Tribunal foncier régional.

XXX.12. PROPOSITION CALENDRIER D'ACTION

Horizon	Actions nouvelles ou renforcées à intégrer
0-12 mois	• Déclaration AFSS signée ; • Conseil régional installé ; • Moratoire sur concessions opaques ; • Observatoire lancé ; • Registre des bénéficiaires effectifs ; • Cellule de mutualisation de l'intelligence ; • Cartographies participatives pilotes ; • Projet de loi-type ; • Capitalisation initiale du Fonds ; • Protection d'urgence des peuples africains menacés ; • Identification des zones foncières à haut risque à surveiller prioritairement ; • Mise en place des premières cellules régionales de surveillance foncière par satellite, SIG et alertes venant des peuples africains ; • Lancement des premiers levés GPS des peuples africains sur les terres nourricières, pâturages, couloirs de transhumance, points d'eau et zones de pêche ; • Création du cahier des charges technique pour les drones, images satellites, bases SIG, applications d'alerte et registres numériques ; • Préparation de la loi-type régionale encadrant la tokenisation foncière ; • Définition des droits fonciers pouvant être tokenisés et des terres interdites à la tokenisation : terres litigieuses, terres aux peuples africains non reconnues, forêts sacrées, couloirs de transhumance et zones de pêche vitales ; • Identification des premiers projets pilotes de tokenisation : coopératives foncières, banques foncières publiques, infrastructures rurales, entrepôts, réserves alimentaires et projets de restauration des sols.
1-3 ans	• Adoption des lois nationales conformes ; • Cadastres pilotes ; titres collectifs ; • Tribunaux fonciers régionaux ; • Autorités de revue ; • Plateformes d'alerte ; • Zones nourricières classées ; • Bourses agricoles pilotes ; • Quotas alimentaires locaux dans les nouveaux contrats ; • Déploiement des drones de vérification foncière dans les zones à haut risque ; • Mise en service des bases SIG régionales interopérables ; • Déploiement des applications mobiles et SMS d'alerte du peuple ; • Mise en place du registre numérique des concessions et des bénéficiaires effectifs ; • Surveillance numérique des couloirs de transhumance, points d'eau, zones de pêche continentale, forêts des peuples africains et terres nourricières ; • Création de l'autorité régionale de régulation de la tokenisation foncière ; • Développement de la plateforme technique de la bourse régionale de tokenisation foncière, avec hébergement souverain africain ; • Lancement des premiers tokens fonciers encadrés, limités aux droits d'usage, parts sociales, apports en capital, infrastructures rurales et projets productifs ;

Horizon	Actions nouvelles ou renforcées à intégrer
	• Mise en place des plafonds de détention de tokens pour éviter la concentration foncière numérique ; • Connexion progressive de la bourse de tokenisation au cadastre numérique souverain, au registre des bénéficiaires effectifs et aux banques agricoles.
3-7 ans	• Cadastre interopérable régional ; • Audit et renégociation des concessions problématiques ; • Restitution ou compensation des terres volées ; • Mécanisme de recouvrement des avoirs fonciers ; • Généralisation des bourses agricoles ; • Réduction mesurable des expulsions et conflits ; • Généralisation de la surveillance satellitaire régulière des concessions, terres nourricières, forêts, pâturages, bassins hydriques et zones de pêche ; • Intégration de l'intelligence artificielle pour détecter automatiquement les défrichements illégaux, extensions de concessions, clôtures abusives, routes privées et changements suspects d'usage des sols ; • Interconnexion entre surveillance foncière, Observatoire AFSS, Autorités de revue, Tribunaux fonciers régionaux, cadastres et plateformes alimentaires ; • Déploiement de brigades foncières mixtes de vérification dans chaque région ; • Généralisation des audits annuels des tokens fonciers, des apports en capital et des bénéficiaires effectifs ; • Extension de la bourse de tokenisation aux projets productifs validés : irrigation, transformation locale, stockage, agroforesterie, élevage, pêche, restauration des sols et réserves alimentaires ; • Mise en place d'un mécanisme de gel, suspension ou annulation des tokens en cas de fraude, spéculation, blanchiment, violation des droits des peuples ou tentative d'accaparement numérique ; • Participation accrue des citoyens africains, coopératives, femmes rurales, jeunes producteurs et diaspora africaine au financement des terres productives.
7-15 ans	• Souveraineté territoriale consolidée ; • Majorité des terres nourricières protégées ; • Baisse forte des concessions opaques ; • Jurisprudence foncière régionale ; • Marchés africains alimentés par terres protégées ; • Producteurs et peuples africains copropriétaires de la valeur foncière et productive ; • Système africain intégré et souverain de surveillance foncière, maîtrisé par les institutions, ingénieurs, universités, administrations et peuples africains ; • Autonomie technologique progressive en matière de drones, SIG, bases de données, alertes données par les peuples africains, serveurs souverains, analyse satellitaire et intelligence artificielle foncière ; • Disparition progressive de l'invisibilité foncière des peuples africains grâce à la cartographie, au cadastre, aux preuves numériques et à l'archivage sécurisé ; • Marché africain régulé des droits fonciers productifs, fondé sur la bourse régionale de tokenisation foncière ; • Démocratisation durable de l'accès aux droits économiques fonciers au profit des peuples africains, des coopératives, des jeunes, des femmes rurales et de la diaspora ;

Horizon	Actions nouvelles ou renforcées à intégrer
	• Réduction de la concentration foncière et de la capture des terres par les élites nationales, étrangères ou numériques ; • Utilisation de la tokenisation comme instrument de souveraineté populaire, de financement productif, de transparence des apports en capital et de protection des terres africaines contre la spéculation.

XXX.13. ANALYSE DES RISQUES ET CONDITIONS DE SUCCÈS

XXX.13.1. Risques majeurs

- **Risque de capture politique et élitaire.** Les réformes foncières peuvent être détournées par des élites nationales qui utilisent la protection foncière pour consolider leurs propres positions. **Condition de succès :** publication des contrats, registre des bénéficiaires effectifs, contrôle parlementaire, audits indépendants et protection des lanceurs d'alerte.
- **Risque de blocage administratif**. La modernisation cadastrale peut être ralentie par la faiblesse des administrations, les conflits de compétences et la résistance de certains services. **Condition de succès :** formation massive, numérisation progressive, cartographie participative et financement dédié.
- **Risque de conflit au sein d'un peuple africain.** La formalisation des droits peut raviver des conflits anciens entre familles, villages, agriculteurs, éleveurs ou chefferies. **Condition de succès :** médiation locale, tribunaux fonciers spécialisés, reconnaissance des usages partagés et protection des couloirs pastoraux.
- **Risque de pression des investisseurs.** Certains investisseurs peuvent menacer de quitter les pays qui imposent davantage de transparence. **Condition de succès :** adopter des règles régionales communes pour éviter la concurrence par le moins-disant foncier.
- **Risque climatique.** La pression sur l'eau, les sols et les terres fertiles peut augmenter avec le changement climatique. **Condition de succès :** protéger les terres nourricières, restaurer les sols, préserver les zones humides et intégrer l'adaptation climatique au cadastre.

XXX.13.2. Mutualisation des risques politiques, institutionnels et recouvrement des terres ou avoirs volés

La mutualisation des risques signifie qu'un État qui attaque une concession abusive, une société écran ou un réseau d'élites prédatrices ne doit pas rester seul. Le Pacte doit lui fournir appui juridique, diplomatique, financier, médiatique et judiciaire.

Volet	Actions mutualisées	Calendrier	Outils et financement	Indicateurs
Risque de représailles politiques	Créer une clause de solidarité foncière : lorsqu'un pays suspend ou renégocie une concession abusive, les autres États soutiennent diplomatiquement sa décision.	0-12 mois	Conseil régional ; diplomatie commune ; communiqués conjoints.	Nombre de soutiens activés ; investisseurs ramenés à la négociation.
Risque de capture par élites	Créer un registre AFSS des bénéficiaires effectifs et personnes politiquement	0-18 mois	Observatoire ; cellules anticorruption ; lois anti-blanchiment.	Contrats à bénéficiaires identifiés ; sociétés écrans détectées.

	exposées liées aux concessions.			
Recouvrement des terres volées	Mettre en place une Cellule AFSS de restitution foncière : audit, gel administratif, action judiciaire, médiation, annulation ou compensation.	1-3 ans puis permanent	Tribunal foncier ; autorités de revue ; assistance juridique du Fonds.	Hectares restitués ; compensations obtenues ; contrats annulés.
Recouvrement des avoirs volés	Suivre les profits sortis illégalement, sous-facturations, reventes spéculatives et commissions occultes ; engager actions en recouvrement.	1-7 ans	Cellules renseignement financier, cours des comptes, coopération judiciaire africaine.	Montants récupérés ; avoirs gelés ; sanctions prononcées.
Assurance institutionnelle	Créer un fonds de défense juridique pour États et peuples africains attaqués par investisseurs devant arbitrages internationaux.	1-3 ans	Fonds AFSS ; cotisations des États ; redevances concessions.	Dossiers défendus ; coûts juridiques mutualisés ; décisions favorables.

XXX.13.2. Indicateurs clés de succès (KPI)

.

Horizon	Indicateurs de mise en œuvre renforcés
À 12 mois	Déclaration signée ; Conseil régional installé ; Observatoire créé ; moratoire publié ; registre des bénéficiaires effectifs lancé ; 10 à 20 zones à risque cartographiées par région ; plateforme d'alerte citoyenne opérationnelle ; projet de loi-type disponible ; Fonds capitalisé.
À 3 ans	Lois nationales alignées ; cadastres pilotes fonctionnels ; titres collectifs délivrés ; autorités de revue opérationnelles ; tribunaux fonciers régionaux installés ; premières terres nourricières classées ; bourses agricoles pilotes ; premiers dossiers de restitution foncière ouverts.
À 7 ans	Majorité des grandes concessions auditées ; baisse mesurable des expulsions ; contrats opaques réduits ; quotas alimentaires appliqués ; hectares restitués ou compensés ; bourses agricoles reliées aux zones nourricières ; jurisprudence régionale consolidée.
À 15 ans	Cadastre AFSS interopérable ; sécurité foncière généralisée des peuples africains ; forte réduction des conflits fonciers ; intégration des droits des femmes, pasteurs, pêcheurs et peuples autochtones ; terres africaines inscrites dans une stratégie de souveraineté productive.

XXX.14. LES MECANISMES CONTRAIGNANTS ET MUTUALISTES DU PACTE

Le Pacte doit être contraignant sans nier la souveraineté nationale. Il doit créer une souveraineté coordonnée : chaque État garde ses compétences foncières, mais accepte des obligations communes, des contrôles croisés et des conséquences en cas de non-respect.

Mécanisme	Principe contraignant	Effet attendu
Protocole d'adhésion obligatoire	Tout État adhérent signe un protocole listant obligations minimales : publication contrats, registre bénéficiaires effectifs, moratoire sur concessions opaques, consultation des peuples africains et revue régionale.	Éviter l'adhésion symbolique sans action réelle.
Conditionnalité financière	Accès au Fonds AFSS, aux garanties, aux bourses agricoles et aux appuis cadastraux conditionné au respect des règles communes.	Transformer le Pacte en mécanisme d'incitation et de discipline.
Revue par les pairs	Chaque État présente annuellement ses contrats, litiges, réformes et indicateurs devant les autres États de sa région.	Empêcher l'isolement et la dissimulation des pratiques foncières.
Clause anti-moins-disant foncier	Aucun État ne peut offrir à un investisseur des conditions plus opaques ou plus longues que le standard régional.	Éviter la concurrence destructrice entre pays africains.
Alerte régionale obligatoire	Toute concession dépassant un seuil est signalée à l'Observatoire et à l'Autorité de revue avant signature.	Créer un filtre commun avant les engagements irréversibles.
Sanctions graduées	Avertissement public, suspension de financements, retrait de label Pacte, audit obligatoire, saisine du Tribunal foncier régional.	Rendre la non-exécution coûteuse politiquement et financièrement.

XXX.15. RECAPITULATIF DES INSTITUTIONS, ORGANES, FONDS, PLATEFORMES ET MECANISMES PERMANENTS A CREER DANS LE CADRE DU PACTE MUTUALISTE DE SOUVERAINETE FONCIERE DE L'AFSS

XXX.15.1. Interrelations entre les Institutions à créer dans le cadre du Pacte Mutualiste

Les organes du Pacte ne doivent pas fonctionner en silos. Ils forment à la fois un système cohérent et intégré, et une chaîne d'action : la population alerte ; l'Observatoire vérifie ; le Cadastre prouve ; l'Autorité de revue recommande ; le Conseil régional décide ; le Fonds finance ; l'Institut forme ; le Tribunal protège et sanctionne ; les bourses agricoles donnent un débouché productif aux terres protégées.

Les organes du Pacte ne doivent pas fonctionner en silos. Ils forment à la fois un système cohérent et intégré, et une chaîne d'action :

- La population alerte ;
- Le système moderne de surveillance foncière observe, détecte et documente par satellites, drones, sig, gps, applications d'alerte et brigades de vérification ;
- L'observatoire vérifie, centralise les données et publie les rapports ;
- Le cadastre prouve les droits, les limites, les usages et les titres reconnus ;
- L'autorité de revue analyse les concessions et recommande leur validation, suspension, renégociation ou annulation ;
- Le conseil régional décide, arbitre et coordonne l'action politique ;
- Le fonds finance les outils de sécurisation, de protection, de cartographie, de justice et de restauration des terres ;
- L'institut forme, produit les normes, développe l'expertise et appuie la mutualisation de l'intelligence ;
- Le tribunal protège, sanctionne et ordonne les réparations ;
- Les bourses agricoles donnent un débouché productif aux terres protégées ;
- La bourse régionale de tokenisation foncière démocratise l'accès aux droits fonciers productifs, rend transparents les apports en capital, trace les bénéficiaires effectifs et permet aux citoyens africains, coopératives, producteurs, femmes rurales, jeunes et diaspora de participer au financement souverain des terres africaines sans les livrer à la spéculation.

Organe	Rôle principal	Relations avec les autres organes
Conseil régional de souveraineté foncière	Décision politique, arbitrage, coordination régionale.	Reçoit rapports de l'Observatoire, avis de l'Autorité, décisions du Tribunal et propose décaissements du Fonds.
Observatoire AFSS du foncier	Données, alerte, transparence, rapports publics.	Alimente Cadastre, Autorité de revue, Tribunal, Conseil régional et bourses agricoles.
Cadastre numérique souverain	Preuve territoriale, reconnaissance des droits et usages.	Fournit preuves aux tribunaux, cartes à l'Autorité de revue et données à l'Observatoire.

Organe	Rôle principal	Relations avec les autres organes
Autorité de revue des concessions	Analyse préalable et audit des grandes concessions.	Utilise données du Cadastre et de l'Observatoire ; transmet avis au Conseil et au Tribunal.
Tribunal foncier régional	Recours, sanctions, réparations et mesures conservatoires.	S'appuie sur Cadastre, Observatoire, Institut et active la restitution via le Fonds.
Fonds AFSS de sécurisation foncière	Financement des outils et protections.	Finance cadastre, assistance juridique, cartographie, Institut, bourses et protection des peuples africains.
Institut africain du foncier	Recherche, formation, normes et expertise.	Forme les agents de tous les organes et produit les référentiels communs.
Bourses régionales agricoles	Débouchés, prix, traçabilité alimentaire.	Prouvent que les terres protégées nourrissent les marchés africains.
Système moderne de surveillance foncière	Surveillance par satellites, drones, SIG, GPS des peuples africains, applications d'alerte, capteurs hydriques, intelligence artificielle et brigades de vérification.	Alimente l'Observatoire en alertes et preuves géolocalisées ; fournit au Cadastre les données de terrain ; saisit l'Autorité de revue lorsqu'une concession s'étend illégalement ; transmet au Tribunal les preuves visuelles et géographiques ; appuie le Conseil régional dans les décisions d'urgence ; permet au Fonds de financer les zones à haut risque.
Bourse régionale de tokenisation foncière	Démocratisation, sécurisation et transparence des droits fonciers productifs par des tokens encadrés : droits d'usage, parts sociales, apports en capital, infrastructures rurales et projets productifs.	Se connecte au Cadastre pour vérifier les droits ; au registre des bénéficiaires effectifs pour identifier les détenteurs réels ; au Conseil régional pour l'autorisation politique ; à l'Autorité de revue pour éviter la spéculation ; au Tribunal pour suspendre ou annuler les tokens frauduleux ; au Fonds pour orienter les capitaux vers la sécurisation et la valorisation productive des terres.

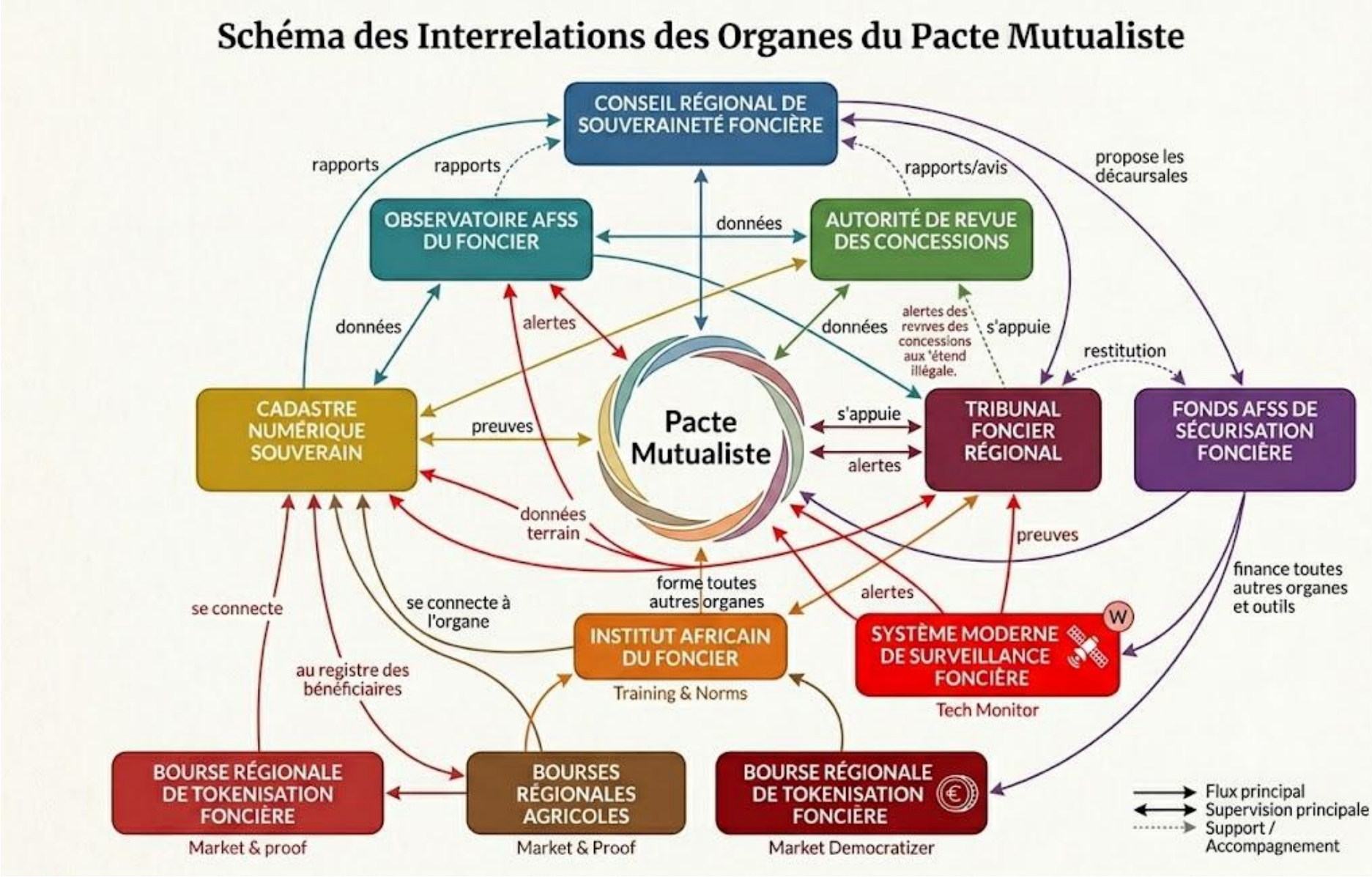
Schéma des Interrelations des Organes du Pacte Mutualiste
CONSEIL RÉGIONAL DE SOUVERAINETÉ FONCIÈRE
OBSERVATOIRE AFSS DU FONCIER
AUTORITÉ DE REVUE DES CONCESSIONS
CADASTRE NUMÉRIQUE SOUVERAIN
Pacte Mutualiste
TRIBUNAL FONCIER RÉGIONAL
FONDS AFSS DE SÉCURISATION FONCIÈRE
INSTITUT AFRICAIN DU FONCIER
Training & Norms
SYSTÈME MODERNE DE SURVEILLANCE FONCIÈRE
Tech Monitor
BOURSE RÉGIONALE DE TOKENISATION FONCIÈRE
Market & proof
BOURSES RÉGIONALES AGRICOLES
Market & Proof
BOURSE RÉGIONALE DE TOKENISATION FONCIÈRE
Market Democratizer
rapports
rapports
rapports/avis
propose les décaursales
données
données
alertes
données
alertes des revves des concessions aux 'étend illégale.
s'appuie
restitution
preuves
s'appuie
alertes
données terrain
preuves
forme toutes autres organes
alertes
finance toutes autres organes et outils
se connecte
se connecte à l'organe
au registre des bénéficiaires
Flux principal
Supervision principale
Support / Accompagnement

XXX.15.2. Institutions, organes, fonds, plateformes et mécanismes permanents à créer

Les institutions, organes, fonds, plateformes et mécanismes permanents à créer dans le cadre du **Pacte Mutualiste de Souveraineté Foncière** sont les suivants.

Institutions principales à créer

.

N°	Institution / Organe	Nature	Mission principale
1	**Conseil régional de la souveraineté foncière**	Institution politique régionale	Définir la politique foncière commune, arbitrer les différends, coordonner les États et prendre les grandes décisions stratégiques.
2	**Observatoire AFSS du foncier**	Institution technique permanente	Collecter les données, surveiller les évolutions foncières, produire les rapports publics, alimenter les autres institutions.
3	**Cadastre numérique souverain africain**	Infrastructure stratégique	Cartographier, reconnaître et sécuriser les terres, les droits fonciers, les usages, les pâturages, les forêts et les zones de pêche.
4	**Autorité régionale de revue des grandes concessions foncières**	Autorité indépendante	Examiner, auditer, recommander la validation, la suspension, la renégociation ou l'annulation des grandes concessions.
5	**Tribunal foncier régional**	Juridiction spécialisée	Juger les litiges fonciers régionaux, protéger les peuples africains, ordonner les réparations, prononcer les sanctions et les mesures conservatoires.
6	**Fonds AFSS de sécurisation foncière**	Fonds régional	Financer la cartographie, la protection des peuples africains, les infrastructures foncières, la justice foncière, la surveillance et la restauration des terres.
7	**Institut africain du foncier**	Institut de recherche et de formation	Former les experts, produire les normes, conduire la recherche, développer les référentiels techniques et mutualiser l'intelligence africaine.
8	**Bourses régionales agricoles**	Infrastructure économique	Organiser les marchés agricoles, assurer la transparence des prix, les débouchés, la traçabilité et l'approvisionnement alimentaire africain.
9	**Système moderne africain de surveillance foncière**	Infrastructure technologique	Surveiller en permanence les terres grâce aux satellites, drones, SIG, GPS, intelligence artificielle, brigades de terrain et alertes données par les peuples africains.
10	**Bourse régionale de tokenisation foncière**	Infrastructure financière et numérique	Démocratiser l'accès aux droits économiques fonciers, tracer les apports en capital, financer les projets fonciers productifs et sécuriser les droits.

Organes spécialisés à créer, rattachés aux institutions principales

.

N°	Organe spécialisé	Rattachement	Mission
11	**Cellule régionale d'observation satellitaire**	Observatoire AFSS du Foncier	Exploitation des images satellites et détection des changements d'occupation des sols.
12	**Brigades foncières mixtes de vérification**	Observatoire AFSS du Foncier / Tribunal	Vérification de terrain des alertes, enquêtes contradictoires, collecte de preuves.
13	**Cellule de mutualisation de l'intelligence**	Institut Africain du Foncier	Mobiliser chercheurs, universités, peuples africains, experts et diaspora pour produire des solutions.
14	**Registre régional des bénéficiaires effectifs**	Autorité de revue des grandes concessions foncières	Identifier les véritables propriétaires des concessions et empêcher les sociétés écrans.
15	**Registre public régional des grands contrats fonciers**	Observatoire AFSS du Foncier	Publier tous les contrats dépassant les seuils définis par la loi.
16	**Plateforme numérique d'alerte foncière des peuples africains**	Observatoire AFSS du Foncier	Permettre aux citoyens de signaler immédiatement toute menace foncière.
17	**Registre numérique des concessions**	Cadastre numérique	Suivre toutes les concessions, leurs titulaires, leurs obligations et leur état d'exécution.
18	**Registre numérique des tokens fonciers**	Bourse de tokenisation	Assurer la traçabilité complète des droits numériques tokenisés.
19	**Autorité régionale de régulation de la tokenisation foncière**	Bourse de tokenisation	Contrôler les émissions de tokens, protéger les peuples africains autés et prévenir la spéculation.
20	**Plateforme publique de transparence foncière**	Observatoire AFSS du Foncier	Publier cartes, contrats, statistiques, décisions et rapports accessibles au public.

Mécanismes permanents à implémenter

.

N°	Mécanisme	Objet
21	Mécanisme régional de restitution des terres accaparées	Restitution ou compensation des terres obtenues illégalement ou abusivement.
22	Mécanisme de recouvrement des avoirs fonciers	Récupération des terres et droits fonciers détournés ou acquis frauduleusement.
23	Mécanisme régional de protection des défenseurs fonciers	Protection juridique et physique des peuples africains et lanceurs d'alerte.
24	Mécanisme régional d'alerte foncière	Détection rapide des conflits, expulsions, occupations illégales et menaces.
25	Mécanisme régional de suivi-évaluation	Vérification de l'exécution des politiques et des décisions du Pacte.
26	Mécanisme régional de revue périodique des concessions	Réexamen systématique des concessions de longue durée.
27	Mécanisme de certification des entrepôts agricoles	Garantir la qualité, le stockage et la traçabilité des productions.
28	Réserves alimentaires stratégiques régionales	Sécuriser les approvisionnements alimentaires de l'AFSS.

Infrastructures numériques mutualisées à mettre en place

.

N°	Infrastructure
29	Cadastre numérique souverain interopérable
30	Plateforme SIG régionale
31	Base de données foncière régionale
32	Plateforme de surveillance satellitaire
33	Plateforme numérique des bourses agricoles
34	Plateforme numérique de la bourse de tokenisation foncière
35	Système d'intelligence artificielle de détection des changements fonciers
36	Coffre-fort numérique des preuves foncières

Bilan

Le **Pacte Mutualiste de Souveraineté Foncière de l'AFSS** comprend **36 institutions, organes, mécanismes et infrastructures structurants**.

Ce qui est remarquable, c'est qu'ils ne constituent pas une juxtaposition d'organismes : ils forment un **véritable écosystème de gouvernance foncière** où chaque organe alimente les autres. Cet écosystème constitue la première pierre d'une **architecture institutionnelle de souveraineté foncière** pour l'Afrique subsaharienne.

XXX.16. PRESENTATION DU CONCEPT « TERRE SOUVERAINE AFRICAINE » ET EXEMPLES DANS LE MONDE

XXX.15.1. Présentation du concept « terre souveraine africaine »

Le concept **« terre souveraine africaine »** doit être introduit car il peut devenir un principe fondateur du Pacte mutualiste. Il permet de dépasser la notion classique de « domaine public » ou de « propriété privée » en y ajoutant une dimension de **souveraineté collective africaine**.

Définition du concept de « Terre souveraine africaine »

La **Terre souveraine africaine** désigne toute terre dont la préservation, l'usage, la gestion et la valorisation présentent un intérêt stratégique pour la souveraineté alimentaire, économique, environnementale, énergétique, scientifique, culturelle ou sécuritaire des États de l'Afrique subsaharienne (AFSS).

Une Terre souveraine africaine n'est pas une terre ordinaire. Elle constitue un **patrimoine stratégique des peuples africains** dont l'utilisation doit toujours servir prioritairement l'intérêt collectif des générations présentes et futures.

La souveraineté ne signifie pas que cette terre cesse d'appartenir juridiquement à un État. Elle signifie que **les États reconnaissent ensemble que certaines terres présentent une importance telle qu'elles doivent être protégées par un Pacte mutualiste africain**, selon des règles communes.

Les grandes catégories de Terres souveraines africaines

Une Terre souveraine africaine peut appartenir à plusieurs catégories.

N°	Catégorie	Exemples
1	**Les terres nourricières** Ce sont les terres les plus fertiles destinées à produire les aliments indispensables aux populations africaines. Ces terres doivent prioritairement nourrir les peuples africains avant toute exportation.	• Les grands bassins céréaliers ; • Les périmètres irrigués ; • Les vallées agricoles ; • Les terres vivrières ; • Les grandes plaines agricoles.
2	**Les terres pastorales stratégiques** Ces espaces assurent la survie des élevages africains.	• Les pâturages ; • Les parcours pastoraux ; • Les couloirs de transhumance ; • Les points d'eau pastoraux.
3	**Les terres halieutiques** Ce sont les zones indispensables à la pêche.	• Lacs ; • Fleuves ; • Zones humides ; • Mangroves ; • Berges ;

N°	Catégorie	Exemples
		• Zones de reproduction des poissons.
4	**Les terres forestières stratégiques**	• Les grandes forêts ; • Les forêts des peuples africains ; • Les bassins de biodiversité ; • Les forêts protégeant les ressources en eau.
5	**Les terres minières stratégiques**	Certaines terres renfermant des minerais critiques peuvent également recevoir le statut de Terre souveraine africaine.
6	**Les terres énergétiques**	• Barrages ; • Bassins hydroélectriques ; • Sites géothermiques ; • Grandes réserves de biomasse.
7	**Les terres culturelles et sacrées**	Certaines terres présentent une importance : • Historique ; • Culturelle ; • Religieuse ; • Identitaire.

Les caractéristiques d'une Terre souveraine africaine

Une Terre souveraine africaine possède plusieurs caractéristiques. Elle est :

- Stratégique ;
- Inaliénable sauf procédure exceptionnelle ;
- Protégée contre l'accaparement foncier ;
- Cartographiée ;
- Enregistrée dans le cadastre numérique souverain ;
- Surveillée en permanence ;
- Suivie par l'observatoire AFSS ;
- Protégée par le Tribunal Foncier Régional.

Les principes de gestion

Toute Terre souveraine africaine doit respecter plusieurs principes.

N°	Principe	Explication
1	**Priorité aux besoins africains**	La terre doit d'abord servir : • La sécurité alimentaire ; • L'emploi africain ; • La transformation locale ;

		• Les réserves alimentaires.
2	**Principe de non-bradage**	Aucune Terre souveraine africaine ne peut faire l'objet : • d'un bail abusif ; • d'une vente opaque ; • d'une concession contraire aux intérêts africains.
3	**Principe de réversibilité**	Toute concession peut être : • Suspendue ; • Renégociée ; • Résiliée, si elle compromet la souveraineté alimentaire ou territoriale.
4	**Principe de transparence**	Toutes les décisions concernant ces terres doivent être publiques.
5	**Principe de mutualisation**	Lorsqu'une Terre souveraine présente un intérêt dépassant un seul État, les autres États membres du Pacte peuvent participer : • à son financement ; • à sa protection ; • à sa surveillance ; • à sa restauration.

Les droits attachés aux Terres souveraines africaines

Les Terres souveraines bénéficient automatiquement :

- de la surveillance satellitaire ;
- des drones régionaux ;
- du Cadastre numérique souverain ;
- de la protection du Tribunal foncier régional ;
- de l'Autorité de revue ;
- du Fonds AFSS ;
- des Bourses agricoles ;
- de la Bourse régionale de tokenisation foncière (uniquement pour financer des infrastructures, sécuriser des droits d'usage ou mobiliser l'épargne africaine, **sans permettre la vente spéculative des terres elles-mêmes**) ;
- des réserves alimentaires stratégiques.

Les objectifs du statut

Le statut de Terre souveraine africaine poursuit plusieurs objectifs :

- Protéger définitivement les terres stratégiques ;
- Empêcher le land grabbing ;
- Garantir la souveraineté alimentaire ;
- Protéger les générations futures ;
- Développer l'agriculture africaine ;
- Préserver les ressources naturelles ;

- Mobiliser l'épargne africaine autour de projets productifs ;
- Renforcer l'intégration économique de l'AFSS.

Définition juridique proposée

La Terre souveraine africaine est toute terre ou espace naturel reconnu par les États membres de l'AFSS comme présentant un intérêt stratégique pour la sécurité alimentaire, l'environnement, les ressources naturelles, l'économie, la culture ou la sécurité collective.

À ce titre, elle bénéficie d'un régime spécial de protection, de gouvernance mutualisée et de valorisation durable garantissant que son exploitation contribue prioritairement au développement des peuples africains et qu'elle ne puisse être aliénée, accaparée ou utilisée d'une manière contraire aux intérêts stratégiques de l'Afrique subsaharienne.

Une distinction qui pourrait renforcer ce cahier de charges

Pour donner encore plus de cohérence au Pacte, nous proposons la distinction entre :

- **Terre souveraine africaine** : le **patrimoine stratégique** à protéger (l'objet de la protection).
- **Terre productive africaine** : la **terre effectivement mise en valeur** pour produire, transformer et créer de la richesse (la finalité économique).

Cette distinction permettrait de faire de cette Salve sur le land grabbing (accaparement des terres) non seulement une politique de protection du foncier, mais aussi le socle juridique et économique sur lequel s'appuient toutes les salves agricoles, minières et industrielles.

.

XXX.15.1. Cas d'application dans le monde du concept « terre souveraine »

Aucun pays n'utilise officiellement l'expression **"Terre souveraine",** en revanche, de nombreux États ont créé des régimes juridiques qui poursuivent exactement le même objectif **: empêcher que certaines terres ou ressources stratégiques passent sous le contrôle d'intérêts privés ou étrangers, parce qu'elles sont considérées comme essentielles à la souveraineté nationale.**

Autrement dit, **le concept existe dans les faits**, même si le nom est différent.

Les principaux exemples.

.

Pays / Organisation	Mécanisme utilisé	Équivalent à la « Terre souveraine africaine »
Brésil	Restrictions très fortes à l'achat de terres agricoles par des étrangers (loi interprétée par l'AGU et contrôles renforcés)	Protection des terres agricoles stratégiques contre la concentration étrangère.
Nouvelle-Zélande	Overseas Investment Act : autorisation obligatoire pour l'acquisition de terres sensibles par des étrangers.	Certaines terres sont considérées comme stratégiques pour l'intérêt national.

Pays / Organisation	Mécanisme utilisé	Équivalent à la « Terre souveraine africaine »
Australie	Foreign Investment Review Board (FIRB). Les achats de terres agricoles importantes sont soumis à contrôle.	La terre agricole est traitée comme un actif stratégique.
Canada	Plusieurs provinces limitent fortement l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents.	Protection de la souveraineté alimentaire provinciale.
France	Les SAFER (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural) disposent d'un droit de préemption sur les terres agricoles.	Empêche la spéculation et protège la vocation agricole des terres.
Israël	Environ 90 % des terres appartiennent à l'État ou au Jewish National Fund et sont principalement concédées par bail.	La terre reste un patrimoine stratégique national.
Chine	Les terres rurales restent propriété collective ; les droits d'usage sont encadrés.	Forte protection contre la privatisation complète des terres agricoles.
Éthiopie	Les terres appartiennent à l'État ; seuls des droits d'usage sont accordés.	La terre est juridiquement considérée comme un patrimoine national.
Rwanda	Politique nationale d'enregistrement foncier et contrôle étroit de l'usage des terres.	Priorité donnée à la planification nationale des terres.
Union européenne	Plusieurs États membres invoquent la sécurité alimentaire pour limiter certaines acquisitions foncières.	Reconnaissance implicite du caractère stratégique des terres agricoles.

Des exemples concernant les ressources naturelles

Le principe est exactement le même. Par exemple :

Ressource	Exemple
Pétrole	L'Arabie saoudite considère les hydrocarbures comme patrimoine stratégique national.
Diamants	Le Botswana contrôle très fortement l'exploitation de ses diamants via Debswana (partenariat État–De Beers).
Lithium	Le Chili, la Bolivie et le Mexique ont renforcé le contrôle public sur cette ressource stratégique.
Eau	Plusieurs pays interdisent la privatisation de certains grands aquifères ou bassins hydriques.
Forêts	Le Brésil considère une partie de l'Amazonie comme relevant de la sécurité nationale.

Des exemples reconnus et très proches du concept « terre souveraine africaine »

.

1	**Les « Strategic Assets » (Actifs stratégiques)**	De nombreux pays disposent d'une liste d'actifs stratégiques que l'État protège. Cela concerne : • Les terres agricoles, • Les ports, • Les aéroports,

		• Les barrages, • Les réseaux électriques, • Les télécommunications, • Les ressources minières. L'État peut empêcher leur vente lorsqu'il estime que l'intérêt national est en jeu.
2	**Les « Critical National Infrastructure »**	Les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada et l'Union européenne utilisent cette notion. Ils considèrent certaines infrastructures ou ressources comme essentielles à la sécurité nationale.
3	**Les « Sovereign Wealth Assets »**	Les fonds souverains investissent dans des actifs jugés stratégiques pour les générations futures.

Le concept de **« terre souveraine africaine »** consiste à appliquer cette logique non pas aux capitaux financiers, mais **aux terres elles-mêmes**.

Ce que le concept de « terre souveraine africaine » apporte de nouveau

Ce concept est plus ambitieux, car il combine plusieurs dimensions :

- La souveraineté alimentaire ;
- La souveraineté foncière ;
- La protection contre le land grabbing ;
- La mutualisation régionale ;
- La gouvernance commune entre plusieurs états ;
- La participation des peuples africains ;
- La valorisation économique des terres ;
- La protection des générations futures.

Il n'existerait aujourd'hui aucun dispositif qui réunisse l'ensemble de ces éléments à l'échelle d'un groupe régional comme l'Afrique subsaharienne.

Pourquoi ce concept est particulièrement pertinent pour l'AFSS

L'AFSS rassemble une part considérable des terres arables encore disponibles dans le monde, mais ces terres sont soumises à de fortes pressions : accaparement foncier, croissance démographique, changement climatique, besoins alimentaires et concurrence internationale pour les ressources. Dans ce contexte, la simple protection juridique nationale peut être insuffisante lorsque les investisseurs arbitrent entre plusieurs pays aux législations différentes.

Le concept de **Terre souveraine africaine** répond à cette réalité en proposant un **statut commun** pour les terres stratégiques, fondé sur des critères harmonisés, une gouvernance mutualisée et des mécanismes de protection régionaux. Il ne retire pas aux États leur souveraineté territoriale ; il crée un **engagement collectif** pour préserver les terres essentielles à la sécurité alimentaire, au développement économique et aux générations futures.

C'est cette combinaison — **protection stratégique + gouvernance mutualisée + finalité de développement** — qui fait l'originalité de ce concept et qui pourrait constituer une innovation institutionnelle majeure pour l'Afrique subsaharienne.

XXX.17. RÉSUMÉ STRATÉGIQUE

Le modèle actuel est trop souvent :

Terre non titrée appartenant aux peuples africains → déclaration de terre vacante → concession opaque → expulsion ou marginalisation des peuples africains → production exportée → profits externes → insécurité alimentaire locale.

Le modèle à construire est :

Terre africaine reconnue → cadastre participatif → droits sécurisés → investissement responsable → production locale → transformation effectuée par des africains → marché africain nourri → souveraineté territoriale.

Le Pacte doit reposer sur sept décisions fortes :

- **Reconnaître les droits des peuples ;**
- **Publier tous les grands contrats fonciers ;**
- **Protéger les terres nourricières ;**
- **Interdire les concessions opaques ;**
- **Conditionner l'investissement à la sécurité alimentaire ;**
- **Créer un cadastre souverain africain ;**
- **Faire de la terre la base de la plateforme de civilisation africaine.**

La règle centrale doit être : "Aucune terre africaine ne doit être cédée sans peuple consulté, sans contrat publié, sans droits protégés, sans production utile à l'Afrique et sans possibilité de retour au patrimoine national ou des peuples africains."

La formule finale doit être : **"La terre africaine n'est pas une marchandise vide ; elle est la mémoire des peuples, la base de la nourriture, le support de l'élevage, la source de l'eau, le socle de l'industrie agricole et le premier territoire de la civilisation."**

XXX.18. SOURCES INDICATIVES À VÉRIFIER LORS DES ÉTUDES DE FAISABILITÉ

- Union africaine, Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique, pour les principes de gouvernance foncière et de reconnaissance des droits.
- FAO, Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, pour les standards internationaux sur consentement, droits des peuples et transparence.
- Land Matrix, base mondiale sur les transactions foncières à grande échelle, pour le suivi des acquisitions transnationales et concessions foncières.
- Banque mondiale et institutions statistiques nationales, pour données agricoles, foncières, cadastrales et indicateurs de gouvernance, à utiliser avec prudence et sous contrôle africain.
- Instituts nationaux de recherche agricole, ministères du foncier, de l'agriculture, de l'élevage, des forêts, de l'eau et de la justice des pays membres.
- Parlements nationaux, cours des comptes, autorités anticorruption, cellules de renseignement financier et tribunaux, pour contrats, audits, contentieux et recouvrement des avoirs.
- Organisations paysannes, associations de femmes rurales, organisations pastorales, pêcheurs, peuples autochtones, chefferies, collectivités locales et universités africaines, pour cartographie participative, validation sociale et mutualisation de l'intelligence.
- Données satellitaires, services géographiques nationaux, agences cadastrales africaines et plateformes SIG publiques pour cartographie, suivi des concessions, terres nourricières, forêts, eaux, pâturages et zones à risque.

XXX.19. LISTE DES LIVRABLES

Il faut distinguer **deux niveaux de livrables** :

1. **Les livrables institutionnels** (ce qui est créé par le Pacte lui-même), qui correspondent aux 36 institutions, mécanismes et infrastructures déjà identifiés dans le document.
2. **Les livrables de mise en œuvre**, c'est-à-dire tous les documents, outils, référentiels, systèmes, logiciels, textes juridiques, plateformes, guides et procédures qu'il faudra effectivement produire pour rendre le Pacte opérationnel.

C'est cette deuxième catégorie qui deviendra le véritable programme de travail de l'AFSS pendant plusieurs années.

LIVRABLE N°1 : Traité Constitutif du Pacte Mutualiste de Souveraineté Foncière

Document juridique fondateur comprenant :

- Le Traité
- Le Protocole d'adhésion
- Les obligations des États
- Les mécanismes de sanctions
- Les procédures de retrait
- Les modalités de financement
- Les règles de gouvernance

LIVRABLE N°2 : Charte Africaine de la Souveraineté Foncière

Elle définira notamment :

- Les principes
- Les valeurs
- Les droits des peuples africains
- Les obligations des états
- Les droits des générations futures
- La notion de terre souveraine africaine

LIVRABLE N°3 : Code Africain de la Souveraineté Foncière

Un véritable code juridique régional comprenant :

- Concessions
- Baux
- Expropriations
- Droits coutumiers
- Pastoralisme
- Forêts
- Terres agricoles
- Terres minières
- Servitudes

- Compensation
- Procédures

LIVRABLE N°4 : Guide Africain d'Harmonisation des Lois Foncières

Pour aider chaque État à adapter sa législation.

LIVRABLE N°5 : Manuel des normes cadastrales africaines

Normes communes concernant :

- Levés
- Gps
- Drones
- Satellites
- Précision
- Codification
- Métadonnées
- Géoréférencement

LIVRABLE N°6 : Référentiel technique du Cadastre Numérique Souverain Africain

Architecture complète :

- SIG
- Bases de données
- Api
- Cybersécurité
- Cloud souverain
- Interopérabilité

LIVRABLE N°7 : Plateforme Cadastre AFSS

Développement logiciel complet.

LIVRABLE N°8 : Plateforme SIG Régionale

LIVRABLE N°9 : Plateforme Satellitaire Africaine de Surveillance Foncière

Le document prévoit un système moderne de surveillance reposant sur satellites, drones, SIG, GPS, applications d'alerte et brigades de vérification, avec des principes de mutualisation, de souveraineté des données et de déclenchement automatique des procédures d'intervention.

LIVRABLE N°10 : Plateforme d'Alertes Foncières

- Application mobile
- Web
- SMS
- Hotline

LIVRABLE N°11 : Coffre-fort numérique des preuves foncières

Le Pacte prévoit un archivage sécurisé des preuves foncières (droits coutumiers, cartes, contrats, décisions, photos, vidéos, témoignages), avec signatures électroniques, horodatage et hébergement souverain africain.

LIVRABLE N°12 : Observatoire Africain du Foncier

Comprenant :

- Indicateurs
- Tableaux de bord
- Portail open data
- Rapports

Le document décrit une chaîne d'action intégrée où l'Observatoire centralise les données, vérifie les informations et publie les rapports.

LIVRABLE N°13 : Base régionale des concessions foncières

LIVRABLE N°14 : Registre des bénéficiaires effectifs

LIVRABLE N°15 : Répertoire africain des Terres Souveraines

Basé sur le nouveau concept de « Terre souveraine africaine », destiné à protéger les espaces stratégiques pour la souveraineté alimentaire, économique, environnementale et sécuritaire.

LIVRABLE N°16 : Cartographie continentale des terres stratégiques

LIVRABLE N°17 : Atlas Africain des Ressources Foncières

LIVRABLE N°18 : Manuel de revue des concessions

LIVRABLE N°19 : Manuel des audits fonciers

LIVRABLE N°20 : Guide des consultations des peuples africains

LIVRABLE N°21 : Guide des peuples autochtones

LIVRABLE N°22 : Manuel de règlement des conflits fonciers

LIVRABLE N°23 : Manuel du Tribunal Foncier Régional

LIVRABLE N°24 : Manuel du Fonds AFSS

LIVRABLE N°25 : Manuel de la Bourse Régionale Agricole

Le document fixe notamment des exigences de registre public des transactions, d'audit des stocks, de contrôle des achats publics, de lutte contre la spéculation et de contrôle citoyen, afin de transformer la protection foncière en souveraineté alimentaire effective.

LIVRABLE N°26 : Manuel de la Tokenisation Foncière

LIVRABLE N°27 : Référentiel Africain de Gouvernance Foncière

LIVRABLE N°28 : Tableau de bord des indicateurs du Pacte

LIVRABLE N°29 : Système Africain de Suivi-Évaluation

LIVRABLE N°30 : Manuel des sanctions et procédures disciplinaires

LIVRABLE N°31 : Programme Africain de Formation Foncière

Le document prévoit la création d'un Institut africain du foncier chargé de former les acteurs, produire les normes, développer l'expertise et mutualiser l'intelligence.

LIVRABLE N°32 : Bibliothèque Numérique Foncière Africaine
LIVRABLE N°33 : Portail Open Data du Foncier Africain
LIVRABLE N°34 : Centre Africain de Documentation Foncière
LIVRABLE N°35 : Campagne continentale de communication
LIVRABLE N°36 : Identité visuelle du Pacte
LIVRABLE N°37 : Kit de communication pour les États
LIVRABLE N°38 : Feuille de route de mise en œuvre (15 ans)
LIVRABLE N°39 : Plan directeur de déploiement
LIVRABLE N°40 : Portefeuille complet des projets AFSS

Le **Portefeuille complet des projets AFSS** est l'ensemble des projets d'investissement, classés, priorisés, budgétisés et planifiés, permettant de mettre en œuvre le Pacte Mutualiste de Souveraineté Foncière.

Autrement dit :

- Le Cahier de Charges répond à la question : **Que devons-nous faire ?**
- Le Portefeuille répond à la question : **Quels projets devons-nous réaliser ?**